LA BELGIQUE,

SA RÉVOLUTION ET SA NATIONALITÉ.

DERNIÈRE PARTIE.

Une opinion universellement répandue en Europe nuira, plus que toute autre cause, à la consolidation de l'indépendance belge. On ne croit guère à une nationalité qui a protesté trois siècles contre chaque domination étrangère, sans avoir la force de s'élever d'une émeute à une révolution, et l'on semble envisager comme provisoire un établissement que les combinaisons de la politique générale briseraient sans scrupule comme sans résistance. Ainsi qu'au dernier siècle les îles à sucre et à girofle passaient de main en main, cédées, échangées ou vendues, selon le sort des combats ou les convenances financières, la Belgique paraît destinée à voir son sort se régler sans elle par une bataille ou par un congrès.

Ce pays a beaucoup à faire pour se relever aux yeux du monde de sa longue déchéance intellectuelle et politique. Le pourra-t-il? nous le croyons. Le voudra-t-il? nous l'espérons; car c'est toujours chose heureuse que de voir s'épanouir la nature, long-temps étiolée sous la politique; et l'intérêt bien compris de la France, que nous ne sommes pas assez philosophe pour ne pas faire passer avant tous les autres, ne nous paraît pas devoir contrarier ces vœux de durée et d'avenir. Que ce pays prenne foi et confiance, que son gouvernement sache tirer parti d'une

situation analogue à celle qui fut pour la maison de Savoie, toujours menacée et toujours debout, le principe de ses développemens successifs. Le lion belge garde quelque chose de plus précieux encore que l'entrée de l'Italie, et son alliance sera recherchée au même titre que le fut si long-temps celle du geôlier des Alpes. Une monarchie établie dans une position semblable n'est pas, autant qu'on le croit, à la merci des évènemens extérieurs. Si elle doit mourir, ce sera faute d'habileté plutôt que faute de ressources. Il faut de spécieux prétextes pour rayer de la liste des nations un peuple qui veut vivre. On n'en manqua pas contre la Pologne, abîmée dans l'anarchie; et quand Napoléon acheva Venise, elle n'avait conservé de son antique grandeur que la mascarade du Bucentaure.

Il peut se faire que la Belgique se laisse envahir elle-même par des doutes et des arrière-pensées qui lui seraient mortels; on pourrait craindre surtout pour elle qu'elle se laissât traîner à la remorque des idées françaises, au point d'avoir tous les inconvéniens de nos institutions sans aucun de leurs avantages, et qu'en négligeant de développer les élémens de sa vitalité propre, elle n'avançât elle même le jour de son absorption au sein d'une puissante unité. Ce que ses hommes d'état doivent donc demander aux institutions politiques, c'est moins la perfection du mécanisme des nôtres, qu'un moyen de développement pour le génie belge dans ce qu'il a de natif. Il importe moins à ce pays d'avoir d'excellentes lois et une administration habile, que des lois et une administration nationales. Se distinguer de la France par une large extension des libertés provinciales et communales, si long-temps pratiquées dans les Pays-Bas, par des applications nombreuses et fécondes du principe d'association, étranger à nos habitudes, et que les Belges manient mieux que nous; fonder un régime simple et modeste, qui ne donne pas de prime aux hautes ambitions politiques, instrumens nécessaires de la gloire des grands états, dangereuses et mal à l'aise sur un étroit théâtre; appeler au gouvernement les influences naturelles en les douant graduellement de l'aptitude qui leur manque; combiner enfin l'esprit agricole et local de la Suisse avec le génie commercial et entreprenant de la Hollande et des villes anséatiques : telle devrait être la constante préoccupation des hommes appelés à préparer les destinées de la Belgique.

C'est en partant de cette idée que nous jetterons un rapide coup-d'œil sur la constitution politique que ce pays s'est donnée, au sortir de sa révolution, et sur l'ensemble de son régime administratif, cette seconde constitution des nations modernes, plus importante encore que la première.

Ces institutions peuvent être envisagées sous trois rapports divers :

1° Le droit public qu'elles consacrent;
2° Les formes du gouvernement qu'elles établissent;
3° Le régime local, que des mesures plus récentes ont complété.

Les lois conçues au sein d'une révolution, et après une longue résistance à des tentatives d'arbitraire, sont toujours palpitantes des passions du moment, et semblent dirigées contre le passé, beaucoup plus qu'elles ne sont propres à garantir l'avenir. Alors les principes dont il a été fait abus sont solennellement révoqués, les intérêts menacés sont rassurés par des dispositions largement protectrices, dont le moindre inconvénient est d'être inutiles du moment où la position est changée. On se défend contre un ennemi qui n'est plus, sans se mettre en garde contre l'ennemi nouveau auquel il va falloir faire face. La Belgique venait de se soulever contre les tentatives de la maison de Nassau; elle avait combattu long-temps pour la liberté de sa foi, de sa pensée et même de sa langue : aussi s'attacha-t-elle à donner à ces grands intérêts des garanties fort convenables sans doute sous le roi Guillaume, mais qui perdaient une grande partie de leur importance sous un gouvernement national. La liberté des cultes, et de l'enseignement surtout, fut assise sur des bases tellement hardies et tellement nouvelles dans le droit constitutionnel, que la position du gouvernement belge est, sous ce rapport, unique en Europe.

« La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toutes matières, sont garanties.

« Nul ne peut être contraint de concourir d'une manière quelconque aux actes et cérémonies d'un culte, ni d'en observer les jours de repos.

« L'état n'a le droit d'intervenir ni dans la nomination, ni dans l'installation des ministres d'un culte quelconque, ni de défendre à ceux-ci de correspondre avec leurs supérieurs, et de publier leurs actes, sauf, en ce dernier cas, la responsabilité ordinaire en matière de presse et de publication.

« L'enseignement est libre; toute mesure préventive est interdite; la répression des délits n'est réglée que par la loi (1). »

Ainsi s'exprime la constitution; ainsi sont résumées les idées dont l'union catholico-libérale avait amené le triomphe.

On comprend que les Irlandais catholiques, soumis au régime anglican, réclament tout cela; rien ne serait plus naturel que d'entendre les malheureux Polonais, si leurs plaintes pouvaient trouver quelque organe et quelque écho, exiger des garanties analogues pour leur foi corrompue dans son enseignement, pour leur clergé menacé dans sa hiérarchie et son indépendance. Mais une position défensive peut-elle se changer en

(1) Constitution belge, art. 14-17.

une situation normale et permanente? N'y a-t-il pas une contradiction manifeste entre le maintien du traitement ecclesiastique, annuellement voté par les chambres (1), et cette indépendance absolue, qui ne s'étend pas seulement aux doctrines où elle devrait être de droit commun, mais au choix même des personnes? L'épiscopat et les chapitres belges se recruteront souverainement dans leurs propres rangs, à la manière de ces vieilles corporations municipales que la réforme vient de briser en Angleterre. Un gouvernement national s'exerçant, non pas dans un pays divisé de sectes et de croyances comme l'Amérique du Nord, mais au sein d'une population dont les dix-neuf vingtièmes sont ardemment catholiques, peut-il sans inconvénient pour la religion, sans quelque danger pour lui-même et pour la minorité dissidente, renoncer à tout contrôle sur le personnel du clergé et celui de l'instruction publique? question immense que l'avenir du peuple belge décidera, et dont la solution ne sera pas sans influence sur nos propres destinées.

Nous étions, en 1830, du nombre de ceux qui réclamaient le plus vivement la séparation de l'état et de l'église; nous la demandâmes d'abord à la restauration, pour arracher nos croyances à une protection aussi dangereuse pour elles-mêmes que pour le trône qui l'octroyait; nous la réclamâmes, avec plus d'insistance encore, de la révolution de juillet; car un parti qui fut alors bien près du triomphe, eût infligé au catholicisme, accablé sous une impopularité passagère, une de ces positions auxquelles on n'échappe que par la liberté.

Sans avoir jamais eu aucune solidarité avec un journal qui a profondément remué le sol de la Belgique, et dont le souvenir est vivant encore en ce pays, nous avions des doctrines religieuses communes, et quelques sympathies politiques analogues, quoique moins ardentes. Nous pouvons donc comprendre mieux que d'autres le mouvement d'idées qui a présidé à l'œuvre du 7 février 1831.

L'Avenir est fondé à réclamer une grande part dans ce travail. C'était merveille, en effet, de voir ce clergé et ces honnêtes catholiques belges, qui, quelques années auparavant, se signaient d'horreur à l'idée de la liberté des cultes et de la presse, et repoussaient la loi fondamentale de 1815, parce qu'elle contenait des dispositions trop libérales, réclamer avec véhémence toutes les conséquences du principe de liberté, auquel

(1) La subvention du culte catholique est fixée par le budget courant de 1836, pour le traitement de l'archevêque de Malines, des cinq évêques de Bruges, Gand, Liége, Namur et Tournay, celui des curés, desservans, vicaires, etc., les bourses affectées aux séminaires, le subside pour construction et entretien des églises, etc., à la somme de 3,392,900 francs.

les évènemens les avaient récemment convertis. C'est le propre de l'esprit clérical d'être éminemment logique. Le tour habituel de la pensée, la séquestration du monde, l'exaltation qu'elle engendre, expliquent et justifient cette disposition, plus favorable aux spéculations métaphysiques qu'aux applications, si souples et si variées, de la vie sociale.

Le clergé belge, celui des Flandres surtout, appartient presque tout entier aux idées démocratiques et aux théories libérales que l'école de M. de La Mennais n'eût réussi à propager en France qu'autant que le libre exercice du culte catholique y eût été menacé par le pouvoir. Ce clergé déduit mathématiquement la conséquence du principe électif, comme le célèbre écrivain déduisit imperturbablement, pendant dix années, celle du principe contraire, avec une inflexibilité qui ne reculait pas plus devant les objections de l'histoire que devant les résistances du temps. Dans la discussion de la constitution, dans celle de ses lois complémentaires, le parti catholique a été et continue d'être le plus puissant auxiliaire des théoriciens de l'école de gauche; lui seul est aujourd'hui en mesure d'imposer des conditions au pouvoir, et de réclamer avec succès en faveur des principes libéraux contre la tendance centralisante du parti des hommes politiques; car le libéralisme à la française compte à peine quelques voix dans la chambre des représentans, et il est tout-à-fait nul dans le sénat.

La constitution belge est donc, à double titre, l'œuvre du parti catholique. Il l'a d'abord combinée en s'appuyant sur l'autre nuance de l'Union, puis il l'a fait accepter par les populations dont il dispose. Rien de si piquant que la physionomie de ses principaux organes parlementaires, esprits bornés et nobles cœurs, où les vertus privées ne suppléent pas le manque d'expérience, braves gens sortis de leurs châteaux et de leurs fabriques, pétris de bonnes intentions et tout hérissés de préjugés, de la même pâte que ces tories de vieille roche, dont sir Walter Scott a crayonné tant et de si vivans portraits.

Il ne faut pas se faire illusion néanmoins sur cette rigueur puritaine; en même temps qu'on la professe avec une entière bonne foi, il se trouve qu'elle sert au mieux les intérêts qu'on a le plus à cœur de protéger, et qu'elle permet de concilier tous les avantages du pouvoir avec ceux de la popularité, ou plutôt de conquérir les uns par les autres. La liberté n'est pas une abstraction plus que la foi; elle doit se résoudre en actes positifs du moment où, dans l'exercice des fonctions publiques, on est appelé à en appliquer les formules. C'est ainsi que, lorsqu'il s'est agi d'organiser l'enseignement public, la majorité législative et le ministère qui en émane, ont habilement combiné les dispositions de la loi, de manière à garantir, ainsi qu'on le montrera plus tard, une haute prépondérance à l'enseigne-

ment catholique, et qu'en toute circonstance l'intérêt religieux trouve au sein des chambres un concours actif et dévoué. Pourrait-il en être autrement? qui s'étonnera que, dans l'exercice d'un ministère libre et consciencieux, la conscience individuelle soit consultée, et que la liberté, greffée sur un tronc religieux, porte des fruits parfumés de la saveur de son origine?

Ce qui se passe au sein des pouvoirs parlementaires, en face de la tribune et de la presse, doit arriver plus fréquemment encore dans l'administration locale. Quel régime assurerait aussi bien que celui des colléges administratifs la prépondérance du clergé dans les religieuses provinces des Flandres ou de la Campine? Quand le curé sera-t-il plus en mesure de disposer des ressources communales, pour rehausser la splendeur du culte divin ou assurer son existence, que lorsqu'il dictera souverainement leurs choix à ses ouailles, et que l'administration sera commise à deux échevins et à un bourgmestre désignés par lui? Que l'intérêt général ou celui d'une minorité dissidente se trouve en lutte, nous ne disons pas avec l'intérêt religieux, mais seulement avec un intérêt de sacristie, lequel pense-t-on qui reculera devant l'autre?

S'il s'agissait d'opter entre l'ouverture d'une route vicinale ou la création d'une caisse d'épargne utile à tous, dans un avenir éloigné, et l'irrésistible plaisir de faire à la fois preuve de goût, de piété et de richesse, en bariolant et dorant de gothiques statues, peut-on douter de la puissance et du résultat de la tentation? A en juger par l'irritation très vive qui déjà se développe au sein du parti catholique, parmi les hommes les plus ardemment dévoués à leurs croyances, dès qu'ils mettent la main à la pratique des affaires, contre l'action exercée par le clergé de quelques provinces dans la gestion des affaires locales, cette situation créerait au gouvernement et au catholicisme lui-même des obstacles de nature à faire peut-être redouter pour l'avenir une réaction dangereuse.

Le clergé gouverne la Belgique; il la gouverne au nom de la liberté et par une application large et complète de ses principes. Jamais les idées de M. de Lafayette ne furent plus franchement pratiquées même en Amérique. Les théoriciens n'ont donc mot à dire contre une domination chaque jour légitimée par l'assentiment et le scrutin populaire. Il n'en est peut-être pas de même des hommes de pratique et d'expérience qui savent que la liberté est moins encore le terme que le moyen dans la grande œuvre sociale.

En étudiant l'histoire et en suivant les luttes intestines des peuples, on serait parfois tenté de se demander si la première condition de la liberté pratique ne serait pas la prépondérance incontestée d'une opinion ou d'un intérêt. Des écoles ou des partis égaux en force sont plus enclins à

combattre qu'à traiter, à désirer la victoire qu'à se contenter de la liberté. Au contraire, lorsqu'une situation est solidement prise et que le parti dominant n'en peut plus être délogé, il répand la liberté dont il ne redoute plus l'usage, et qui, après tout, le sert plus spécialement lui-même. Ce qui rendit la liberté impossible en France en 89, c'est que le parti qui la voulait selon certaines conditions et dans certaines limites, était trop faible pour résister à celui qui n'en voulait pas et à ceux qui la comprenaient autrement que lui. Aujourd'hui la suprématie, chaque jour plus manifeste, de la classe et des intérêts bourgeois prépare un avenir dont la classe moyenne peut n'avoir pas le goût, mais où elle sera comme entraînée par sa force même. Le parti catholique est chez nos voisins ce qu'est le juste-milieu chez nous; seulement comme il est encore plus fort, il n'a eu à faire ni état de siége, ni lois de septembre.

Hâtons-nous du reste de le dire: ce n'est pas d'après les idées parisiennes que l'état de la Belgique doit être apprécié. En France, la Bretagne seule pourrait faire comprendre ce pays; mais en France, qui comprend la Bretagne? Si la Belgique avait une nationalité forte et robuste, et que son avenir de peuple fût assuré, on pourrait conseiller à ses hommes d'état de modifier ce qu'il y a d'étrange et d'anormal dans ces influences dont l'imprudente action peut susciter des dangers aux intérêts sacrés qu'ils défendent: on pourrait alors songer à perfectionner les détails de l'administration, à la rendre plus active et plus simple. Mais la Belgique doit avoir de tout autres soucis; il faut constituer sa nationalité, cultiver avec soin cette plante encore débile. Gardez-vous d'élaguer ses branches pendantes à l'aventure, laissez sa sève s'éparpiller en boutons et s'étendre en rameaux épais. Le moment de faire filer la tige n'est pas venu; il faut que l'arbre prenne du corps; ce serait plus qu'une imprudence de l'attaquer dans sa maîtresse racine, dans la seule qui la fasse vivre.

Si nous passons aux formes constitutives du gouvernement, on verra qu'elles ont été combinées sous des influences analogues, et que c'est à un tout autre point de vue qu'à celui où l'on se place d'ordinaire chez nous, qu'il convient de s'établir pour les apprécier.

La monarchie fut décrétée par le congrès belge à une majorité de cent soixante-quatorze voix contre treize, qui votèrent pour la république. Mais qu'on ne s'y trompe pas: quoique la presque unanimité de ce corps se prononçât pour l'érection d'un trône constitutionnel, un très grand nombre de ses membres, d'entre ceux appartenant au parti catholique surtout, firent, dans cette circonstance, un véritable sacrifice aux terreurs que le mot de république éveillait dans tous les esprits. S'ils n'avaient consulté que l'entraînement de leurs idées théoriques et de leurs antipa-

thies prononcées, ils auraient proclamé la forme républicaine. Ils reculèrent devant des souvenirs hideux, rajeunis par l'admiration d'un parti fanatique qui ne peut imputer qu'à lui-même ses humiliations et ses défaites. Dans les circonstances les plus favorables, ce parti a succombé en Belgique comme en France sous le sceau d'impiété qu'il porte au front; c'est la civilisation chrétienne qui s'est levée contre lui, et l'a enchaîné comme l'ange de l'abîme.

Mais si le congrès belge proclama la royauté, ce fut en ne lui donnant qu'une part fort exiguë dans les affaires du pays; il ne lui réserva guère qu'un rôle négatif, se préoccupant plus de la nécessité d'échapper à la république que du soin de constituer la monarchie.

Le pouvoir judiciaire, qui, en France, émane du roi, fut enlevé au monarque en Belgique, ainsi que la nomination des fonctionnaires de cet ordre, laquelle ne s'opère que sur présentation faite par les chambres législatives, par les conseils provinciaux, ou par les cours et tribunaux eux-mêmes (1). Il ne nomme aux emplois d'administration que sous les exceptions déterminées par la loi et que celle-ci peut étendre (art. 66). Les chambres s'assemblent de droit et sans convocation royale à une époque déterminée (70). La durée de leur session obligatoire est également déterminée par la loi (*ibid.*, § 2). Le roi est sans action, même indirecte, sur le choix des membres du sénat, nommés par les mêmes électeurs que les représentans, et selon le même mode que ceux-ci (53). Enfin l'inviolabilité de la personne royale semble même n'avoir été consacrée qu'avec certaines réserves (2).

On doit savoir gré à un prince d'avoir accepté une telle situation, alors entourée de tant de périls. La Belgique a fait un choix heureux et sage. Elle-même et son monarque ont lieu d'être satisfaits l'un de l'autre. A peine assis sur le fauteuil drapé en trône, Léopold se vit soumis à la plus

(1) Constitution belge, art. 99.

(2) Voyez la constitution belge commentée par M. Plaisant, procureur-général près la cour de cassation. La rédaction de la section centrale portait : *le roi est inviolable.* On proposa d'y substituer ces mots : *la personne du roi*, parce que, dit M. Deleeuw, auteur de la proposition, il est important de distinguer entre la personne du chef de l'état et le chef de l'état; « car, si vous adoptez la rédaction de l'article en disant *le chef de l'état inviolable*, vous vous liez irrévocablement, et quoi qu'il arrive, vous ne pouvez plus prononcer la déchéance : il serait peut-être dangereux de se lier ainsi. »

Une autre proposition tendait à faire décider par *une cour d'équité*, quand il y aurait lieu à la déchéance. Cette proposition fut rejetée, et la première adoptée, avec la réserve et la modification proposée par M. Deleeuw.

cruelle des épreuves; et au milieu des désastres de son avénement, il ne désespéra pas de l'avenir. Son sens droit et la considération personnelle que lui accorde l'Europe contribueront à garantir cet avenir à sa patrie adoptive. Ce prince a bien compris ce pays de mœurs simples et jalouses, et au préjudice peut-être de ses inclinations personnelles, il a su appeler et maintenir aux affaires le parti qui y apporte, après tout, le plus de puissance morale et de popularité.

Il ne s'agit pas d'élever dans une contrée sans imagination et sans souvenirs monarchiques un trône entouré de pompes et de prestiges; une telle tentative serait mortelle à la royauté en même temps qu'à la nationalité belge. Il s'agit moins encore de créer là de ces grandes existences politiques qui font aspirer à la vie parlementaire comme au premier degré d'une haute fortune et d'une illustre renommée. Des ministres à 24,000 francs de traitement, qui, après plusieurs années de fonctions remplies d'une manière plus consciencieuse qu'éclatante, auront pour perspective de descendre au rang modeste de gouverneur de leur ville natale ou de rentrer dans l'obscurité avec des témoignages de l'estime publique; un sénat électif composé de gros propriétaires et d'industriels; des représentans salariés pour faire temporairement les affaires publiques sans y voir un moyen de faire les leurs : ce sont là des chimères dans un pays constitué comme le nôtre, et des réalités dans les chambres de la Belgique et les diètes de la Suisse. Les grands états ont des conditions d'existence auxquelles on essaierait en vain de les contraindre à manquer. C'est dans leur sein, et par l'importance même des résultats qui sont à la fois son but et sa récompense, que l'esprit humain se développe; si les sociétés d'un autre ordre gagnent souvent en bonheur et en moralité ce qu'elles perdent en éclat et en influence, c'est là une compensation que la sagesse devrait accepter sans doute, mais qui pourtant ne satisfait guère aux instincts des peuples modernes.

Les chambres ont dû hériter des attributions enlevées au roi. Elles en ont, en effet, d'importantes que notre Charte ne garantit pas, quoique l'usage les consacre pour la plupart. Tels sont, par exemple, le droit d'enquête avec toutes ses conséquences (40), la faculté d'exiger des ministres des explications sur toutes les pétitions (43) et sur l'état des relations diplomatiques (68).

Le droit de se réunir chaque année sans convocation préalable le deuxième mardi de novembre, la suppression des scrutins secrets, et l'obligation de voter à haute voix sur toutes les questions (39), l'indemnité mensuelle de 200 florins qui garantit l'indépendance des représentans (52) choisis sans aucune condition d'éligibilité, la grande fortune territoriale que suppose le cens d'éligibilité au sénat, l'impossibilité d'offrir une

amorce aux ambitions par des fonctions publiques largement rétribuées ; tout concourt enfin à annuler avec l'influence ministérielle l'importance même des fonctions de ministre, et à consacrer l'omnipotence parlementaire en pratique aussi bien qu'en théorie.

Le sénat belge est élu pour huit ans, l'autre chambre pour quatre années seulement (51). L'un et l'autre se renouvellent ensemble en deux séries, mais peuvent être dissous séparément (51, 55).

Le cens de 1,000 florins imposé aux sénateurs, et l'obligation de résider à Bruxelles sans indemnité, ont, selon l'esprit et le vœu de la constitution, appelé au sénat toutes les notabilités territoriales des provinces. On dirait un conseil général discutant autour d'un tapis vert et sans l'appareil de la tribune, qui est à la pensée politique ce qu'était le masque dramatique à la parole des anciens, et réglant les affaires publiques avec la confiance et l'aplomb de gens qui n'ont pas mal fait les leurs. Pas de phrases, point ou peu d'esprit, une élaboration lente et difficile qui fait deviner la traduction française d'idées conçues en flamand; mais en revanche une absence complète de prétention, des allures libres et fermes qui nous sont trop étrangères, et qu'on ne trouve pas là sans étonnement et sans plaisir. Si la Belgique est originale par quelques-unes de ses institutions politiques, c'est sans contredit par son sénat. La France donnerait mieux sous d'autres rapports, mais elle ne donnerait pa cela. C'est un fruit indigène qui doit mûrir et qu'il faut cultiver avec grand soin.

Notre pairie est, quoi qu'on puisse dire, une belle chose : il n'est pas de nation en Europe, sans excepter l'Angleterre, qui puisse présenter plus de lumières réunies à plus d'expérience. Tous les régimes et tous les systèmes ont jeté leurs débris sur ce rivage avant de disparaître sous les flots : on dirait l'histoire contemporaine personnifiée et toute vivante. Mais cette pairie n'est quelque chose que par l'éclat qui s'attache au rôle historique et aux antécédens personnels de ses membres. C'est pour cela que l'idée d'en fonder la grandeur et l'avenir sur l'hérédité nous parut toujours stérile et fausse, même sous la restauration, dont le principe lui prêtait une force factice; c'est pour cela, sans donner bien d'autres raisons plus péremptoires encore, que l'espoir entretenu par quelques hommes de revenir un jour à cette institution sous le régime actuel, nous semble aussi dangereux que chimérique. L'hérédité ne représente rien dans un temps où l'on ne tire son autorité que de soi-même; comme tous les ressorts portant à faux, elle serait un point d'arrêt pour le pouvoir beaucoup plutôt qu'un point d'appui. Une chambre des pairs dont les membres n'auraient plus, dès la seconde génération, cette auréole que l'homme n'emprunte aujourd'hui qu'aux grandes circonstances qu'il a traversées, serait repoussée par les mœurs autant que par les idées. A cet

égard, la monomanie de la France est *universelle*, et dès-lors ce n'est plus une *monomanie*.

En Belgique, au contraire, les positions natives ont encore quelque valeur par elles-mêmes; la fortune est un principe positif et pas seulement comme chez nous un moyen très éventuel d'influence. Aussi, ce pays, dont l'aristocratie a eu le bonheur d'échapper aux carrosses du roi et aux petits soupers, bonne vieille noblesse flamande restée attablée à la tabagie pour boire le faro et fumer le cigarre; ce pays qui n'a connu ni les échafauds de Richelieu, ni les salons ambrés de la Pompadour, ni les folies de Coblentz, aurait pu tenter peut-être avec quelque succès la création d'une pairie héréditaire.

Fidèle à la rigueur du principe électif, il n'a pas même osé aller jusqu'à l'inamovibilité. Nous sommes tenté de l'en blâmer : remarquons cependant que l'inamovibilité aurait eu pour résultat nécessaire de créer de grandes positions politiques, d'en faire un besoin et un but pour la vie, et qu'il est fort douteux, ainsi que nous avons déjà eu occasion de le dire, que cette excitation continue soit de mise sur un théâtre aussi circonscrit. Beaucoup de liberté sans éclat, du bien-être sans illustration, moins d'hommes politiques que d'honorables citoyens : voilà, ce semble, la destinée naturelle de cette contrée. Lui suffira-t-elle? je l'ignore; mais ce que j'affirme, c'est que si ses vœux dépassent ce but, dans peu d'années la Belgique ne s'appartiendra plus à elle-même.

La loi électorale corrobore par son mécanisme l'action des influences territoriales et religieuses qui dominent les deux chambres, et dont le ministère actuel est l'expression la plus modérée et la plus habile. Le législateur a pris la population pour base unique du droit électoral (1). Pour rendre ce système possible dans l'application, une sorte d'égalité relative a été établie entre les campagnes et les villes, d'après un cens variable qui s'abaisse jusqu'à 20 florins pour les premières, et peut monter jusqu'à 80 pour les secondes. Cette disposition de la loi, qui donne aux populations rurales environ trente-trois mille dix-huit électeurs, et aux populations urbaines quatorze mille huit cent trente-cinq seulement, est vivement attaquée aujourd'hui par le parti qui l'adopta d'enthousiasme aux premiers temps de la révolution, comme l'une de ses plus belles conquêtes.

Il est difficile de ne pas prévoir une modification plus ou moins éloignée à un pareil état de choses. On ne saurait se dissimuler, en effet, que les villes, grands centres d'industrie et de population, tenteront tous leurs efforts pour se faire relever du quasi-ilotisme qui pèse sur elles. Mais cette

(1) Loi du 3 mars 1831.

révolution parlementaire que le parti des hommes politiques provoquerait peut-être en la réglant, ne sera pas de nature à changer d'une manière notable l'esprit du gouvernement. La bourgeoisie des villes n'est pas là comme en France en hostilité de mœurs, d'idées et de croyances avec l'aristocratie terrienne; il n'est pas de couche sociale qui puisse y donner une majorité analogue aux nôtres.

Si nous passons maintenant à l'administration locale, nous aurons quelque lieu de nous étonner qu'un système si malheureusement essayé chez nous au début de notre révolution, et d'une application si visiblement impossible aujourd'hui même, marche depuis long-temps en ce pays et y reçoive chaque jour de plus complets développemens.

On sait que la Belgique est divisée en huit provinces ou départemens, subdivisés en districts ou arrondissemens, et en communes. Toutes ces divisions territoriales s'administrent d'une manière indépendante pour leurs intérêts locaux par des colléges d'administrateurs élus par elles. Les conseils provinciaux sont nommés par les mêmes électeurs qui concourent à la formation des chambres (1). Ces conseils, composés de soixante-treize à quarante-cinq conseillers, selon l'importance respective des provinces, se réunissent de plein droit chaque année, comme les chambres elles-mêmes, le premier mardi de juillet (44). Les séances en sont publiques (51); on y vote aussi par appel nominal et à haute voix sur toutes les questions discutées (52). Ces corps prononcent sur toutes les affaires d'intérêt provincial (62); ils arrêtent chaque année les comptes des recettes et dépenses de l'exercice précédent, et votent le budget de l'exercice suivant avec les moyens d'y faire face (63). Ces budgets sont imprimés et déposés au greffe à l'inspection du public, qui en est informé par la voie du journal de la province (63).

Les dépenses sont classées, comme dans notre comptabilité départementale et municipale, en obligatoires et facultatives. L'approbation royale, et en certains cas, celle du corps législatif, sont exigées dans les limites et selon le mode usité chez nous. Mais ce qui sépare radicalement l'administration belge de la nôtre, c'est l'existence d'une députation permanente nommée par le conseil et prise dans son sein pour exécuter toutes les mesures arrêtées par lui, et vider le contentieux administratif.

Le gouverneur de la province, seul fonctionnaire nommé par le roi, préside la députation permanente où il a voix délibérative. L'autorité administrative est en entier dévolue à cette commission (106). En même temps qu'elle représente le conseil de la province lorsqu'il n'est pas assemblé, et qu'elle exerce collectivement les fonctions attribuées aux préfets

(1) Loi d'organisation provinciale, 5 juin 1834, art. 5.

par la loi française, elle a toutes les attributions de nos conseils de préfecture siégeant comme tribunaux administratifs (109). Elle mandate toutes les dépenses (112), soumet au conseil provincial les comptes et projets de budgets, provoque et éclaire ses délibérations (119).

Le gouverneur n'a mission que de veiller à l'instruction préalable des affaires soumises à la députation permanente (124); il n'est chargé que de l'exécution des délibérations prises par elle. Les actions de la province, en demandant et en défendant, sont exercées au nom de la députation, à la poursuite et à la diligence du gouverneur (124). Le seul droit de celui-ci, lorsque la députation a pris une résolution qui dépasse le cercle de ses attributions provinciales, est de prendre son recours dans les trois jours auprès du gouvernement, qui doit annuler la décision dans les quarante jours du recours, sans quoi elle est exécutoire de plein droit (125).

Cette faculté unie aux attributions de police générale forme toute la puissance du gouverneur de la province. Sans action sur les intérêts, sans action sur les opinions, chargé de la direction des bureaux sans pouvoir leur imprimer une impulsion personnelle, ce haut fonctionnaire joue un rôle qu'il serait assez difficile de caractériser, et à bien dire de comprendre dans des idées françaises.

Le commissaire d'arrondissement, aussi nommé par le roi, agit également sous la direction de la députation permanente (133); il veille, dans l'étendue de sa circonscription, à l'exécution des résolutions prises par elle; mais pour ne pas blesser sans doute l'indépendance des régences urbaines, ses attributions ne s'étendent que sur les communes rurales et sur les villes d'une population inférieure à 5,000 ames (132).

Enfin, pour compléter ce système, la loi a doté ces grands corps provinciaux d'une prérogative qu'elle a refusée aux chambres législatives elles-mêmes. Le droit pour la couronne de dissoudre les conseils provinciaux, demandé par le ministère, fut rejeté dans la discussion sans avoir été vivement défendu par lui. On ne saurait s'expliquer une telle anomalie, un tel bouleversement des idées reçues en France, qu'en se reportant à l'antique importance des conseils locaux dans les provinces belgiques. Au sein de ces vieilles corporations politiques résidait, en effet, la souveraineté des Pays-Bas. L'autorité de l'empereur, duc de Brabant, marquis d'Anvers et comte de Flandre, ne descendait jusqu'au peuple que par l'intermédiaire des états, indissolubles de leur nature, comme gardiens des franchises populaires et du contrat qui unissait le prince à la nation.

Le gouvernement hollandais lui-même, malgré sa tendance centralisante, avait respecté ces vivans souvenirs et doté l'administration locale de larges et hautes prérogatives. Les états provinciaux, jusqu'en 1830,

étaient composés de députés des villes, de représentans des campagnes et de membres de l'*ordre équestre* ou de la noblesse. Ces états jouissaient des attributions que la loi actuelle confère aux conseils provinciaux, et de leur sein sortaient en outre les membres de la seconde chambre des états-généraux. On voit qu'ils étaient à la fois corps administratif et politique.

L'administration collective a donc dans ces contrées des racines antiques et profondes. Si l'on en jugeait d'après les injures prodiguées dans les discussions parlementaires à « la domination à jamais abhorrée des maires et des préfets, » et en général au régime français, que ce pays n'a pu connaître, à la vérité, qu'à une époque de violence et d'arbitraire, il n'y aurait certainement pas à attendre de réaction vers nos formes administratives. Une tendance à l'unité du personnel, si jamais elle s'y manifestait, serait le signe le plus certain de la chute de la nationalité belge.

La loi communale, votée le 30 mars de cette année, a complété ce système en appliquant les mêmes principes à l'organisation municipale. Les conseils communaux jouissent d'attributions analogues à celles qui sont conférées aux conseils provinciaux (131); mais leurs délibérations ne sont exécutives que sous l'approbation de la députation permanente de ces conseils (141 et suiv.). Au sein du conseil municipal surgit un pouvoir nouveau pour nous : le collége d'échevinage, dont le bourgmestre est président (1). Ce conseil administre à la pluralité des voix et dans les mêmes formes que la députation provinciale. Le bourgmestre et les échevins sont nommés par le roi dans le sein du conseil (art. 2).

Ce mode, emprunté à la législation française et introduit pendant le cours des débats sur la loi communale, qui se sont prolongés deux sessions, est un terme de conciliation entre des doctrines absolues également repoussées par la chambre des représentans. On demandait, d'une part, que le roi pût nommer le bourgmestre sans condition, en tant que ce magistrat est chargé de l'exécution des lois générales, et on lui refusait alors voix délibérative au conseil communal; de l'autre, on contestait à

(1) Il y a deux échevins dans les communes de vingt mille habitans et au dessous, quatre dans celles dont la population excède ce nombre. (Loi communale, art. 3.) La députation provinciale est composée de six membres dans chaque province. (Loi provinciale, art. 96.) Le bourgmestre et les échevins sont salariés par la commune, et la loi provinciale fixe à 1,500 florins le traitement du membre de la députation permanente.

On voit que la Belgique n'a pas plus reculé que les États-Unis devant l'universalité du salaire des administrateurs locaux. C'est la première conséquence du régime électif, et la France elle-même devra l'appliquer avant peu de temps.

la couronne le droit d'influer en rien sur cette nomination, qui devait être laissée au choix libre du peuple, puisque la tâche spéciale du bourgmestre était de régler les intérêts locaux.

Ce système était celui de la vieille gauche et d'une portion véhémente de la majorité catholique, qui y trouvait à la fois satisfaction pour ses théories et garantie pour son influence. Cependant, par une de ces contradictions qui jaillissent d'une situation fausse, les mêmes membres catholiques réclamaient avec violence, pour l'autorité municipale, la police des lieux publics et la censure théâtrale, afin de résister aux essais de corruption populaire dont le théâtre en langue flamande est l'instrument le plus abject et le plus actif.

Il n'échappera sans doute à personne que l'ensemble de cette organisation est non-seulement analogue à celle que l'assemblée constituante décréta en 1789, mais, sous plusieurs rapports, identique avec elle. On sait que la loi du 22 décembre 1789, qui organisa les différentes subdivisions de notre territoire, créa un corps d'administrateurs, au nombre de trente-six par département, et que ceux-ci déléguaient huit d'entre eux pour composer l'administration journalière exécutive. Les autres membres formaient le conseil départemental, qui s'assemblait un mois chaque année pour recevoir les comptes des administrateurs exécutifs et régler les opérations de l'année suivante. L'administration des districts fut établie sur le même pied. Cet état de choses dura jusqu'à la proclamation du gouvernement révolutionnaire. Le 28 germinal an III, lors de la réaction thermidorienne, un décret rétablit dans leurs attributions les administrations collectives; et, malgré des modifications importantes, ce principe prévalut jusqu'à la promulgation de la constitution de l'an VIII, laquelle assit l'administration française sur les bases qu'elle a conservées depuis.

L'administration collective a laissé parmi nous des souvenirs analogues à ceux que la Belgique a gardés des préfets de l'empire, et peut-être ces sentimens tiennent-ils à la même cause. Dans les temps où le bien est impossible, on accuse les lois, au lieu de s'en prendre à la situation elle-même. Un pays où le pouvoir absolu s'était attaché, depuis plusieurs siècles, à étouffer l'habitude de faire ses affaires soi-même, devait manquer d'expérience et de modération dans l'exercice du pouvoir qui lui était si soudainement déféré. Les libertés locales sont d'ailleurs celles dont l'usage présuppose au plus haut degré un état calme et paisible; elles réclament l'action combinée de toutes les influences et de tous les dévouemens; et ce n'était pas au moment où la révolution bouleversait le sol, où les temples étaient fermés et la propriété chancelante, que la vie municipale pouvait se développer et fleurir.

Une première épreuve, opérée en de telles circonstances, ne prouverait donc rien contre la valeur intrinsèque du système et ses chances éventuelles. Une plus longue habitude de la vie politique, une connaissance plus générale de l'administration, les années plus calmes qui semblent s'étendre devant nous comme le prix des souffrances de nos pères et de nos propres efforts; enfin, le développement du principe électif, se combinant avec celui des lumières et de la richesse publique, fera-t-il jamais remettre aux corps délibérans des attributions administratives qu'ils sont aujourd'hui aussi incapables que peu jaloux d'exercer? Question grave, qui ne saurait être incidemment traitée. Nous devons confesser seulement que si le pays paraît attacher un grand prix à surveiller le pouvoir et à contrôler ses actes, il en met peu à l'exercer par lui-même; et sans nier que des idées analogues à celles de nos voisins ne prévalent un jour parmi nous, il faut reconnaître que ce jour est au moins fort éloigné, et que de tels besoins ne se manifestent pas encore.

Néanmoins, de tous les textes auxquels pourrait se rattacher l'opposition systématique de l'extrême gauche, condamnée à parler sans rien dire, en appuyant des hommes qui la repoussent, celui-là serait, je crois, le plus habile à prendre, le plus facile et le plus abondant à développer. L'organisation provinciale et communale de la Belgique est un thème que nous recommandons à M. Barrot.

Quand les questions constitutionnelles sont fixées et que le pays semble vouloir enfin s'asseoir dans la position qu'il s'est faite, il faut, à moins de se condamner à une éternelle impuissance, quitter le champ appauvri des débats politiques pour explorer un terrain plus neuf; se donner la peine d'approfondir les questions extérieures préparées par l'état de l'Europe; s'attacher à concilier les théories de l'économie sociale avec l'autorité des faits; susciter graduellement dans le pays des instincts d'activité administrative et d'association; introduire la morale dans la politique, en faisant de son estime la mesure de son concours : ce programme, sans doute, en vaudrait un autre, et pourrait n'être pas toujours repoussé par la France.

C'est un grand bonheur pour un peuple que de n'avoir pas à faire en un jour l'apprentissage de la liberté. Les Pays-Bas autrichiens se sont élevés de leurs vieilles franchises administratives jusqu'à la liberté politique; la Prusse poursuit la même carrière, qui fut fermée devant la France par les aveugles préoccupations du pouvoir. L'habitude de faire ses propres affaires sans l'intervention de fonctionnaires étrangers, le gouvernement local par les hommes de la localité, tel est donc le principe de la nationalité belge, son moyen le plus fécond de développement. Il faut que ce pays se prépare une génération d'administrateurs intègres,

de propriétaires capables, qui deviennent dans l'occasion hommes parlementaires, sans se laisser envahir par ce cosmopolitisme d'idées que la haute ambition inspire et que la vie publique surexcite : œuvre difficile, où la modération des goûts doit s'associer au développement des lumières, les croyances religieuses à une philantropie pratique, le génie catholique, enfin, à l'esprit du XIXe siècle.

Là repose le seul espoir de cet avenir indépendant, que des passions ignorantes et brutales voudraient appuyer sur la haine de l'étranger, et qu'elles affectent de préparer en prêchant l'ingratitude au peuple que nos armes ont sauvé. Si l'imitation de la France, relativement à ses institutions intérieures, est un principe de mort pour la Belgique, l'influence française, dans ses relations politiques, est la première condition de son existence et de ses développemens. La France a créé son armée; et pour mener à bien cette œuvre, nos dignes officiers essuient des épreuves plus difficiles à supporter que les périls du champ de bataille; elle a envoyé à sa jeunesse des professeurs, qui, dans leur noble mission, ont à lutter contre des jalousies de bas étage et contre une presse dont la nôtre n'approcha jamais dans ses plus audacieuses libertés. Enfin, la Belgique subit l'action incessante de nos idées, de notre littérature, de notre langue, de tout ce qui constitue notre puissance intellectuelle. Dans une telle situation, l'exciter à répudier ce qui fait sa force, c'est laisser croire qu'on songe bien plutôt à frayer la voix à l'orangisme, qu'à développer la nationalité belge; et, pour nous, ce soupçon approche fort de la certitude.

L'instruction publique, telle qu'elle est organisée, est-elle de nature à imprimer une heureuse impulsion à l'esprit public ? Que sortira-t-il du chaos où les incertitudes législatives ont engagé cette partie principale des institutions ? Dernier problème que nous ayons à aborder, et dont la solution résumera toute notre pensée.

La constitution belge proclama le principe de la liberté d'enseignement, d'une manière aussi absolue que celui de la liberté religieuse; mais de même qu'elle maintint le budget du clergé en face de son indépendance, elle décida qu'il y aurait des universités où l'instruction donnée aux frais de l'état serait réglée par la loi (1).

Si cette constitution avait reconnu, ainsi que le fait la loi française, ne fût-ce que comme donnée statistique, car une telle énonciation ne saurait avoir une autre valeur, que le culte catholique est celui de la majorité des citoyens, on eût pu tirer de ce fait des inductions naturelles et légitimes sur la direction à imprimer à l'instruction religieuse et aux

(1) Constitution belge, art. 17, § II.

doctrines philosophiques dans les établissemens de l'état; on aurait eu une sorte de présomption légale, à moins de manifestations contraires de la part des parens directement intéressés. Mais le gouvernement hollandais avait pesé sur l'enseignement et sur l'église d'une manière redoutable aux consciences, et l'on prit de telles réserves contre des dangers désormais impossibles, qu'on se prépara d'inextricables difficultés pour le moment où il faudrait discuter la loi organique et les matières de l'enseignement.

Les uns, s'appuyant sur l'incompétence absolue de l'état en matière religieuse, déclarèrent ne pas comprendre comment un gouvernement, qui ne peut avoir légalement ni croyances ni doctrines, pourrait diriger un enseignement sans prendre parti pour l'une d'entre elles, à moins de fonder autant de chaires qu'il y avait d'opinions dans le pays. On faisait remarquer avec raison qu'il n'est pas une des branches des connaissances humaines, depuis la métaphysique et l'histoire jusqu'aux sciences naturelles et médicales, qui ne touche aux bases même de l'esprit humain et aux problèmes les plus vivement controversés. L'on concluait que, pour être conséquente au principe, aussi bien que dans l'intérêt du pouvoir et de l'instruction elle-même, la législature devait placer l'enseignement sur le pied où il est établi dans les états de l'Union américaine.

Le gouvernement des États-Unis n'entretient en effet que des écoles militaires; il n'exerce aucune juridiction sur les établissemens d'instruction publique, et ne leur accorde des subsides qu'à titre d'encouragement ou pour fondation de bibliothèques et de collections scientifiques. A ces observations sans réplique on ne répondait rien, sinon que les deux tentatives qui s'étaient produites jusqu'alors, la création de l'université catholique et celle de l'université libre, n'étaient pas de nature à répondre à tous les besoins du pays, et que d'ailleurs le texte de la constitution supposait un enseignement gouvernemental.

La majorité s'engagea donc fort au hasard dans l'organisation universitaire, en laissant aux principes le soin de se concilier entre eux comme ils pourraient; bien décidée, du reste, à exercer son influence sur le personnel, comme sur les matières et la direction de l'enseignement, quoique cette influence ne pût être légalement avouée.

On décréta donc le plan d'un vaste enseignement encyclopédique, copié sur les programmes indigestes des universités allemandes. La loi établit qu'il y aurait deux universités entretenues aux frais de l'état, l'une à Gand, l'autre à Liége (1).

(1) Loi du 27 septembre 1835.

Le mode étrange de nomination consacré par la commission d'exa men chargé

Cette disposition par laquelle on parut vouloir satisfaire aux exigences de deux importantes cités, avait pourtant une portée toute différente. Il s'agissait de contraindre par voie indirecte la ville de Louvain, à laquelle on enlevait un établissement en pleine prospérité, à livrer à l'université fondée par les évêques, et provisoirement établie à Malines, ses magnifiques colléges, son immense bibliothèque, enfin tout ce qui s'attache de prestige à son vieux nom et à ses glorieux souvenirs. Ce plan, conçu avec plus d'habileté que de franchise, fut couronné d'un plein succès. Les offres de la régence furent acceptées avec empressement. Au bruit du canon de la garde civique et du bourdon de la vieille cathédrale dont les hautes tours tombèrent le jour même où mourut Juste-Lipse (1), sous ces gothiques arceaux où le moyen-âge sembla pour un jour secouer son sommeil, les prudhommes de la cité, traitant librement avec les délégués des évêques, leur remirent, par un contrat solennel, ces bâtimens gran-

d'accorder les grades, par l'art. 41 de cette même loi, est un nouveau témoignage de l'embarras qu'éprouvent les chambres belges pour concilier les faits avec la rigueur des théories qu'elles ont proclamées.

Comme il est de dogme que le gouvernement ne peut professer aucune doctrine, ne doit exercer aucune action morale sur l'enseignement, et qu'à ses yeux les théories de Broussais, d'Hegel, de Fichte et de Bossuet ont une valeur égale; comme, d'un autre côté, il était impossible de permettre à chaque université libre de conférer sans contrôle le grade de licencié en droit, et surtout celui de docteur en médecine, on a été conduit à une singulière disposition. Chaque année les deux chambres dressent respectivement une liste de jurisconsultes, médecins, littérateurs, savans ou autres, pour former le jury d'examen. Le nombre est complété par un dernier tiers choisi par le roi.

Comme on devait s'y attendre, la majorité catholique des deux chambres n'a nommé que des hommes en sympathie religieuse avec elle, et plus spécialement des professeurs de l'université de Louvain. Mais le meilleur de l'affaire, c'est que la chambre des représentans a pensé ne pouvoir mieux commencer sa liste qu'en inscrivant en tête le nom de son honorable président. Le sénat, pour ne pas rester en arrière, a vite nommé le sien. Le roi des Belges lui-même ne l'a peut-être échappé que de peu.

(1) On rapporte que le savant commentateur de Tacite et de Sénèque était au lit de mort lorsqu'un grand bruit se fit entendre: c'était la haute tour de Saint-Pierre qui tombait avec fracas. Le roi d'Espagne venait de mourir, le pape l'avait suivi dans la tombe, le flambeau de la science s'éteignait, et la colère divine frappait en même temps le plus bel édifice des Pays-Bas. Associant tous ces grands désastres dans sa pensée, le moribond s'écria en poussant un long et dernier soupir: *Omnia cadunt.*

dioses où tout respire la méditation et l'étude, cette vaste halle aux draps que, selon la chronique brabançonne, cent cinquante mille ouvriers remplirent de leurs ouvrages, avant que de nombreux auditeurs ne s'y pressassent autour des doctes chaires.

Pendant que le parti catholique élevait ainsi, avec les modestes mais innombrables offrandes versées à la porte de chaque église, un établissement déjà imposant, l'école rationaliste, à l'aide de souscriptions recueillies par les journaux, formait une université libre. Cette tentative fut applaudie par tous les partis comme un hommage rendu à la liberté, et ces applaudissemens furent d'autant plus unanimes, qu'il était difficile de prévoir pour cet établissement un avenir durable et une influence sérieuse.

Quatre universités se partagent donc le royaume. L'une s'appuie sur le vieux dogme, immuable comme la vérité mathématique et l'humanité dans ses conditions essentielles; l'autre essaie de formuler cette loi du progrès plus facile à proclamer qu'à définir; enfin les deux universités ministérielles, composées de professeurs de toutes les écoles, de croyans de toutes les sectes, hommes individuellement honorables, mais choisis pour satisfaire aux exigences les plus contradictoires, les deux universités de Gand et de Liége, dont la presse recueille toutes les paroles pour les faire remonter jusqu'au pouvoir comme à leur source, sont réduites à faire ce qu'on appelle *la science pour la science*, c'est-à-dire à disserter sans conclure.

Aussi peut-on penser que nonobstant la valeur personnelle des professeurs, et quoique la France ait prêté à la Belgique des hommes (1) dont l'une et l'autre doivent être fières, les deux universités officielles, épiées à la fois par l'orthodoxie catholique et l'opposition libérale, ne sont guère appelées à exercer d'action philosophique sur le pays (2). Les études spéciales, telles que le droit et la médecine, fleuriront seules à Gand et à Liége, et si l'on en juge par le petit nombre d'élèves que l'université

(1) MM. Gibon et Lacordaire, professeurs à Liége; Margerin et Huet, professeurs à Gand. MM. de Coux et de Cazalès se sont associés à l'œuvre fondée par l'épiscopat belge. L'Allemagne catholique et savante est représentée, à Louvain, par MM. Moëller et Arandt, l'Italie par M. Pagani.

(2) Si l'on en jugeait par divers passages du rapport présenté à la chambre des représentans par M. Dechamp sur la loi organique de l'enseignement, ces deux universités pourraient, même dans la pensée du législateur, n'avoir qu'une existence provisoire; elles ne seraient maintenues que jusqu'au jour où la liberté de l'enseignement aurait porté des fruits assez nombreux pour qu'on renonçât à un mode aussi onéreux pour l'état qu'incompatible avec l'esprit de sa constitution.

libre de Bruxelles a reçus jusqu'à ce jour, cette institution ne serait pas de nature à créer à l'université catholique une bien longue ni bien redoutable concurrence.

Il est donc évident que de Louvain sortira surtout la génération appelée à fixer l'avenir de la Belgique. Si les jeunes gens qui demandent à l'enseignement public une carrière et des moyens de fortune et de travail, se préparent à la profession d'avocat ou de médecin à Gand, à Bruxelles et à Liége, ceux pour lesquels les études universitaires ne sont qu'une initiation à la vie publique, aux loisirs d'une existence déjà faite, iront à l'université catholique pour y rencontrer des habitudes et des idées analogues à celles qu'ils auront emportées de leur famille, et qu'ils sont destinés à y retrouver bientôt. Or, il n'y a pas à démontrer, à qui connaît la Belgique, que dans cette classe, la plus importante et peut-être la plus nombreuse, puisqu'elle comprend la noblesse territoriale et la haute industrie, repose la principale influence sociale. Hors de là il n'y a guère que des unités sans puissance, que des chiffres sans zéros derrière pour faire nombre.

Le catholicisme a donc en Belgique une haute et patriotique mission : c'est en ses mains qu'est commis l'avenir d'un peuple libre; à lui de développer des intelligences lentes et paresseuses, de fixer des imaginations mobiles; à lui le soin d'inspirer à la génération qui s'élève le tact délicat de l'honneur et de créer une armée nationale, de suggérer le goût de la vie publique sans la fiévreuse ambition qui la suit, de moraliser l'industrie dont il activera l'essor et saluera les conquêtes; à lui enfin de prouver que les nationalités circonscrites ne sont pas déshéritées des principaux bienfaits de la civilisation humaine.

Cette tâche sans doute est ardue dans un siècle où l'entraînement des choses, autant que celui des idées, semble tendre à réunir les nations, et à la porte d'un peuple qui a consacré par l'apothéose d'un grand homme la monomanie des conquêtes. Tous les obstacles, d'ailleurs, ne sont pas au dehors; le clergé belge en rencontrera de non moins graves dans son propre sein; il lui faudra travailler sur lui-même en même temps que sur le pays, et se rendre digne de l'œuvre patriotique que les évènemens ont placée en ses mains.

Le plus grand danger pour un corps religieux, c'est l'autorité même qu'il exerce quand elle est aussi universellement acceptée que dans ces provinces. Alors la vérité ne monte plus jusqu'à lui, et la flatterie le circonvient comme un roi sur son trône. Pour nous, qui adhérons, comme au principe même de notre vie intellectuelle, au dogme éternel dont il est dépositaire, et qui confessons cette intime solidarité dans un recueil où ce dogme rencontre souvent des adversaires, nous devons à ce nom

même de chrétien de faire entendre des paroles qui n'étonneront personne en France, et qu'on trouvera peut-être hardies en Belgique.

Lorsque la Providence ajoute une mission patriotique à sa mission religieuse, le clergé doit comprendre qu'il contracte de nouveaux devoirs dans l'exercice desquels il cessera d'être protégé par le respect qu'il inspire à ses fidèles; il doit exercer sa légitime influence avec la prudence et la modération qui seules peuvent la faire accepter, et se résigner quelquefois à la calomnie pour profiter souvent de la vérité. Il importe qu'il rejette surtout cette falsification hypocrite de l'histoire qui dissimule d'une part tous les abus, afin d'exagérer de l'autre tous les torts. Chargé de l'éducation de la jeunesse, que ses investigations soient larges et sincères, que rien ne signale un parti pris et un thème fait d'avance. Qu'il secoue la poussière des formules pédantesques et dégage l'immuable vérité du vêtement scolastique sous lequel elle étouffe, pour l'orner de l'éclatante couronne que lui préparent les longs travaux de la science humaine; qu'en ces temps d'action et de lutte incessante, aux vertus naïves qui se développent à l'ombre du cloître, il sache substituer des vertus fortes et libres, ayant conscience d'elles-mêmes, et supérieures aux dangers du monde, non parce qu'elles les ignorent, mais parce qu'elles les méprisent. On devra modifier bien des traditions routinières, résister à bien des influences qu'on s'est accoutumé à considérer comme puissantes et qui trouvent fort doux de se croire telles; il faudra dépenser de la patience et du courage dans ces luttes obscures et ignorées; mais le but est grand devant les hommes et devant Dieu.

Nous n'entendons hasarder en terminant nulle conjecture sur l'avenir d'une nationalité faible encore et mal assise dans ses frontières. Il est évident que si les évènemens européens entraînaient la France hors de ses limites avant que la Belgique n'eût acquis ce qui lui manque en esprit militaire et politique, la conquête de ce pays serait facile à faire, peut-être facile à conserver. Mais il faut peu d'années pour qu'un germe que nous croyons vivace jette des racines, s'il est habilement cultivé. Alors la question changerait de face, et la Belgique existerait par un droit supérieur à celui des protocoles.

Toute nationalité à l'ombre de laquelle grandissent des intérêts vraiment distincts, toute société qui n'est pas un obstacle au développement de la civilisation dont les nations chrétiennes ont le dépôt, doit être inviolablement respectée. C'est à la France qu'il appartient de faire consacrer ce principe, bien loin qu'elle ait intérêt à le violer pour son propre compte. Après avoir imposé aux nations le droit sauvage que l'empire couvrit des plis de son glorieux drapeau, le moment est venu pour elle d'essayer d'un autre prestige et de reprendre à la tête des peuples la

place que la destinée lui assigne. Conquérante en Afrique, modératrice en Europe, civilisatrice partout, elle doit réclamer avec énergie et prudence contre des attentats pour lesquels il n'est pas de prescription, et pour prix de la rançon d'un peuple martyr dont le rétablissement importe à la sécurité de l'Europe, ouvrir à l'Orient devant une grande nation une voie large et naturelle cependant. Que la Belgique poursuive sans inquiétude une tentative digne d'intérêt : les circonstances décideront de la nature et de l'intimité de nos relations à venir. Qu'elle nous donne l'exemple d'une liberté pratique trop étrangère à nos habitudes; et que nos espérances, au lieu de se fixer sur ces ex-départemens de la France impériale, s'étendent sur le monde dont nous pourrions fixer les destinées.

LOUIS DE CARNÉ.

ILLUSTRATIONS

SCIENTIFIQUES

DE LA FRANCE ET DES PAYS ÉTRANGERS.

II.

DUPUYTREN.

En entreprenant de faire connaître la vie des savans de ce temps-ci, nous ne nous proposons pas seulement de satisfaire une juste curiosité sur les principales circonstances qui ont signalé la carrière de ces hommes dont la France est fière, et qu'elle a depuis quarante ans associés à toutes ses gloires. Nous montrerons le point de depart de tant d'hommes devenus célèbres, la marche qu'ils ont suivie, la nature de leur esprit et de leur talent, les procédés de leur intelligence et de leur ambition, leur savoir et leur savoir-faire, si je puis dire ainsi, les hasards heureux et contraires de leur fortune, ceux qui les ont portés en avant comme des enfans prédestinés ou chéris de la Providence, et ceux contre lesquels il leur a fallu lutter de toutes les forces de leur courage et de leur génie; nous tracerons une esquisse rapide des progrès de la science, en rattachant son histoire à celle des noms propres.

Nous ne parlerons donc pas des savans sans parler de leurs travaux, et nous dirons de ces travaux tout ce que des lecteurs éclairés et curieux peuvent désirer d'en connaître. Si ardue que soit une science, il y en a toujours une partie d'accessible aux esprits ordinaires, et qu'ils peuvent apprécier sans avoir passé par l'Ecole Polytechnique ou sans être membres d'une académie; c'est la partie que l'on peut appeler philosophique, c'est l'idée dominante qui dirige le savant au milieu de ses recherches les plus profondes, de ses calculs les plus arides et les plus compliqués; c'est la seule qui intéresse le monde, la seule qui le mette en rapport avec les savans. La partie purement scientifique d'une nouvelle découverte reste dans les académies; mais le résultat de cette découverte, l'idée neuve, s'échappe et s'envole pour se répandre au dehors; elle ne peut rester enfermée entre quatre murailles; c'est cette partie de la science que nous rechercherons dans les travaux des savans, que nous apprécierons, que nous jugerons, et à laquelle nous prêterons un langage intelligible pour nos lecteurs.

Il nous a semblé que nous ne pouvions pas faire l'histoire des savans de notre époque sans parler des principaux établissemens scientifiques auxquels ils sont attachés; ce serait raconter la vie d'un général sans parler des champs de bataille où il a remporté des victoires. Les académies et les laboratoires des savans sont les théâtres de leur gloire. D'ailleurs, il ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs de leur faire mieux connaître un grand nombre d'établissemens scientifiques dont on ne sait guère que le nom.

L'Académie des sciences est le premier corps savant de Paris; elle fixe chaque jour l'attention du public, et pourtant combien n'ignore-t-on pas son organisation, sa composition, l'ordre de ses travaux, quels sont les savans qui ont le plus contribué à son illustration, les noms mêmes de ceux qui y siégent aujourd'hui. L'histoire de l'Ecole de Médecine, celle du Jardin des Plantes, de l'Observatoire, du Collége de France, etc., est bien ignorée, et nous y puiserons des notions curieuses. C'est ainsi que l'Hôtel-Dieu rappelle sur-le-champ le nom de M. Dupuytren, et peut-être ne devrait-on pas séparer l'histoire de l'établissement de la biographie du chirurgien en chef; mais pour le moment nous ne nous occuperons que du savant.

M. Dupuytren était d'une taille élevée, ses traits prononcés et sévères, son front large et saillant, sa tête forte et d'une belle pro-

portion, sa démarche lente et grave, pleine de dignité ; son extérieur d'une grande simplicité avait quelque chose d'imposant, et qui agissait sur tous ceux qui l'approchaient. Je ne puis pas mieux rendre l'effet qu'il produisait, qu'en disant qu'on sentait auprès de lui l'homme supérieur et le maître. Il y a des hommes dont la supériorité est presque indéfinissable ; elle ne tient pas précisément à leurs actions ; aucune d'elles ne suffit pour l'expliquer, et néanmoins on ne peut la leur contester. Pendant que l'on est auprès d'eux, et que l'on cherche à la comprendre, à se rendre raison de leur puissance, on se sent dominé, et bientôt on est pris ; il semble qu'une main vous saisit, vous empêche de relever la tête ; quoi que l'on fasse, on sent l'autorité d'un maître, et si l'on n'est pas disposé à obéir, ce que l'on a de mieux à faire est de s'en aller ; la résistance est inutile avec de pareils hommes, il faut se soumettre ou les quitter. M. Dupuytren possédait essentiellement ce genre de supériorité. Certes, je ne manquerai pas de preuves qui attesteront son immense talent et son génie, sa vie est riche de faits et d'actions, mais rien de tout cela ne suffirait pour donner une juste idée de ce qui l'élevait au-dessus des autres. Ce n'est pas dans ses travaux seulement, ni dans ses talens comme chirurgien, qu'il faut chercher la raison de la grande autorité de son nom ; c'est à la nature de son esprit, à son caractère et à sa volonté qu'il devait surtout l'espèce de supériorité dont je veux parler. Rarement M. Dupuytren fixait la personne à laquelle il parlait ; son regard paraissait distrait, sa pensée préoccupée, sa parole un peu vague ; mais dès que ses yeux tombaient sur vous, ils vous pénétraient et dictaient votre réponse. Sa physionomie grave et sérieuse, le ton calme, contraint et presque doucereux de sa voix, l'espèce d'immobilité de ses traits et de son regard fixé à quinze pas devant lui, le jeu de ses lèvres pleines de dédain et de colère comprimée, tout cela formait un ensemble impérieux et dominant auquel on ne résistait pas. Aussi ne vivait-on guère avec M. Dupuytren ; ceux mêmes qui l'admiraient le plus sincèrement, qui rendaient pleine et entière justice à son mérite, ses plus anciens amis, semblaient éprouver de la gêne auprès de lui. Il fallait, encore une fois, plier ou s'en aller. M. Dupuytren s'était donc fait une espèce de solitude au milieu du monde, et cet isolement paraissait convenir à son caractère, à son humeur et à ses plans d'ambition. Ne prenant aucun intérêt aux petites choses qui

ne le concernaient pas, ni à toutes ces nouvelles dont la plupart des hommes sont si avides, son esprit n'était véritablement occupé que de ce qui faisait sa gloire et sa fortune. Sorti de l'Hôtel-Dieu, de son enseignement et de sa clientelle, M. Dupuytren ne s'intéressait à rien au monde, et les faiblesses que l'on a tant reprochées à son caractère n'ont été bien souvent que de l'indifférence.

Cette continuelle préoccupation qui l'empêchait de se mêler aux conversations vulgaires, lui donnait un air mystérieux et sombre bien favorable à l'établissement de sa puissance. Presque toujours enveloppé d'un nuage, la foule s'écartait de lui; quelques adeptes seuls osaient approcher de cette espèce de dieu, et c'était presque une faveur que d'en être écouté.

N'ayant qu'un but et qu'une pensée, il était toujours en scène; il jouait son rôle, au milieu du monde comme à l'Hôtel-Dieu, à l'École de médecine comme à l'Académie, et ce rôle consistait à ne jamais compromettre en rienla gravité de sa personne et la dignité de son art, à se montrer partout à la hauteur de son immense renommée. Quelques-uns de ses internes m'ont assuré l'avoir vu rire quelquefois, et même faire, en petit comité, d'assez mauvaises plaisanteries; je crois, en effet, qu'il ne devait pas y réussir; la gaieté ne lui allait pas; son front portait mieux les rides de la méditation que celles de la joie; aussi se cachait-il bien quand il voulait parfois descendre de son piédestal, et devenir un moment un homme comme un autre. Pour moi qu'il accueillait bien, qui l'ai vu souvent en particulier, qui l'ai entretenu de divers sujets, je l'ai à peine vu sourire, et je ne le reconnaîtrais pas, si on me montrait sa tête autrement qu'empreinte de sérieux et de mélancolie.

Un caractère si ferme, une tenue si sévère, ne pouvaient pas manquer d'imposer beaucoup et d'inspirer le respect. Aussi, voyez toute cette génération de chirurgiens, ses anciens élèves, tous ne l'aimaient pas, et aucun d'eux n'en parle qu'avec admiration; mais c'est qu'il était vraiment admirable dans son service à l'Hôtel-Dieu. C'était là le véritable théâtre de sa gloire; c'était là que se développaient ses grandes facultés, qu'il montrait la profondeur de son coup d'œil, la hardiesse de sa main, la sagesse de son jugement, et son infatigable ardeur; c'était là qu'il faisait entendre sa puissante parole, qu'il déployait toute son autorité, qu'il régnait enfin sans contestation. L'Hôtel-Dieu était à lui; tout s'éclipsait devant lui; il

était roi de l'Hôtel-Dieu; c'était de là que chaque matin sa renommée se répandait au dehors, portée par mille voix qui redisaient ses leçons et publiaient ses découvertes.

Après avoir essayé de dépeindre l'homme et de rendre l'impression que l'on ressentait à son aspect, il est temps de rechercher les véritables traits de son talent et de son génie.

M. Dupuytren a fait beaucoup de choses, quoique l'on se plût souvent à dire qu'il ne laisserait rien, parce qu'il écrivait fort peu. Mais qu'importe qu'il n'ait pas écrit des volumes? les livres ne sont pas le seul moyen de publier des découvertes et de faire marcher la science; la chaire d'un professeur est une tribune d'où les vérités sont aussi bien proclamées et recueillies; toutes les leçons de Dupuytren ont été publiées par ses élèves, et sa pensée a présidé à la composition de plusieurs ouvrages qui ne portent point son nom.

Mais pourtant il est vrai de dire que, parmi tous ses travaux, il n'en est pas d'assez importans pour soutenir à eux seuls l'éclat de sa grande celébrité. M. Dupuytren a beaucoup perfectionné, il a peu inventé; ou du moins son nom ne se rattache à aucune de ces découvertes capitales qui impriment une nouvelle direction aux sciences, en changent la face, et renversent les vieilles théories. Son génie s'est moins attaché à inventer qu'à modifier, qu'à simplifier. Son admirable bon sens a fait justice d'une foule de méthodes vicieuses; mais le bon sens n'est pas le génie, et nous devons donc chercher ailleurs la véritable raison de cette supériorité, dont l'histoire ne trouverait pas les preuves, si elle ne considérait que ses travaux écrits.

Trois choses nous frappent surtout en M. Dupuytren et le mettent, à nos yeux, hors de ligne, bien mieux que tous les travaux et les mémoires dont nous donnerons plus loin la liste : 1° sa profonde intelligence, ce que nous pourrions appeler son tact chirurgical, si quelques esprits étroits ne pretendaient faire de ce tact une espèce de sens à part, indépendant de la science et du jugement; 2° son ardent amour pour l'art, qui n'était peut-être qu'une ardente ambition, mais une noble ambition qui lui a fait, pendant vingt années, remplir ses devoirs avec un zèle inconnu jusqu'à lui; 3° enfin, sa supériorité dans la chaire du professeur.

Le service chirurgical de l'Hôtel-Dieu a été pendant près de vingt ans, entre les mains de M. Dupuytren, le plus grand, le plus beau,

le plus important service de chirurgie, non-seulement de Paris, mais peut-être de l'Europe. Rien n'était mieux organisé que ce service, et le zèle du maître était tel, qu'élèves, infirmiers et sœurs, tous marchaient sur le même pied, tous obéissaient à cette volonté de fer, tous concouraient au même but, la régularité du service et le bien des malades. Les élèves et les sœurs ont pu quelquefois se plaindre de l'excessive sévérité du chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu; mais tous étaient forcés de reconnaître que ses exigences étaient toujours au profit des malades.

Pendant plusieurs années, son service ne comprenait pas moins de trois cents lits, qu'il visitait un à un, matin et soir, avec une scrupuleuse exactitude, et sans que jamais les malades fussent opérés et pansés par d'autres mains que les siennes. On peut dire que pendant plus de dix ans le peuple de Paris fut soigné à l'Hôtel-Dieu par le plus grand chirurgien de l'Europe, aussi bien et souvent mieux que ne peuvent l'être les malades les plus riches de la société.

Chaque jour, avant cinq heures du matin, M. Dupuytren était à son poste; quelque empressés que fussent ses élèves, ils avaient beaucoup de peine à arriver avant lui. Rien dans les autres hôpitaux ne peut donner l'idée de ce que l'on voyait alors à l'Hôtel-Dieu, et du caractère imposant que le maître avait imprimé à toutes les parties de son service. Il faisait à voix basse l'appel de ses élèves rangés autour de lui; chaque absent était impitoyablement noté. Le premier interne était à son poste, la bougie à la main, debout à la tête du premier rang des malades; M. Dupuytren prenait le tablier qu'on lui présentait, se mettait lentement en marche, les mains derrière le dos, écartant et poussant, par un mouvement d'épaule, la foule qui se pressait autour des lits. Il ne souffrait pas le moindre bruit auprès de lui; il interrogeait les malades avec douceur, souvent sans les regarder, et l'on était d'abord tenté de croire qu'il les observait avec peu d'attention; mais l'on était bientôt détrompé par la manière dont il en parlait dans sa leçon à l'amphithéâtre. Il lui suffisait toujours de faire marquer les numéros des malades qui l'intéressaient, pour se rappeler avec précision tous les détails de leur affection. A la seconde rangée de lits, le second interne l'attendait de même pour l'accompagner, l'éclairer, et lui donner les renseignemens nécessaires. Toute la visite se faisait ainsi avec la même régu-

larité et le même soin. Il descendait ensuite à l'amphithéâtre pour faire sa leçon et pratiquer les grandes opérations.

Il fallait entendre avec quelle netteté et quelle justesse de sens il exposait l'histoire d'une maladie, le traitement qu'elle réclamait, les chances de l'opération. Sa voix, calme et peu élevée, forçait au silence, et s'il devait pratiquer quelque opération importante, elle avait ce jour-là quelque chose de solennel qui saisissait l'auditoire.

M. Dupuytren n'avait pas dans la main une grande habileté; ses doigts mal faits, ses ongles carrés qu'il rongeait sans cesse, s'opposaient à ce qu'il eût la dextérité ou la grace qui distinguent d'autres chirurgiens. L'auteur d'un écrit, publié récemment, sur M. Dupuytren, me semble avoir bien expliqué la raison de l'espèce de gaucherie que l'on remarquait souvent dans ses mouvemens lorsqu'il opérait : « C'est qu'il n'oubliait jamais, dit-il, son rôle de professeur de clinique. Il avait devant lui un nombre considérable d'elèves, avides de saisir tous les temps de l'opération. Pour satisfaire à cette exigence, il prenait quelquefois des positions gênantes qui rendaient l'opération plus difficile et lui donnaient un air gauche... Non-seulement le professeur choisissait toujours la position la plus favorable aux spectateurs, mais il expliquait encore les divers temps de l'opération à mesure qu'il les exécutait. Il parlait en opérant, ce qui suppose un grand sang-froid et une présence d'esprit rare (1). »

Après la leçon et les opérations venaient les consultations gratuites, et ce n'était qu'après avoir ainsi consacré les cinq ou six premières heures de la journée aux pauvres, que le chirurgien de l'Hôtel-Dieu pouvait se livrer à ses propres affaires et à sa clientelle; quand on songe au prix de chaque heure pour un homme dont le temps était si largement payé, on ne peut qu'admirer encore davantage le zèle avec lequel il a pendant toute sa vie fait passer son service de l'Hôtel-Dieu avant toute autre occupation.

Il était toujours plus de dix heures lorsque M. Dupuytren quittait l'hôpital. Il déposait le tablier, prenait gravement sous le bras le petit pain que, suivant un antique usage, les medecins de l'Hôtel-Dieu reçoivent chaque matin, puis il s'acheminait à pied jusque chez lui,

(1) Essai historique sur Dupuytren, par Vidal (de Cassis), professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris, etc.

ordinairement escorté de quelques jeunes confrères assidus à sa clinique, avec lesquels il continuait, tout en marchant, le développement de sa leçon. Les habitans du quai des Orfèvres se rappelleront sans doute long-temps l'avoir vu passer ainsi tous les jours, vêtu de son éternel habit vert, en cravate noire et en gilet blanc, son chapeau enfoncé sur les yeux, et souvent en hiver, une grosse paire de sabots aux pieds.

Cet homme infatigable ne se croyait pas encore quitte de ses devoirs envers les pauvres malades de l'hôpital, après cette longue et laborieuse visite du matin. Pendant dix ans il n'a jamais manqué à faire lui-même la visite du soir; les internes y assistaient régulièrement et lui donnaient les renseignemens qu'ils avaient recueillis sur les nouveaux malades arrivés pendant la journée. S'il y avait une opération d'urgence à faire, il la pratiquait immédiatement, sinon il indiquait les dispositions à prendre pour le lendemain.

C'est dans ces visites du soir que ses élèves particuliers ont eu plus d'une fois l'occasion d'admirer la pénétration de son coup d'œil et la profonde sagacité avec laquelle il jugeait une maladie que des mains exercées n'avaient pu découvrir.

C'est ainsi qu'un jour on avait conduit à l'Hôtel-Dieu une femme qui, refusant de répondre aux questions qu'on lui adressait, n'avait fourni aucun éclaircissement sur sa maladie. Elle était dans un état d'agitation extrême qui ne permettait pas de l'examiner avec soin. Plusieurs internes, les uns après les autres, cherchèrent inutilement la cause des douleurs aiguës dont se plaignait cette femme, sans vouloir en indiquer le siége. M. Dupuytren arrive; les élèves étaient rangés autour du lit de la malade, et leur empressement indiquait au maître un cas nouveau et grave. Il s'approche; il la découvre, l'examine sans la toucher, fait soulever une jambe, puis l'autre: donnez, dit-il. A ce mot sacramentel et convenu, l'interne étonné lui remet un bistouri qu'il plonge à l'instant même et sans hésiter dans le mollet de cette femme; il y avait là un abcès profond et considérable.

Je pourrais citer plusieurs faits de ce genre, mais il suffira du suivant pour montrer l'étonnante pénétration de son diagnostic; celui-là tient presque du merveilleux: aussi est-il connu de tous les médecins. Un homme vint à la consultation, se plaignant de douleurs dans la tête. Il avait reçu depuis long-temps un coup sur cette

partie; M. Dupuytren le questionne avec soin et l'engage à revenir de temps en temps.

Cet homme se représente en effet quelquefois, mais bientôt on le ramène dans un état tout différent; il était sans connaissance et paralysé d'une moitié du corps. M. Dupuytren l'examine attentivement, et tout à coup il annonce qu'il le trépanera le lendemain. En effet, l'opération est pratiquée, une portion des os du crâne enlevée, la membrane du cerveau incisée, et rien n'apparaît; donnez, dit encore M. Dupuytren, puis il enfonce tout entière la lame de l'instrument dans la substance même du cerveau; rien ne sort! On le vit alors, sans s'émouvoir, porter l'instrument au nez et le flairer; donnez-m'en un plus long, répéta-t-il, et il parvint en effet dans un vaste abcès qu'il avait, par je ne sais quel instinct de son génie, reconnu, et pour ainsi dire senti à travers les parois du crâne.

Voici une petite scène d'hôpital que j'emprunte à M. Vidal et qui me paraît aussi intéressante que bien racontée : « Après l'opération de la cataracte congéniale, les malades *voient*, mais ils ne savent pas *regarder*; il faut, pour ainsi dire, faire l'éducation de leur vue; je voudrais pouvoir représenter ici Dupuytren avec ces aveugles de naissance, se faisant suivre dans les longues salles de l'Hôtel-Dieu, en leur montrant le tablier qu'il quitta avec tant de regret. Au lieu de se servir de leurs yeux, les petits malades portaient leurs bras en avant, comme ces animaux qui destinés à vivre dans l'obscurité ont besoin de tentacules pour explorer les corps qu'ils vont rencontrer. Mais pour rompre cette habitude que les enfans avaient contractée, pendant qu'ils étaient privés de la lumière, on leur attachait les mains derrière le dos, ce qui les contrariait beaucoup. Il fallait voir Dupuytren, cet homme inabordable, il fallait le voir jouir de l'embarras de ces petits malades et se livrer à une joie d'enfant, quand il reconnaissait qu'ils savaient enfin regarder.

« Alors les élèves formaient la haie; un petit malade était à une extrémité de la salle, Dupuytren à l'autre; courez donc, mon fils, disait-il. Celui-ci ne le pouvait pas, car il avait les menottes, mais il marchait bien et atteignait bientôt celui qui lui avait donné la lumière et qui allait lui rendre la liberté. »

On ne conçoit guère comment le reste de la journée, dont il employait encore une partie à la faculté de médecine, pouvait suffire à ses nombreuses consultations particulières et à son immense clien-

telle. Mais sa grande activité multipliait les heures, et l'on sait qu'il n'a pas plus négligé les intérêts de sa fortune que ses devoirs.

Voyons maintenant de quel point est parti cet homme remarquable, suivons-le dans les diverses périodes de sa vie, et cherchons par quels moyens il est parvenu à un degré de fortune et de célébrité sans exemple dans les fastes de la médecine.

Guillaume Dupuytren est né à Pierre-Buffière, département de la Haute-Vienne, le 3 octobre 1777; mort le 8 février 1835, il a donc vécu cinquante-sept ans et quatre mois.

A l'âge de douze ans, le jeune Dupuytren regardait passer un régiment de cavalerie sur la place de Pierre-Buffière; un officier de ce régiment ayant remarqué sur sa jeune physionomie je ne sais quelle expression d'avenir dont il fut frappé, lui proposa de le conduire à Paris. Dupuytren saisit cette offre et n'hésita pas à se lancer dans cette vaste arène, où il a tracé depuis un si large sillon; son arrivée à Paris date de 1790. Il fut admis au collége de la Marche, rue de la Montagne Sainte-Geneviève, qui avait pour recteur M. Coesnon, frère de l'officier auquel il s'était confié. Quelques années après, il se livrait déjà à l'etude de l'anatomie; en 1793, M. Husson et lui se réunissaient souvent et passaient des soirées dans sa petite chambre du collége, au cinquième étage, pour étudier ensemble l'ostéologie. On instituait alors l'école de santé (nivôse an III ou janvier 1795) dont il fut bientôt après nommé prosecteur en même temps que MM. Duméril, Ribes et Lassis. Il quitta son collége et vint prendre un logement tout aussi modeste dans le couvent des cordeliers, transformé depuis en hôpital clinique de la faculté. Ses jeunes camarades le reconnaissaient déjà pour maître, et il les guidait dans leurs dissertations. Il suivait la visite et les brillantes leçons de Corvisart qui le distinguait et l'appelait près de lui pour l'aider aux ouvertures de cadavres; puis il alla continuer ses études à la Salpêtrière, sous la direction du professeur Pinel, jusqu'à ce qu'enfin sa vocation pour la chirurgie l'attachât à M. Boyer, dont il avait reçu les premières leçons d'anatomie; une liaison plus intime l'appelait d'ailleurs à la Charité et le fixa dans cet hôpital.

La place de chef des travaux anatomiques, devenue vacante par la mort de M. Fragonard, fut donnée à M. Duméril; Dupuytren s'était mis sur les rangs, et cet échec l'affligea beaucoup. Mais M. Du-

méril ayant été bientôt après nommé professeur d'anatomie, la place de chef des travaux fut confiée à Dupuytren en 1801. Il se livra dès-lors avec MM. Fleury de Clermont et Breschet à des travaux d'anatomie qui commencèrent à fixer sur lui l'attention; en même temps, il fit des cours particuliers dans la maison actuelle de M. Dubois, qu'occupait M. Leclerc; ces cours, à son grand chagrin, n'eurent pas de succès, et il y renonça au bout de deux ans. Ce revers ne le découragea point; il sentait ses forces et il avait toujours en perspective la chaire de professeur. Dès cette époque, il venait le soir, quand la nuit était close, essayer son organe dans l'amphithéâtre de l'école. Il faisait ces essais avec M. Thouret, mort député dernièrement, neveu du directeur de la faculté et fils du célèbre Thouret qui présidait l'assemblée constituante quand Louis XVI vint y signer la constitution de 1791.

Ce fut lui qui, lors de l'introduction de la vaccine en France, vaccina les enfans de Toussaint-Louverture au collége de la Marche où ils avaient été placés par le premier consul. Les travaux qu'il entreprit avec M. Thénard sur les gaz méphitiques des fosses, datent de cette époque, et il s'occupait en même temps avec M. Dupuy de recherches sur la médecine, l'anatomie et la chirurgie vétérinaire; il essaya, comme on sait, l'opération de la cataracte sur des chevaux aveugles. Il avait aussi quelque temps avant préparé le cours de chimie de Bouillon-Lagrange au Jardin des Apothicaires, et suivi les cours de Cuvier au Jardin du Roi.

Thouret fut un des premiers qui devina Dupuytren; à la mort d'un professeur de chirurgie de la faculté de Montpellier, M. Dumas vint lui demander un remplaçant et nomma Dupuytren : — vous n'etes pas assez riches à Montpellier, dit Thouret, pour payer un tel homme.

Après un brillant concours qui eut lieu en 1803 dans l'église de l'oratoire, il obtint la place de troisième chirurgien de l'Hôtel-Dieu; bientôt il remplaça le chirurgien en second, M. Giraud, qui fut nommé chirurgien du roi en Hollande.

« Mais il n'était pas chirurgien en chef, et le rôle d'observateur ne suffisait pas à sa prodigieuse activité, car Dupuytren était surtout un homme d'action. On pouvait lui dire quelquefois : Tu n'iras pas plus loin. Il avait formé le plan d'une opération de ligature de l'artère sous-clavière; une occasion se présente pour l'exécuter, mais une *volonté supérieure*, comme il le dit lui-même, s'y opposa. Concevez-

vous une volonté supérieure à celle de Dupuytren? lui ne pouvait ne s'y soumettre. Peu de temps après, on fait sur le vivant cette même ligature de la sous-clavière. Et ce n'est pas en France qu'elle est exécutée! et ce n'est pas à Dupuytren qu'en reviendra la gloire! qui pourrait dire tout ce qui se passa de tumultueux dans ce cœur brûlé par la passion de la célébrité? la douleur de Dupuytren dut être bien cuisante, si elle lui fit concevoir le projet de briser cette *volonté supérieure* qui venait d'arreter sa main. Quoi qu'il en soit, en 1815, Dupuytren fut nommé chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, et Pelletan obtint une retraite qu'il ne demandait pas.

« Mais avant cette époque, en 1812, il avait triomphé dans une lutte qui lui fit bien plus d'honneur. Par la mort de Sabatier, la chaire de medecine opératoire devenait vacante à la faculté. Un concours brillant eut lieu; les concurrens étaient tous redoutables. Il suffit de citer les noms de Roux et de Marjolin pour donner une idée des craintes de Dupuytren, et de son triomphe s'il venait à être consommé. Il le fut en effet, et par ses talens et par l'influence de Pelletan (1). »

« J'ai assisté à ce concours, me disait son plus ancien ami, M. Husson; j'étais sur le toit de l'amphithéâtre adossé au châssis vitré qui l'éclaire. Je plongeais dans la salle et sur les candidats. Jamais je n'ai vu amputer le bras dans l'articulation, et faire la ligature de l'artère poplitée avec plus d'adresse, d'aplomb, de promptitude sans précipitation, que par lui. L'auditoire en demeura étonné, puis une salve d'applaudissemens termina cette épreuve. »

Jamais l'ambition de Dupuytren ne fut satisfaite; avide de gloire, il avait senti sa supériorité de bonne heure, et son courage ne l'a pas un instant abandonné pour atteindre le but qu'il voyait de loin: « Ce qu'il faut craindre avant tout, disait-il souvent, c'est d'etre un homme médiocre; » et il avait travaillé sans relâche, et il avait fui les douceurs et les plaisirs de la vie, et il s'était condamné à une existence sévère et dure, pour s'élever aussi haut qu'il se sentait de force; mais son insatiable ambition ne le laissa jamais jouir en repos de sa réputation et de sa fortune; sa vie s'est consumée à désirer ce qu'il n'avait pas. Prosecteur, il a voulu être chef des travaux anatomiques; chef, il a voulu être professeur; second

(1) M. Vidal.

chirurgien de l'Hôtel-Dieu, il a voulu en être le premier, puis chirurgien du roi, puis membre de l'Institut ; ce dernier point a été l'un des plus difficiles à atteindre; il éprouva une vive résistance de la part de ce corps savant, qui n'admet pas volontiers dans son sein les riches praticiens de la science, dont le talent est récompensé par la fortune. L'autorité de son nom, la puissance de ses amis, et, par-dessus tout, sa ferme volonté, lui ouvrirent enfin les portes de l'Académie des sciences. Le 4 avril 1825, il prit possession du fauteuil de Lassus, qu'avait occupé Percy depuis 1807.

L'Institut n'eut point à se repentir de compter Dupuytren parmi ses membres; il y montra, comme partout, un profond savoir, un admirable jugement; et d'ailleurs qu'eussent pensé de nos académies ces étrangers de toutes les nations, se pressant en foule aux leçons du célèbre professeur de l Hôtel-Dieu, de le voir exclu du premier corps savant de Paris? il est des noms dont la place est marquée à l'Institut; l'opinion publique les y met de force et ne comprend pas les subtiles distinctions par lesquelles on repousse quelquefois un savant illustre dont le pays s'honore, pour lui préférer un obscur érudit. Dupuytren n'était pas moins ambitieux de fortune que de places et de renommée. Il s'occupait avec ardeur des moyens d'augmenter son énorme capital; il voulait être autant au-dessus des autres par sa richesse que par sa gloire; peut-être croyait-il que l'éclat de sa fortune rejaillissait encore sur l'éclat de son nom, et il ne se trompait pas. Un savant, escorté de millions, a quelque chose d'imposant qui ne le cède qu'à la pauvreté.

Je ne sais s'il voyait dans la fortune autre chose qu'un moyen de puissance, s'il avait le goût de l'argent et un véritable sentiment d'avarice; mais il est certain qu'il ne se donnait aucune des jouissances de la vie: il était mal vêtu, vivait médiocrement quand il était seul, et se servait le plus ordinairement de cabriolets de place, où il s'empilait, lui troisième, avec M. Marx, et il manquait quelquefois de monnaie pour payer le prix de la course. Il possédait fort peu d'instrumens, et souvent il exigeait que ses internes lui fournissent ceux dont il avait besoin pour les opérations de l'Hôtel-Dieu.

Les six millions d'Astley Cooper lui tenaient au cœur, et lorsque, dans les derniers temps, on lui conseillait de prendre du repos : « Que voulez-vous? disait-il, je n'ai encore que quatre millions ! »

Je ne sais pas si c'était là le chiffre exact de sa fortune; mais je puis assurer qu'un de ses amis lui a vu, lors de la dissolution de la faculté de médecine en 1822, pour plus de cent mille francs d'inscriptions de rentes sur le grand-livre. Il avait en outre une maison considérable rue Richelieu, et on lui offrait 900,000 francs de sa campagne de Courbevoie dont on voulait faire alors un entrepôt de vins.

On a dit qu'il était joueur; cela est faux. « Je sais, me disait un de ses amis, où il passait toutes les soirées qu'il dérobait au travail et même où il passait les nuits, et j'affirme qu'il n'a jamais fréquenté les maisons de jeu. »

Il a rendu, comme chirurgien, de grands services à M. James Rothschild, et depuis lors il est toujours resté son ami. On croit même généralement que ce célèbre banquier l'a intéressé dans plusieurs emprunts et dans quelques autres opérations de finance qui tournèrent au profit de sa grande fortune.

Jamais on n'a entendu M. Dupuytren parler avec mépris des choses de la religion; il ménageait toutes les opinions, mais il n'a point, comme on l'a dit, laissé tomber de sa poche un livre de messe dans un salon des Tuileries; il était incapable de cette indigne jonglerie.

Nous ne voudrions pas pénétrer davantage dans la vie particulière d'un homme que le silence de la tombe protége et qui se couvre à nos yeux du manteau de sa gloire; mais il est un fait dont on a tant parlé, que toute notre répugnance ne peut nous empêcher de l'aborder. On prévoit qu'il s'agit de son mariage projeté avec la fille de Boyer. Tout le monde sait que le jour même où le mariage devait être célébré, au moment où la famille réunie l'attendait pour aller à l'autel, il fit dire qu'il n'épouserait pas la fille de son ancien maître et de son ami. Cette rupture pesa long-temps de tout son poids sur Dupuytren, comme une mauvaise action; et pourtant ses amis affirment qu'il n'a été coupable que d'une grande faiblesse dont il n'a triomphé qu'au dernier moment. Il n'avait pu prendre sur lui de déclarer plus tôt qu'il ne se croyait pas aimé.

Dupuytren a eu d'autres peines secrètes que nous respecterons; mais nous pouvons dire, sans sortir des limites que nous nous sommes imposées, qu'il n'était pas heureux. Son caractère n'était pas fait pour goûter le bonheur. Il avait d'ailleurs, au plus haut degré, la

faiblesse des grands hommes, qui ne sont pas assez grands pour mépriser l'envie. Peu sensible aux éloges, la critique le pénétrait de son dard jusqu'au fond du cœur, et jamais l'impression ne s'en effaçait dans son esprit. Il savait tout ce que l'on disait de lui, dans le dernier petit journal de médecine. Il n'oubliait rien de ce qu'on faisait pour lui, mais le mal surtout pesait de tout son poids sur sa poitrine; il y a des injures et des calomnies dont il a été oppressé jusqu'à la fin de sa vie.

Ses travers et ses défauts ne l'empêchaient pas d'être, dans les consultations, d'une politesse parfaite avec ses confrères, même les plus jeunes. Il affectait une modestie qui, auprès des familles, laissait au médecin ordinaire toute la confiance dont il avait besoin.

Ce fut le 15 novembre 1833, qu'il fut frappé d'une légère attaque d'apoplexie, à la suite de laquelle on remarqua un peu de paralysie dans la bouche et de difficulté à s'exprimer. En n'entendant plus cette parole animée, précise et pénétrante, sortir avec facilité; en voyant l'embarras de sa langue à laquelle ne manquait jamais autrefois le mot juste, ses amis, ses nombreux élèves, la faculté de médecine et nous tous enfin, nous sentîmes vivement la perte qui nous menaçait. A force d'instances et de prières, il consentit à quitter pour la première fois ses devoirs et ses travaux. Il partit avec sa famille pour l'Italie, le 24 novembre 1833, et nos vœux l'accompagnèrent sous le beau ciel de Naples et de Rome.

Ce voyage lui fit grand bien, quoiqu'il fût suivi en tous lieux par sa continuelle préoccupation d'esprit; il écrivit plusieurs fois à ses amis, et je reçus une lettre de lui, datée de Rome, qui ne montre aucun affaiblissement d'esprit.

Il revint en effet dans un état assez satisfaisant, et nous reprîmes un moment de l'espoir. On le vit aussitôt reprendre ses leçons à l'Hôtel-Dieu, et présider un concours de chirurgie à l'École de médecine. Ce fut là probablement qu'une seconde maladie vint compliquer la première; et par malheur cette maladie, qui était une pleurésie, fut d'abord méconnue, l'attention étant entièrement fixée sur l'affection cérébrale.

Au mois de juillet 1834, il voulut aller prendre les bains de mer; mais, au bout d'un mois, il revint de Tréport beaucoup plus malade qu'il n'était en partant. L'épanchement avait fait des progrès. Il n'était plus possible de se faire illusion sur la nature du mal; tous

les moyens furent employés, mais on n'obtint que du soulagement et jamais on n'espéra de guérison.

Il fut question, dans une consultation, de lui faire l'opération de la paracenthèse. M. Husson ne fut pas de cet avis, il le sut et lui dit le lendemain : « Je sais que vous n'avez pas voulu que l'on m'ouvrît la poitrine, je ne le veux pas non plus; j'aime mieux mourir de la main de Dieu que de celle du chirurgien. »

En effet, il expira dans la nuit du 8 février, à l'âge de cinquante-huit ans, ayant conservé jusqu'à la fin la pleine jouissance de ses facultés intellectuelles. Il ne cessa pas jusqu'au dernier moment de donner ses consultations, et la veille de sa mort, on lui conduisit un jeune homme qui avait une lésion du coude; il ne toucha pas le malade, et annonça qu'il existait un déplacement de cette articulation, ce qui était vrai.

M. Dupuytren a légué par testament une somme de 200,000 fr. à la faculté de médecine pour l'établissement d'une chaire d'anatomie pathologique qui sera remplie par son ami M. le professeur Cruveilhier; l'ouverture de son corps a été faite, suivant sa dernière volonté, par MM. Broussais, Bouillaud, Cruveilhier, Dalmas et Marx.

Le cerveau a présenté un volume remarquable; son poids, après avoir été en partie desséché, était de deux livres quatorze onces; on a trouvé dans le lobe droit des traces de l'ancien épanchement apoplectique. La cavité droite de la poitrine contenait une assez grande quantité de sérosité, et le cœur, très volumineux, pesait vingt onces; le poids ordinaire du cœur est d'environ douze onces. Les reins étaient ramollis et renfermaient quelques graviers.

Le principal titre scientifique de M. Dupuytren, le seul même que veulent bien lui accorder certaines personnes, est, puisqu'il faut l'appeler par son nom, son mémoire sur les *Anus contre nature.* Nous ne pouvons donc nous dispenser d'entrer dans quelques détails à ce sujet. A la suite de divers accidens, de plaies du ventre, de hernies étranglées, etc., il peut arriver que l'intestin soit perforé, et que cette ouverture s'unisse par ses bords à la plaie extérieure. On conçoit qu'alors les matières contenues dans les intestins, au lieu de suivre leur cours naturel, sortent par cette ouverture, véritable anus artificiel, qui, ne pouvant par sa contraction retenir les matières, les laisse échapper involontairement au dehors. De là résulte non

seulement une infirmité dégoûtante, insupportable à la vie, mais dans quelques circonstances éminemment mortelle. En effet, si cette ouverture affecte un point de l'intestin trop rapproché de l'estomac, les alimens ne faisant plus un séjour assez long dans les voies digestives, la nutrition cesse de s'opérer, les malades s'affaiblissent et périssent bientôt épuisés.

Le zèle et le talent des chirurgiens de toutes les époques s'est exercé pour triompher de cette cruelle maladie; divers moyens plus ou moins ingénieux ont été mis en usage, sans obtenir de succès. En effet, il ne s'agit pas seulement d'oblitérer cette ouverture extérieure, de cicatriser cette plaie; en procédant ainsi, l'intestin se trouve lui-même presque entièrement obstrué, et sa cavité intérieure, considérablement rétrécie, ne permet plus le passage des matières; de là de nombreux accidens qui amènent inévitablement la mort.

La cause véritable de l'obstacle au cours des matières a été longtemps méconnue; c'est à Desault que revient l'honneur de l'avoir bien signalée, et c'est lui qui a imprimé une bonne direction au traitement de cette maladie. Si, à défaut de connaissances anatomiques et médicales, on veut se faire une idée exacte de la disposition des intestins dans l'anus contre nature, et apprécier la difficulté du traitement de cette maladie, il faut que l'on imagine deux doigts de gants, coupés à moitié de leur longueur, et réunis entre eux par une seule et même cloison; c'est à peu près de cette manière que sont disposés les deux bouts de l'intestin, lorsqu'ils viennent s'ouvrir à l'extérieur. On conçoit que si l'on tente de guérir cette maladie sans autre précaution que de cicatriser la plaie, les intestins se trouvent complètement oblitérés en cet endroit, comme si l'on fermait par une couture les extrémités ouvertes des deux doigts de gants. Pour rétablir entre eux une libre communication, il faudrait détruire la cloison qui les unit. Eh bien! c'est contre cette cloison que M. Dupuytren à dirigé ses efforts, et il a inventé, pour la détruire, un instrument fort ingénieux qu'il a nommé *enterotome*. Une fois cette cloison détruite, il n'y a plus qu'à opérer la cicatrisation de la plaie extérieure, pour obtenir une guérison radicale.

Je sais que la première idée de cette opération est attribuée à un Allemand, à Shmalkadden, qui la proposa en 1798, trois ans après la mort de Desault. Le docteur Physick de Philadelphie l'a, dit-on,

mise à exécution en 1809; mais ce n'est véritablement qu'à dater de 1813, et après les travaux du chirurgien de l'Hôtel-Dieu, que cette opération a pris rang dans la science. Laissons-lui-en donc la gloire tout entière.

M. Dupuytren a pratiqué le premier la résection de la mâchoire inférieure, dans un cas de cancer de cette partie. Le cocher de fiacre qui a subi de sa main cette opération, en 1812, a suivi le cercueil de son bienfaiteur jusqu'au Père-Lachaise. Les personnes du monde se persuadent difficilement qu'il soit possible de retrancher une portion si considérable, sans laisser une difformité prodigieuse de la figure. Il n'en est pourtant rien, et j'ai vu, entre autres, une jeune fille à laquelle M. Dupuytren enleva l'os du menton tout entier, sans qu'il restât d'autre trace de cette opération qu'une légère cicatrice linéaire. Jamais il ne fut plus solennel que dans cette occasion. L'opération est délicate, et surtout elle exige autant de fermeté, de courage et de bonne volonté de la part du patient que du chirurgien; il arrive un moment où la langue, n'étant plus retenue par l'os de la mâchoire, s'enfonce dans la gorge, et risquerait d'étouffer le malade, s'il n'avait pas la présence d'esprit de la pousser en avant, afin de permettre à l'opérateur de la saisir.

M. Dupuytren nous fit d'abord l'histoire du point de la science dont il allait s'occuper; il retraça avec une admirable lucidité les dangers et les avantages de l'opération, puis il fit disposer les appareils avec le soin le plus minutieux. Couteaux, ciseaux, bistouris, pinces, réchauds, fers rouges, rien ne manquait aux préparatifs du supplice.

Après avoir recommandé le plus grand silence, M. Dupuytren fit amener la malade : Mon enfant, lui dit-il, vous êtes bien décidée à vous mettre entre mes mains, à subir l'opération qui doit vous délivrer d'un mal incurable par tout autre moyen, à faire tout ce que je vous dirai, sans hésiter, pendant le cours de l'opération? La jeune fille répondit avec une fermeté qui ne se démentit pas un seul instant.

Deux dents furent d'abord arrachées, les chairs disséquées, l'os scié, détaché, les artères cautérisées avec un fer rouge que l'on éteignit dans la plaie, les parties furent remises en place, recousues, et trois semaines après il n'y paraissait plus.

Il existe plusieurs mémoires de M. Dupuytren, *sur la ligature des*

artères dans différens cas importans de chirurgie; un mémoire sur *la fracture du péronée et les accidens qui en sont la conséquence*; une nouvelle édition des œuvres de Sabatier a été faite sous ses yeux et contient un volume d'additions. On lui doit des travaux sur les luxations congénitales du fémur, sur la rétraction des doigts, sur les hernies étranglées, sur l'opération de la taille, sur les plaies d'armes à feu, etc.

En anatomie pathologique, on doit citer ses recherches sur le cal, ses observations sur les fausses membranes; en anatomie proprement dite, ses recherches sur la rate, sur les tissus fibreux, sur le tissu érectile, et enfin, sur les veines des os. La première idée de ce dernier travail, le plus important sans doute, paraît devoir être attribuée à Fleury; chargé avec M. Dupuytren de préparer des pièces anatomiques pour Thouret, Fleury entreprit de suivre les veines osseuses du crâne. Dupuytren continua ces recherches, abandonnées par Fleury, et les publia en son nom, sans oublier toutefois de citer son collègue; plusieurs années après, Chaussier donna cette découverte comme étant de lui. M. Dupuytren voulut persuader à Fleury, alors chirurgien en chef de l'hôpital de Clermont, de réclamer; celui-ci, n'attachant aucune importance à cette affaire, ne répondit pas; on prétend qu'il ne voulut pas se fourrer entre deux voleurs; je ne sais si le mot est vrai, mais toujours est-il qu'il s'ensuivit une brouille entre les deux anciens amis.

M. Dupuytren a fait des recherches physiologiques sur les nerfs de la langue, sur les mouvemens du cerveau, sur la composition du chyle; des expériences sur l'*influence que les nerfs de la huitième paire exercent sur la respiration des animaux*, sur le diabète sucré, sur l'absorption, et conjointement avec M. Thénard, des recherches sur *les causes du méphytisme des fosses d'aisance*. Il a fait en outre des travaux sur la fièvre jaune, le choléra, et prononcé les éloges de Corvisart, de Pinel et de Richard. Nous n'oublierons pas non plus sa fameuse brochure intitulée : *Déposition faite le 25 mars 1820, à la chambre des pairs, sur les évènemens de la nuit du 13 au 14 février*. Cet ouvrage, devenu, je crois, fort rare, offre un tableau curieux de cette grande scène, et mérite à l'auteur la réputation qu'on veut lui refuser, d'avoir su écrire aussi bien qu'il parlait.

D^{r}. A. DONNÉ.

BREST

A DEUX ÉPOQUES.

Quoique située à l'extrémité de la Bretagne, la ville de Brest n'est pas une ville bretonne : c'est une colonie maritime composée de transfuges de toutes les provinces de la France, et dans laquelle s'est formée je ne sais quelle race douteuse sans caractère propre et sans aspect spécial. L'observateur attentif peut bien découvrir, dans cette population habillée de toile cirée et de cuir bouilli, qui vit les pieds dans l'eau et la tête dans les brumes, quelque chose des *durs garçons de l'Armorique* (2) ; mais ce n'est qu'une trace fugitive. La ville n'a guère mieux conservé son air matelot. On sent bien encore un peu le goudron dans le premier port de France ; on entend bien encore des marteaux de calfats sous les bassins couverts ; on rencontre bien encore, dans la rue *des Petits-Moulins*, quelque vaillant maître au teint bistré, à la chique proéminente, aux es-

(1) J'ai rédigé cet article sur des notes laissées par mon père, et c'est lui que je laisse parler.

(2) *Pot callet deus an Armoricq*. (Proverbe breton.)

carpins enrubannés, venant de manger en trois jours la paie de quinze mois, et cherchant d'un œil curieux un *pousse-cailloux à éreinter;* mais, à part ces quelques traits maritimes, répandus çà et là comme des vestiges d'antique beauté sur un visage décrépit, le grand port n'offre plus à l'œil rien de saillant ni d'animé. On sent que le vent de la faveur a cessé de souffler sur ce Versailles maritime, et que ses jours de splendeur sont passés. Ses longues files de vaisseaux désarmés dorment sous leurs toits peints; ses quais, presque déserts, sont couverts d'ancres gigantesques que rouille l'eau du ciel, de canons numérotés, et de piles de boulets verdis par la mousse. A peine si, de loin en loin, quelques coups de marteaux, quelques grincemens de fer, quelques chants de travail s'élèvent rares et solitaires dans d'immenses ateliers. De vieux gardiens, en cheveux blancs et en livrées, se promènent devant les magasins fermés, et des escouades de forçats passent lentement, avec leur cliquetis de chaînes, traînant quelques débris de navires démolis, tandis que le long du canal encombré glissent silencieusement des bateaux de passage, délavés par la mer, et conduits par des *chalandous* en sabots. Rien ne peut rendre la sèche et monotone tristesse de ce tableau. Cela n'a même pas la poésie des ruines; c'est la décadence dans sa désolante laideur. En vain voit-on s'étaler sur les deux montagnes des lignes immenses d'édifices bien entretenus, des calles, des usines, des machines somptueusement décorées de fer, de cuivre ou de plomb; je ne sais quoi de languissant perce à travers cette magnificence arrangée. Ce qui manque au port de Brest, ce n'est ni le soin ni l'opulence, c'est le bruit, c'est le mouvement, c'est la vie. Brest rappelle la régularité de ces vieilles femmes qui, une fois leurs sourcils repeints et leur corset lacé, ont encore un faux air de vigueur et de sève. Mais, regardez dans leurs yeux : la vie y est éteinte, l'enveloppe fraîche et jeune couvre un cadavre.

Non pourtant qu'il faille regarder le port breton comme condamné sans retour. Mais quelque changement que le temps apporte à ce grand port, nul ne le verra jamais tel que je l'ai vu autrefois: Brest, ce vaisseau à l'ancre sur la plus belle rade du monde, pourra bien cesser d'être un ponton délaissé; il pourra regréer ses mâts, reprendre son air marin et guerrier; il ne retrouvera plus les anciens équipages que j'ai vus sur ses gaillards : on ne retrouvera plus

le vieux Brest royaliste ni le vieux Brest républicain. La physionomie morale du grand port a changé avec les hommes et les idées, et c'est seulement par les récits que l'on pourra désormais connaître ce qu'il était. Moi qui l'ai connu à ces deux époques, et qui ai vécu au milieu des populations d'alors, si différentes de celles de nos jours, j'ai voulu réunir mes souvenirs d'autrefois et raconter le passé, afin de faire mieux aimer le présent.

I.

BREST AVANT LA RÉVOLUTION. — LE GRAND CORPS. — LES GARDES DE MARINE.

J'étais encore jeune lorsque je fis mon premier voyage à Brest, en 89. Quoique je n'eusse point vu jusque-là de port militaire, je fus peu frappé de celui que j'avais sous les yeux. Je le trouvai petit, étroit, mesquin. Mais si la vue du port de Brest n'éveilla point chez moi l'admiration qu'il méritait, en revanche, l'aspect de sa population me causa une singulière surprise. Je trouvais là un peuple sans nom, chez lequel je cherchais en vain un type national, et qui ne ressemblait à rien de ce que j'avais connu jusqu'alors. Ce n'étaient ni des Européens, ni des Asiatiques, ni des Africains; c'était quelque chose de tout cela à la fois. Brest avait tant reçu dans son port de ces grandes escadres sur lesquelles naviguaient des renégats de toutes les nations, que le libertinage y avait confondu tous les sangs de la terre. Son peuple présentait je ne sais quel indéfinissable mélange de toutes les couleurs et de toutes les natures, depuis le Lapon huileux jusqu'au nègre de la côte de Feu, depuis le Chinois vernissé jusqu'au Mohican des grands lacs. Les classes supérieures elles-mêmes, quoique restées à l'abri de cette promiscuité brutale, en avaient ressenti le contre-coup. L'Inde, dont nos navires couvraient alors les mers, avait habitué notre marine à ses sensualités orientales, et tous, officiers et matelots, en avaient rapporté je ne sais quelle soif de volupté, quelle fièvre licencieuse qui s'était communiquée de proche en proche, et avait bientôt envahi tous les rangs. La noblesse, qui occupait exclusivement les positions élevées, donnait l'exemple à cet égard. On trouvait encore chez elle tout le débordement licencieux du siècle précédent : c'é-

tait la régence avec des passions plus sauvages, plus sincères; la régence avec d'ardens marins calcinés par les tropiques, au lieu de pâles roués en jabots de dentelles; la cabine de six pieds et le hamac africain, au lieu de la petite maison et du sopha à frange de soie.

Du reste, ce n'était pas seulement par son libertinage que Brest rappelait une époque passée. Il n'existait point, en 89, dans toute la France, une autre ville qui eût conservé aussi intactes les traditions de la monarchie féodale et les préjugés nobiliaires. Les idées révolutionnaires avaient commencé à y germer vigoureusement comme partout, mais sans pouvoir détruire l'aristocratique despotisme de la marine. Ce corps se partageait alors en deux catégories bien distinctes : l'une, nombreuse, riche, influente, recrutée dans la noblesse, formait ce que l'on appelait *le grands corps;* l'autre, presque imperceptible, pauvre et méprisée, était composée des officiers de fortune que le hasard ou un mérite supérieur avait tirés de la classe des pilotes et que l'on désignait sous le nom d'*officiers bleus*. Avant de faire partie du *grand corps*, les cadets des familles titrées passaient par l'école des gardes de pavillon, qui, à de très rares exceptions près, leur était exclusivement réservée. Cette école, soumise à une discipline fort relâchée, était pour Brest une cause perpétuelle de désordres. Rien n'arrêtait cette jeunesse gâtée et vaine, accoutumée dans le manoir paternel à la servilité complaisante de vassaux tremblans, et qu'on lançait tout à coup sans frein, avec un uniforme et une épée, au milieu des licences de la vie de mer. Chez les vieux officiers, du moins, l'expérience et le bon sens assouplissaient l'orgueil héréditaire; le frottement du monde en émoussait le tranchant; l'âge, en assoupissant la turbulence des passions, les rendait moins effrénées : mais, chez ces enfans, rien n'en adoucissait la grossière manifestation. Leur vanité s'exerçait dans toute sa naïveté; ils se faisaient un point d'honneur de leur insolence; ils mettaient leur amour-propre à se rendre insupportables, et ne se trouvaient jamais assez affronteurs, assez odieux. Aussi avaient-ils pris possession de la ville et s'y conduisaient-ils en conquérans. Tout ce qui ne portait pas, comme eux, la culotte et les bas rouges leur était ennemi. Ce n'était pas seulement l'expression d'un orgueil insolent que le bourgeois avait à supporter; c'étaient les taquineries tracassières d'écoliers effrontés; c'étaient

des impertinences assez adroites, assez multipliées pour trouver les jointures de la patience la plus solide. Et nul moyen de se préserver de ces attaques, car elles venaient vous chercher partout, sur les promenades, au spectacle, dans votre maison. La nuit surtout nul ne pouvait s'en croire à l'abri. Souvent, au milieu de votre sommeil, vous étiez réveillé par une voix lamentable qui vous appelait par votre nom : vous couriez ouvrir votre fenêtre, et à peine aviez-vous passé la tête dehors, qu'une brosse insolente vous peignait la figure à l'huile, aux grands éclats de rire des gardes de marine qui tenaient l'échelle du barbouilleur. Un autre jour, en vous levant, vous ne trouviez plus ni portes ni fenêtres à votre rez-de-chaussée, tout avait été muré pendant la nuit. Ici c'étaient des enseignes dont on avait changé la place, de telle sorte que l'affiche d'une sage-femme se trouvait sous le balcon d'un pensionnat de jeunes filles; là le réverbère que l'on s'était amusé à descendre dans le puits banal, tandis que le seau avait été hissé à la potence du réverbère.

Et qu'on ne croie pas que l'insolence des gardes de pavillon se bornât à ces insultes anonymes et individuelles. Parfois elle s'adressait à la population entière. Un jour, par exemple, ils se disaient : Il n'y aura pas de spectacle ce soir; et quand vous arriviez avec votre fille ou votre femme pour voir la pièce nouvelle, vous trouviez deux de ces messieurs à la porte du théâtre, le chapeau sur l'oreille, l'épée à la main, qui vous disaient tranquillement : — On n'entre pas, — en vous mettant la pointe au visage, et il vous fallait rebrousser chemin. Un autre jour, c'était une promenade qui était ainsi mise en interdit. A ceux qui se présentaient, on criait de loin : — Les gardes de marine se promènent, monsieur ! — Et il fallait se retirer. Anciennement cette audacieuse licence était allée plus loin, et les officiers supérieurs eux-mêmes en avaient donné l'exemple. On tendait des filets dans les carrefours; on prenait au piége les jeunes servantes qui sortaient, le fanal à la main, pour aller chercher leurs maîtresses, et on ne les relâchait que le lendemain. Les bourgeoises elles-mêmes ne pouvaient se montrer dans les rues, une fois la nuit close, sans s'exposer à être insultées. La fille d'un marchand de la rue des *Sept-Saints* (alors fort différente de ce qu'elle est aujourd'hui) fut enlevée, en sortant des prières du soir, et quand, huit jours après, on la rendit à son père, elle était folle! Cette fois l'affaire fit du bruit; le peuple murmura : on trouva l'espièglerie trop

forte, et les chefs voulurent faire un exemple sur les quatre officiers coupables de l'enlèvement. Ils furent *mis aux arrêts et condamnés à placer à leurs frais la fille du marchand à l'hôpital!* Ce fut à la même époque qu'un capitaine de frégate, partant pour l'Inde, réunit ses créanciers à bord, fit lever l'ancre, et ne consentit à les débarquer qu'à vingt lieues de Brest, et après avoir exigé quittance de chacun d'eux. Cette escroquerie ne lui attira aucun châtiment.

Si la conduite des officiers était telle, on conçoit quelle devait être celle des matelots. La licence des chefs servait de modèle et d'excuse à celle de leurs inférieurs. Quand des équipages arrivaient de mer, ils s'emparaient de la ville comme du pont d'un navire pris à l'abordage. Alors il fallait faire rentrer les enfans et les femmes, fermer les fenêtres et baisser les rideaux; car le regard ne pouvait tomber dans la rue sans rencontrer une image sanglante ou obscène. Mais, la nuit venue, c'était bien autre chose : ce n'étaient plus que clameurs furieuses, cris de meurtre et hurlemens d'ivrogne; la ville, qui avait été tout le jour un lupanar, devenait alors un coupe-gorge. Les matelots et les soldats s'assassinaient dans chaque carrefour, sans que personne songeât à s'y opposer, et sans que le paisible habitant prît garde à une chose aussi vulgaire. Le lendemain seulement les laitières de la campagne, en parcourant les rues encore solitaires, s'arrêtaient un instant autour des cadavres que l'orgie avait laissés après elle, puis passaient en disant tranquillement : — Il paraît qu'il y a des navires du roi en rade ; — tandis que le bourgeois devant la porte duquel l'homme était tombé en faisait débarrasser le seuil, laver le pavé, et rentrait pour déjeuner.

Comme je l'ai déjà dit, cet état de choses s'était modifié en 89. Sans avoir perdu son orgueilleuse suffisance, le corps de la marine était forcément plus circonspect à l'égard des habitans, qui se montraient moins patiens que par le passé; cependant des rixes fréquentes avaient encore lieu, et je me rappelle avoir été forcé deux fois de mettre l'épée à la main, en pleine promenade, pour faire respecter des dames que je conduisais. Ces faits d'ailleurs étaient journaliers. Quant au dédain que le grand corps avait toujours témoigné aux officiers sans naissance, il restait le même qu'autrefois. C'étaient toujours *les officiers bleus* ou les *intrus,* comme ils les appelaient! Hommes de fer qui, malgré les mépris, étaient allés droit

devant eux, dont le courage et le talent avaient grandi au bruit des risées, et qui étaient entrés dans le corps aristocratique comme sur le gaillard d'un vaisseau anglais, le pistolet au poing et la hache à la main. Du reste, la hauteur injurieuse que les privilégiés affectaient à leur égard avait une autre source que la cause avouée. L'orgueil couvrait de son pavillon les sentimens de haine et de jalousie que l'on n'aurait osé étaler au grand jour. Les nobles sentaient que la seule présence de ces hommes dans leurs rangs était une violation de leurs droits héréditaires. C'était une protestation vivante du talent contre la naissance, un cri sourd d'égalité jeté par la nature au milieu des inégalités consacrées. Puis, les *officiers bleus* avaient l'impardonnable tort d'être habiles. On pouvait les humilier, mais non s'en passer. Il fallait donc leur faire payer le plus chèrement possible leurs indispensables services. Aussi rien n'était-il épargné à cet égard. L'insolence envers *un intrus* était non-seulement permise, c'était un devoir sacré qu'on ne pouvait oublier sans s'exposer soi-même au mépris de ses camarades. Lorsque je visitai Brest, on me montra un vieux capitaine qui, dans sa vie, avait fait amener pavillon à soixante navires anglais de toute force, qui comptait trente-deux blessures reçues dans quarante combats; ses deux fils, sortis depuis peu des gardes de marine, avaient tout à coup cessé de le voir : surpris et affligé de cet abandon, le vieillard leur en avait fait un tendre reproche; les jeunes gens avaient baissé les yeux avec embarras; enfin, pressés par les questions du vieux marin : — Que voulez-vous, mon père, avait répondu l'un d'eux, on nous a fait sentir que nous ne pouvions plus vous voir!... vous êtes *un officier bleu!*

Et ne croyez pas que la haine des officiers du *grand corps* contre les intrus s'arrêtât à ces cruelles insultes; parfois elle descendait jusqu'aux plus lâches guet-à-pens. Le capitaine Charles Cornic en fournit un exemple.

Ce nom est peu connu, et, puisqu'il est tombé sous notre plume, nous dirons quelque chose de celui qui le portait. Ce sera pour nous le moyen le plus infaillible de faire connaître ce qu'était la marine d'alors, et en même temps l'occasion de ramasser à terre une de ces gloires ignorées, pièces d'or perdues dans la poussière, et sur lesquelles un siècle marche sans les voir.

II.

CHARLES CORNIC. — MESSE DU PEUPLE BRETON.

Charles Cornic était né à Morlaix (1). Tout jeune, il commanda les corsaires de son père, et parcourut les mers de l'Inde, battant les Anglais et ruinant le commerce de la Compagnie. C'était ainsi que commençaient alors tous ces vaillans hommes de mer qui, comme Jean Bart, Duguay-Trouin et Desessarts, n'avaient à faire graver dans leur écusson roturier qu'une boussole et une crosse de pistolet. Charles Cornic se rendit si redoutable dans ses croisières, que le ministre de la marine, qui entendait sans cesse répéter ce nom, consentit à l'essayer. Mais le faire ainsi de prime abord officier de la marine royale, sans autre titre que de sa gloire, eût été une énormité capable de soulever toute la noblesse. Le ministre n'osa se permettre un tel abus de pouvoir. Il donna à Cornic le commandement de la frégate *la Félicité*, avec une simple commission de lieutenant de frégate, qui le laissait en dehors du corps de la marine. Cornic s'en inquiéta peu. Il avait un navire sous ses pieds et le pavillon de France à sa drise ; il n'en demandait pas davantage. Il part pour escorter *le Robuste* qui se rendait à la Martinique, rencontre le corsaire anglais *l'Aigle*, fort de vingt-huit canons, l'attaque, l'aborde, et le prend après une demi-heure de combat. De retour en France, et prêt à entrer à Brest, il trouve *l'Iroise* bloquée par une escadrille anglaise. Cornic assemble son équipage, composé tout entier de Bretons. —Garçons, leur dit-il dans leur langue, nous avons là sous notre vent un vaisseau, une frégate et une corvette qui ne veulent pas nous faire place ; mais la mer et le soleil sont à tout le monde. Vous devez être pressés d'embrasser vos mères et de faire danser vos bonnes amies aux *pardons* : nous allons passer droit notre chemin, comme de vaillans gars et sans regarder derrière. Derrière c'est la mer, et devant c'est le pays.

(1) Ces détails authentiques ont été recueillis par nous sur des papiers de famille et des notes fournies par M. Jamin de Morlaix, l'un des descendans de Charles Cornic.

Au plus faible d'abord : mettez la barre sur la corvette, et nous allons voir. —

Un joyeux *hourra* s'éleva de tous les points du navire, et chacun prit son poste. *La Félicité* rencontra d'abord la frégate *la Tamise*, qui lui envoya ses deux bordées auxquelles elle riposta; puis, passant outre, elle essuya le feu du vaisseau *l'Alcide*, y répondit et tomba, toutes voiles dehors, sur la corvette *le Rumbler*. Surpris ainsi et coupé de ses deux compagnons, *le Rumbler* envoya ses bordées, puis voulut manœuvrer pour se mettre derrière les feux des navires anglais; mais avant qu'il eût pu les rallier, *la Félicité* laissa arriver sur lui, presque bord à bord, et lui envoya ses deux volées à bout portant. Un horrible fracas, suivi d'un grand cri, se fit entendre, et quand la frégate française, emportée un instant par son air, vira sur elle-même, le nuage de fumée qui avait entouré la corvette se dégageait, et la laissa voir démâtée de ses trois mâts et s'enfonçant lentement dans les flots. Cependant *l'Alcide* arrivait au secours du *Rumbler* qui sombrait; Cornic profita du moment de trouble et de retard qu'entraînait cette manœuvre pour tomber sur la frégate ennemie qu'il couvrit de son feu. Il l'aurait coulée comme la corvette, si *l'Alcide*, qui avait mis ses embarcations à la mer pour sauver l'équipage du *Rumbler*, virant de bord subitement, n'était venu longer à babord *la Félicité*, qui se trouva ainsi prise entre deux feux. Alors ce ne fut plus un combat, mais un massacre. Le vaisseau anglais, dominant la frégate française de toute la hauteur de ses batteries, semblait un volcan en éruption, et l'inondait d'une pluie de mitraille. On respirait dans une atmosphère de soufre, de feu, de fer et de plomb. La fumée et le fracas de l'artillerie ne permettaient ni de voir ni d'entendre. Le vent, abattu par tant d'explosions, ne se faisait plus sentir; les voiles fasseyaient le long des mâts; la mer, comme épouvantée, avait laissé retomber ses vagues, et le navire n'obéissait plus au gouvernail. Tout à coup le feu se ralentit, puis s'arrête. Cornic étonné regarde autour de lui; un maître accourt :

— Capitaine, on ne reçoit plus d'ordre; tous les officiers sont tués.

Le capitaine s'élance de son banc de quart. En ce moment, un boulet coupe la drise du pavillon français, qui disparaît.

— Nous avons amené! crie un matelot.

Ce cri se répète dans la batterie, et les canonniers français jettent leurs mèches à la mer. De leur côté, les Anglais, qui n'entendent plus les canons de *la Félicité* et ne voient plus flotter son pavillon, croient qu'elle s'est rendue et cessent de tirer. Mais Cornic a tout vu : il court à la chambre, reparaît avec un nouveau drapeau, monte lui-même sur la dunette pour le hisser, et tirant ses deux coups de pistolet sur les canons qui sont près de lui :

— Feu, garçons ! s'écrie-t-il ; votre capitaine et votre pavillon sont à leur poste : à vos pièces, et feu tant qu'il y aura un homme à bord !

Les marins obéissent avec un *hourra*, et le combat recommence plus acharné et plus terrible ; mais il dura peu de temps. Las d'une lutte si longue, écrasés, vaincus, les Anglais cédèrent. Les deux navires qui restaient regagnèrent Plymouth, coulant bas d'eau, et sous leurs voiles de fortune, tandis que *la Félicité* entrait à Brest, noire de poudre, ses épares brisés, mais toutes voiles déployées, fendant légèrement les flots, et avec le pavillon blanc fièrement cloué à son mât.

En récompense de ce merveilleux combat, Cornic fut nommé lieutenant de vaisseau, malgré les réclamations des officiers de marine, qui, pour se venger de ses succès, le *mirent en quarantaine* (1).

Vers cette époque, l'amiral Rodney bloqua le Hâvre-de-Grace avec une escadre considérable. Ce port manqua bientôt de munitions. Pour lui en apporter, il fallait traverser la flotte anglaise avec deux navires; c'était une entreprise qui offrait mille chances de mort contre une de réussite. Cornic fut désigné pour la tenter, et cette fois les officiers du grand corps se turent : ils espéraient être enfin délivrés de cet aventurier audacieux dont les triomphes les empêchaient de dormir. Mais Cornic devait encore tromper leur attente. Il partit de Brest après avoir pris toutes ses mesures, arriva avant le point du jour au milieu de l'escadre ennemie, portant le pavillon d'Angleterre et poursuivant *l'Agathe*, qui fuyait devant lui sous pavillon français; il passa ainsi librement au milieu des Anglais, qui le prirent pour un des leurs, et lorsqu'il fut à la hauteur de leur

(1) Mettre un officier en quarantaine, dans le langage maritime, c'est refuser de communiquer avec lui, de le saluer et de lui parler.

dernière ligne, il hissa son drapeau blanc, lâcha ses deux bordées et entra au Hâvre.

Ce nouveau succès devait faire espérer à Cornic quelque récompense : elle ne se fit pas attendre. Il apprit, huit jours après, que le commandement de sa frégate lui était retiré. Aigri et indigné, il revint dans son pays en jurant de ne plus mettre le pied sur un vaisseau du roi. Cependant il était trop jeune pour interrompre une carrière si brillamment commencée. Les négocians de la Bretagne voulurent le dédommager des injustices du gouvernement; ils firent construire et armer à leurs frais le vaisseau *le Prométhée*, dont ils lui donnèrent le commandement. Cornic part pour l'Inde, rencontre le vaisseau *l'Ajax*, fort de soixante-quatre canons, et s'en empare. Douze officiers de marine, parmi lesquels se trouvait M. de Bussy, étaient prisonniers à bord du navire anglais. On juge de leur surprise et de leur dépit quand ils se rencontrèrent face à face avec l'*intrus* qui venait de les délivrer. Ils voulurent pourtant balbutier quelques mots de félicitations; Cornic s'inclina, et répondit froidement que c'était en effet beaucoup d'honneur pour lui, pauvre capitaine de corsaire, d'avoir châtié l'Anglais qui avait eu l'audace de faire prisonniers des officiers de sa majesté.

— J'espère que ces messieurs me le pardonneront, ajouta-t-il, et il se retira.

Cette fierté amère indigna les compagnons de M. de Bussy, et ils en gardèrent un ressentiment profond.

Leur arrivée à Brest produisit une grande sensation. Le peuple, si bon appréciateur des actions d'éclat, portait aux nues le capitaine du *Prométhée*. Il ne parlait pas seulement de son courage et de son habileté, il vantait aussi sa loyauté, sa bienfaisance, sa brusquerie même; car le peuple aime autant les défauts qui rapprochent de lui l'homme supérieur, que les vertus qui font sa gloire. Les bourgeois, de leur côté, vantaient son désintéressement, et répétaient qu'il avait laissé aux armateurs du *Prométhée*, sans vouloir en prendre sa part, tous les diamans trouvés à bord de *l'Ajax*, dont la valeur s'élevait à cinq millions. Ces éloges blessaient au vif l'orgueil du grand corps. Les plaintes des prisonniers délivrés par Cornic accrurent l'irritation contre lui; les privilégiés s'indignèrent d'entendre sans cesse ce nom les poursuivre comme un remords.

Ils avaient eu trop de torts envers cet homme pour ne pas le haïr mortellement; ils résolurent de s'en débarrasser.

Cependant le capitaine du *Prométhée* n'avait entendu parler que vaguement du complot qui se formait contre lui, lorsqu'un jour, en descendant à terre, il trouva au haut de la cale un groupe d'officiers de marine qui l'attendaient. A leur attitude, à leurs regards, Cornic comprend aussitôt ce dont il s'agit. Il s'avance vers eux.

— Est-ce à moi que vous voulez parler, messieurs? dit-il; je suis à vos ordres.

Encore plus irrités de cette audace, les officiers déclarent au jeune marin qu'ils ont juré d'avoir sa vie, et qu'il faudra qu'il leur donne satisfaction à tous, l'un après l'autre.

— Soit! répond Cornic, et il les conduit lui-même dans une des carrières voisines du cours d'Ajot.

Les fers se croisent, et le capitaine du *Prométhée* renverse son adversaire.

— A un autre, messieurs, dit-il froidement.

Un autre se présente, et tombe également; un troisième, un quatrième, un cinquième, ne sont pas plus heureux. Il n'en restait plus que deux, qui hésitent. Ils veulent objecter l'absence de témoins, dont ils s'aperçoivent alors pour la première fois.

— Ces messieurs nous en serviront, dit Cornic en montrant les blessés.

Et il attaque les deux derniers officiers, qu'il blesse comme les autres.

Cette affaire mit le comble à sa popularité; mais elle porta l'exaspération du grand corps à un tel point, que l'intendant de la marine, pour éviter de nouvelles rencontres, et peut-être un assassinat, fut obligé de donner au capitaine du *Prométhée une garde pour sa sûreté personnelle!*

La carrière militaire de Charles Cornic se termina à cette époque. Un amour partagé, son mariage avec la femme qu'il aimait, la perte de cette femme, qu'il trouva morte à ses côtés dix jours après l'avoir épousée, le long désespoir qui suivit cette mort, tout se réunit pour le retenir à terre et amortir chez lui l'aventureuse ardeur qui l'avait jusqu'alors poussé à tant de vaillantes témérités. En 1770 seulement, à l'époque du terrible debordement de la Ga-

ronne, alors que les populations épouvantées prirent la fuite, abandonnant ceux que les eaux avaient surpris, les gazettes racontèrent qu'un ancien marin, après avoir proposé les plus grandes récompenses à ceux qui voudraient le suivre, n'avait pu décider personne à le faire; qu'alors il avait forcé, le pistolet sur la gorge, quatre matelots à entrer avec lui dans un canot, et que, malgré la violence du fleuve, il avait fait le tour de l'île Saint-George, recueillant les habitans qui s'étaient sauvés dans les arbres et sur les toits. Le journal ajoutait qu'il avait continué ce périlleux sauvetage pendant trois jours et trois nuits, et qu'il avait ainsi arraché à la mort six cents personnes, qu'il avait ensuite nourries à ses frais pendant près d'un mois. Cet ancien marin était Charles Cornic. Le roi Louis XVI lui écrivit *de sa propre main* pour le remercier, et la ville de Bordeaux lui envoya des lettres de bourgeoisie.

Mais cet évènement avait réchauffé le sang de l'ancien corsaire. En entendant mugir à son oreille le fleuve débordé, il avait cru reconnaître la grande voix des flots; en sentant sa barque vaciller sous ses pieds, il avait pensé un instant retrouver le tangage d'un navire sur les vagues de l'Océan. Alors les réminiscences de cette vie de dangers et de gloire qu'il avait abandonnée lui revinrent comme des parfums lointains. Il commença à regarder vers la mer avec des aspirations et des soupirs. Chaque soir, dans ses songes, il se croyait debout sur le bastingage, son porte-voix de commandement à la main, et suivant de l'œil une voile éloignée qui prenait chasse devant lui. La guerre, d'ailleurs, se préparait, et la France allait avoir besoin de mains exercées pour tenir le gouvernail de ses vaisseaux. Cornic ne put résister plus long-temps à ses désirs; il se résigna à faire une démarche nouvelle et à demander un commandement. Après deux mois d'attente, il reçut une réponse du ministre, qui le remerciait de ses offres... et le refusait! Ce fut le dernier coup pour lui. Il brisa son épée, et se retira à la campagne pour y mourir.

J'ai raconté longuement cette histoire d'un homme peu connu, parce qu'elle est caractéristique. Cornic a été le type de l'*officier bleu*, et sa vie présente le résumé des iniquités et des tortures qu'avaient alors à supporter les marins sans naissance. Ce qu'il souffrit, tous les autres le souffrirent sous des formes et à des degrés différens. Mais le jour de la justice approchait : la noblesse

s'étourdissait vainement dans une dernière orgie de pouvoir; elle s'abreuvait vainement à longs traits d'un orgueil qui la rendait ivre; c'était le festin de Balthazar, et le Daniel qui devait expliquer l'inscription menaçante n'était pas loin.

A Brest même, comme je l'ai déjà dit, l'approche de la révolution qui allait renouveler la France commençait à se faire assez vivement sentir, et l'insolence aristocratique du grand corps s'était un peu adoucie. Les bourgeois et les officiers bleus pouvaient bien encore recevoir des insultes, mais non les souffrir patiemment. Une volonté d'insurrection contre les privileges se manifestait partout; l'esprit révolutionnaire soufflait dans toutes les ames. C'était je ne sais quoi de turbulent, d'audacieux, que l'on se communiquait par la parole, que l'on respirait dans l'air, que l'on sentait germer subitement en soi sans cause apparente. Les classes inférieures, jusqu'alors exploitées, semblaient toucher à une de ces heures de résolution que tout homme a connues, au moins une fois dans sa vie, et pendant lesquelles on joue sa tête á pile ou face; espèce de fièvres de courage qu'il serait aussi difficile de motiver que ces prostrations morales, ces lâchetés magnétiques, qui se saisissent à certains momens des peuples ou des individus, et les livrent à la tyrannie du premier venu. Sans s'expliquer nettement cette situation nouvelle, les officiers de marine en avaient l'instinct. On le devinait à leur air moins absolu, moins conquérant, à je ne sais quelle prudente inquiétude qui se déguisait aussi mal que la triomphante allégresse de ceux du tiers. Les évènemens qui avaient eu lieu à Rennes, les 26 et 27 janvier, et la lutte sanglante des jeunes bourgeois contre la noblesse aidée de ses valets, étaient venus accroître la fermentation qui travaillait sourdement la population brestoise. On se réunissait dans les cafés pour lire *la Sentinelle du peuple*, qui venait d'être publiée à Rennes, et dont l'énergique langage ne ménageait déjà ni les idées ni les personnes. A cette époque, on n'avait point encore eu d'exemples d'une telle hardiesse. Des pamphlets clandestins avaient bien attaqué le roi, la reine, la noblesse et le clergé; mais ces coups de poignard avaient été portés dans l'ombre, et sans qu'on pût dire au juste d'où ils partaient. Aujourd'hui il en était tout autrement. Les hommes qui osaient frapper ne se cachaient plus le visage; en jetant leur cartel, ils le signaient de leurs noms. Ce n'étaient plus des assassinats anonymes, c'était une insurrection ou-

verte et avouée. En lisant pour la première fois un journal dans lequel on osait tout dire, chacun éprouva une sorte de saisissement et de peur. La presse était une arme inconnue, dont l'explosion fit sur tous le même effet que la poudre à canon sur les sauvages du Nouveau-Monde. Mais une fois cette première surprise passée, il y eut émulation d'audace; ce fut à qui manierait l'arme nouvelle avec le plus de témérité. Chacun osa dire tout haut ce qu'il n'avait peut-être point osé jusqu'alors se dire à lui-même tout bas. On fouilla dans ses vieux ressentimens, on secoua tous les replis de son ame, on *vida sa poche de fiel* sur le papier, et la colère de tous s'accrut de la colère de chacun.

Je fus témoin, avant de quitter Brest, d'une scène qui me donna la mesure de l'opinion publique. C'était le soir : j'entrai dans un café habituellement fréquenté par les jeunes gens de la ville et les *officiers bleus*. Je fus étonné, en ouvrant la porte, de voir tout le monde réuni autour d'une table, près de laquelle un jeune homme était debout, un verre de punch devant lui, et parodiant avec gravité les cérémonies de la messe.

Je m'approchai d'un groupe, et demandai à un officier ce qu'on faisait là.

—On dit la messe du peuple breton, monsieur, me répondit-il, en mémoire des célèbres journées de Rennes.

Je prêtai l'oreille : dans ce moment le jeune homme répétait, à haute voix, cette partie de la messe appelée *tractus* dans les missels.

« Ce fut, pour les ignobles vaincus, un jour de ténèbres, d'affliction, d'angoisses.

« Lès humbles furent élevés, et ils dévorèrent les superbes.

« Ils ont dû être confus, ces ignobles, pour avoir tenu une conduite abominable ; ou plutôt la confusion n'a pu les confondre, car ils ignorent ce que c'est que rougir.

« Ils ont mis le poignard aux mains de leurs serviteurs, et ils les ont payés pour répandre le sang du peuple.

« Loin d'en rougir, ils en ont tiré vanité, et loin de s'en repentir, ils ont gardé parmi eux ceux qui avaient sollicité cette horreur, et l'honneur de marcher à la tête des assassins.

« Un des leurs est tombé mort à leurs pieds (1).

« La mère qui l'avait excité, placée à une fenêtre, le vit tomber et jetait les hauts cris (2).

« Partout battu et terrassé, le noble honteux exprime ainsi ses regrets : Ah! le peuple m'a pris par le côté faible; aussi m'a-t-il aisément dépouillé de ma gloire.

« Je suis devenu le sujet de ses chansons; je suis l'objet de ses railleries.

« Il m'a en horreur, il me fuit avec dédain, et il ne craint même pas de me cracher au visage. »

Puis vint *la prose*, traduite presque entièrement du livre de *la Sagesse* et de *l'Ecclésiaste*.

« La nature nous fit tous égaux. Je suis un homme mortel semblable à tous les autres, de la race de cet homme fait de terre; chair revêtue d'une forme, je suis sorti du ventre de ma mère.

« Je suis né et j'ai respiré l'air commun à tous; je suis tombé dans la même terre, et je me suis fait entendre d'abord en pleurant comme vous, grands du monde.

« J'ai été enveloppé de langes et de grands soins.

« Car il n'y a point de roi qui soit né autrement; les nobles orgueilleux agissent comme s'ils étaient d'une race différente, et cependant leur vanité rampe aux plus misérables besoins. »

Le jeune homme lut ensuite *l'évangile de la Raison*.

« Gloire à vous, père des êtres.

« Dès le commencement du monde, dit le Seigneur, j'ai eu en exécration l'orgueil, et la prière de l'humble m'a été agréable. Je veux effacer la mémoire des superbes de l'esprit des hommes. Je les exterminerai avec une de leurs mâchoires, avec la mâchoire d'un poulain d'ânesse. Cette classe de nobles est sans bon sens, sans sagesse. Ils m'ont attaqué par leur insolence, et le bruit de leur orgueil est monté jusqu'à mes oreilles. Je leur mettrai un cercle au nez et un mors à la bouche, et les faisant rebrousser che-

(1) De Boishue.

(2) Une autre dame noble, armée de pistolets et placée aussi à une fenêtre, se faisait indiquer sur qui elle devait tirer.

min, je les ferai devenir moins qu'ils n'étaient au commencement. Le temps est venu, mon peuple, que vous allez secouer le joug de tous ces tyrans en robes, en simarres et en épées. Alors le prêtre sera comme le citoyen, le seigneur comme le serviteur, la maîtresse comme la servante, le noble comme le bourgeois, celui qui emprunte comme celui qui prête; ainsi, l'occasion étant favorable, réclamez hautement vos droits, et remettez-vous en possession du privilége de vos pères. »

Vint après le *credo* patriotique et le *pater* national.

CREDO.

« Je crois à la puissance du souverain; j'appréhende celle d'emprunt des magistrats; celle-là révocable dans le cas de lèse-nation, celle-ci dans le cas de lèse-citoyen; celle-là cédée par la nation à une suite d'héritiers mâles d'une famille, celle-ci confiée à des citoyens amovibles et révocables. Je crois à la puissance du souverain dans ce qui concerne la justice, la police, le commerce, les arts, la guerre; je crois à la puissance inaliénable et imprescriptible de la nation, dans ce qui regarde l'admission des subsides, leur répartition, leur perception, la connaissance de leur emploi et leur terme. Je crois au besoin des états-généraux fixés à époques peu éloignées, pour que la nation sente son existence morale; à leur nécessité (*sine qua non*) pour le renouvellement et la continuation des subsides; à leur utilité pour la correction des abus en tout genre, et l'exécution de tout ce qu'on imagine de bien à faire. J'attends l'extirpation des vices et le règne des vertus.

« Ainsi soit-il. »

PATER.

« Notre père qui êtes assis sur le trône des Français, que cette révolution soit heureuse pour le raffermir, pour la gloire de votre nom, pour la durée de votre règne, pour l'exécution de votre volonté toujours soumise aux lois. Assurez-nous nos propriétés, vengez-nous des offenses qu'on nous a faites jusqu'ici en abusant de votre nom et de votre autorité; ne nous exposez plus à la puissance des nobles; mais délivrez-nous-en tout-à-fait.

« Ainsi soit-il. »

Cette étrange messe, presque littéralement traduite de fragmens des livres saints, continua ainsi sur un ton de gravité plutôt menaçant que grotesque; la foule écoutait avec des sourires sombres, de brèves exclamations de colère et des applaudissemens rapidement comprimés. Quant à moi, je suivais, surpris et intéressé tout à la fois, ce pamphlet moitié chrétien et moitié philosophique; véritable œuvre d'un Breton qui laissait pendre un bout de son chapelet sous sa carmagnole révolutionnaire, et adorait ses nouvelles idoles avec les mêmes cérémonies et les mêmes instrumens de culte que les anciennes. Quand le jeune homme qui lisait eut fini, je m'approchai, et lui demandai quel était l'auteur de cet écrit; il me tendit une brochure qu'il tenait à la main; c'était la

MESSE DU PEUPLE BRETON

En mémoire des célèbres journées des 26 *et* 27 *janvier* 1789,

En latin et en français, suivant le texte des Écritures,

Par un patriote mal costumé (1).

Triste et pensif je demeurai en silence, les yeux attachés sur ce titre. Il était plein d'éloquence, et il était facile de prévoir où cela devait conduire; il n'y avait pas si loin du *patriote mal costumé* de 89 au *sans-culotte* de 93.

III.

VOYAGE A BREST EN 94. — ASPECT DU PAYS. — CAUSERIE EN VOITURE.

Cinq années seulement s'étaient écoulées, cinq années qui avaient suffi pour retourner la société comme un champ défriché, et je parcourais cette même route que j'avais faite en 89, pour me rendre à Brest où m'appelaient d'impérieux devoirs. A cette époque, les voyageurs étaient peu nombreux : chacun restait chez soi, évitant de faire de la poussière et du bruit, car il ne fallait pas qu'on vous entendît vivre, si vous vouliez vivre en sûreté. Je partis donc seul, dans une espèce de char-à-bancs couvert, qui faisait le service de Morlaix à Brest.

(1) Cette brochure, que j'ai encore en ma possession, fut imprimée à Sainte-Anne en Auray, chez Jean Guestré, libraire.

Le commencement du voyage fut silencieux. Le postillon, qu'à sa carmagnole et à son bonnet rouge il était facile de reconnaître pour un excellent citoyen, avait entonné la *Marseillaise*, et il fouettait ses deux rosses, *Pitt* et *Cobourg*, en jurant contre les ornières et traitant d'aristocrates les chemins, qui, défoncés par l'artillerie, étaient réellement détestables. Mais au bout d'une heure, il parut las de chanter et de jurer; il se tourna sur son siége et se pencha vers moi, pour lier conversation.

— Y a-t-il long-temps que tu n'es allé à Brest, citoyen? me dit-il.

— Cinq ans.

— Cinq ans! oh! bien, alors, c'était du temps du *régime*. Tu trouveras que la poêle à frire a un peu fait tourner l'omelette depuis. Ah! les ci-devant ne sont pas fiers là! il y en a huit cents au château.

— Et les exécutions sont-elle nombreuses?

— Mais non, ça ne donne pas absolument. Prieur la Marne est un bon sans-culotte, mais un peu cagne; ça n'a pas faim d'aristocrates. Parlez-moi de Laignelot! c'est celui-là un lapin! — Du pain et du fer, qui dit, voilà tout ce qu'il faut à de vrais républicains. — J'étais au club quand il est arrivé pour la première fois. Il vous a dégainé son sabre, l'a mis sur la table devant lui, en guise de plume, et a dit : — Citoyens, j'arrive de Rochefort où j'ai mis au pas les aristocrates, les accapareurs et les modérés ; j'amène avec moi le barbier de la république, et j'espère qu'il aura le plaisir de faire jouer un peu ici le rasoir national..... Alors il a présenté au club le vengeur public.

— Le bourreau!

— Quoi donc! tout le monde a donné l'accolade fraternelle au citoyen, et, pour prouver qu'on avait des principes solides, on l'a nommé tout de suite président du club, comme pour dire aux aristocrates qu'il était temps de tirer leurs cravattes (1).

— Et les exécutions ont commencé alors?

— Un peu : mais ça n'a pas duré, parce que Laignelot est parti, et que Jean-Bon-Saint-André s'en est allé avec l'escadre. Il faut espérer qu'ils recommenceront à leur retour. Nous avons bien besoin de ça, ma foi, car les affaires ne vont guère. Il n'y a plus de voya-

(1) Historique.

geurs, et il ne faut pas moins que les chevaux et les enfans aient leur avoine.

— Vous avez des enfans? demandai-je au voiturier, désirant détourner la conversation.

— Parbleu! il n'y a que les aristocrates qui n'ont pas d'enfans. J'en ai six, moi. L'aîné n'a que douze ans, mais c'est déjà un patriote fini. Il a été reçu membre de la société régénérée.

— Est-ce que les enfans font partie de votre club? dis-je avec étonnement.

Le voiturier cligna des yeux et se mit à sourire d'un air de mystérieux orgueil.

— Pas ordinairement, mais, voyez-vous, voilà la chose. Le garçon est fort sur l'écriture; son maître lui a fait faire *un exemple* ousqu'il y avait : — *Le monde ne sera heureux que lorsqu'on aura étranglé le dernier des rois avec les boyaux du dernier des prêtres;* — et puis, il l'a envoyé, avec les dix premiers de sa classe, porter son cahier à Laignelot, qui a été si content de la bonne éducation qu'on donnait à ces garçons, qu'il les a fait recevoir membres du club. Si bien que ces douze mousses-là ont un banc à part ous qu'ils viennent chanter la *Marseillaise* et arranger le gouvernement avec leurs anciens (1).

En ce moment, nous passions devant l'auberge d'un village; le postillon s'interrompit tout à coup et arrêta ses chevaux.

— Attention! dit-il, j'ai un voyageur à prendre ici.

Il descendit et entra dans l'auberge.

J'éprouvai une véritable contrariété en apprenant que j'allais avoir un compagnon de route. J'ai toujours eu un éloignement décidé pour ces espèces de co-habitations improvisées des voitures publiques qui vous forcent à faire ménage pendant tout un jour avec un inconnu; mais les circonstances augmentaient singulièrement cet éloignement naturel. L'aspect seul d'un étranger devenait un motif d'inquiétude à cette époque où la dénonciation arrivait de toutes parts, où un mot vous tuait, où le silence même pouvait devenir une cause de soupçons. Il fallait surveiller ses gestes, ses regards, ses impressions; mettre sa peur en faction devant sa pensée; parler,

(1) Ce fait est historique, comme tous ceux que nous rapportons dans cet article.

non pour être compris, mais pour ne pas l'être. Prévoyant l'ennui et la fatigue de cette laborieuse dissimulation, je m'en effrayais d'avance. Par bonheur, je n'en eus pas besoin.

L'étranger que le voiturier était allé chercher se présenta sur le marche-pied, et je me reculai pour lui faire place.

— Pardon de vous déranger, monsieur, me dit-il en saluant.

Je me sentis soulagé. La politesse de cet homme venait de me dire son opinion. En ne me tutoyant pas, il avait fait une profession de foi et un acte de courage. Je me tins moins sur mes gardes, et l'entretien s'engagea. Nous nous apprîmes bientôt réciproquement que nous avions des amis communs; c'était déjà se connaître. La conversation devint alors facile et familière. Mon compagnon de route connaissait Brest, qu'il avait visité peu auparavant, et il m'en parla longuement.

Cependant nous avancions toujours, et le pays que nous traversions offrait un aspect de plus en plus desolé. Ces campagnes que j'avais vues autrefois si mouvantes de moissons et de feuillées, si parfumées de sarrasin fleuri, si résonnantes de mugissemens de troupeaux et de chants de pâtres, je les trouvais arides, mornes, dévastées. Les manoirs qui élevaient naguère au milieu des arbres leurs tourelles à toits pointus et leur girouettes armoriées, dépouillés maintenant de leurs ombrages et noirs des traces de l'incendie, dressaient leurs squelettes décharnés des deux côtés du chemin. Les christs de carrefour gisaient abattus au fond des douves marécageuses, et les fontaines, souillées par les ronces et les feuilles mortes, avaient perdu leurs vierges protectrices. Parfois, quand nous traversions un hameau, une église se montrait à nous avec ses frêles sculptures, ses dentelles de granit et sa flèche aérienne; mais à peine si quelques restes de verrières pendaient encore à ses fenêtres demi-murées ; ses élégantes balustrades, ses caryatides bizarres, ses arabesques moulées dans le Kersauton, avaient été martelées; elles parsemaient le sol de leurs débris, et, à la porte entr'ouverte, au lieu de la figure sereine d'un paysan sortant la tête nue et les mains jointes sous son large chapeau, nous voyions apparaître le bonnet de police d'un gendarme qui fumait sur le seuil du lieu sacré, transformé en écurie. En approchant de Brest, les champs devenaient encore plus incultes. On n'y apercevait ni laboureurs, ni troupeaux. Çà et là seulement quelques maigres che-

vaux, échappés à la réquisition, broutaient les ajoncs épineux, dressaient la tête au moindre bruit, et fuyaient effarés à l'approche de notre voiture. Le long de la route, nous remarquâmes quelques chaumières ouvertes et abandonnées, comme si l'ennemi eût traversé depuis peu ce pays. Les fermes plus éloignées, et dont on apercevait la fumée s'élever à l'horizon, n'envoyaient elles-mêmes aucune rumeur de travail; aucun chant de laveuse ne venait des *doués* parsemés le long des vallées; tout était silencieux et comme terrifié.

— Ne croirait-on pas, dis-je à mon compagnon, qui, comme moi, regardait depuis long-temps, d'un air attristé, le tableau désolé que nous avions sous les yeux; ne croirait-on pas que la guerre, la peste ou la famine ont passé sur ce pays?

— C'est bien pis, me répondit-il, c'est une idée et un mot! Ce sont eux qui ont brûlé ces manoirs, ruiné ces campagnes, fermé les églises, chassé les habitans de leurs demeures. Et pourtant quelle idée plus belle et plus sainte, quel mot plus séduisant et plus sonore? *souveraineté du peuple! république!*

Comme il achevait de parler, nous aperçûmes des charrettes chargées de marins blessés qui venaient de Brest. Les malades étaient étendus sur un peu de paille sanglante, brûlés par la fièvre, par un soleil dévorant, et manquaient de tout. Quelques-uns, qui avaient déjà succombé, étaient couchés en travers dans les charrettes, la tête et les pieds pendans, et servaient d'oreillers à leurs camarades. D'autres, étendus sans mouvement, faisaient entendre les sifflemens horribles de ce râle qui accompagne toujours les agonies difficiles et combattues. Quant à ceux qui avaient conservé quelque force, aucune plainte ne trahissait leurs souffrances. Leurs fronts pâles gardaient encore un air d'audace indifférente, et ils murmuraient à demi-voix ces chants magiques avec lesquels on mourait alors. En passant près d'eux, nous nous découvrîmes et leur souhaitâmes un voyage heureux. Pour toute réponse, ils lancèrent au ciel un cri de *vive la république!* Ce cri sembla faire sur les mourans l'effet d'une commotion galvanique; ils s'agitèrent dans leur fumier sanglant et levèrent encore leurs mains glacées comme pour s'associer à l'élan de leurs compagnons. Nous nous arrêtâmes, saisis de respect, muets, et le front découvert devant cet admirable

spectacle. Quand la dernière charrette eut passé, l'étranger qui se trouvait près de moi me dit :

— Ces malheureux ont encore plusieurs lieues à faire avant d'atteindre les hôpitaux de Lesneven ou de Pol-Léon, et peut-être n'y trouveront-ils rien de ce qui leur est nécessaire Brest ne peut plus contenir les blessés que lui envoient ses escadres. Les hôpitaux, les églises, les tentes qu'on a dressées dans l'ancien enclos des jésuites, sont remplis. Les chirurgiens de la marine ne suffisent pas au service et manquent de médicamens. Les plaies se pansent, faute de linge, avec l'étoupe et le chanvre du port. Les ambulances ont manqué de pain, de viande et de bois, pendant trois jours; des blessés sont morts de faim. J'ai vu des convalescens mendier dans la ville et disputer aux chiens les ossemens du ruisseau. A l'hôpital, la plupart des malades manquent de vêtemens et se promènent, en chemise, dans les cours, enveloppés de leur couverture de laine. Mais toutes ces souffrances ne peuvent diminuer l'ardeur de nos matelots. Le dévouement de ces hommes est comme tous les dévouemens qui ont leurs racines dans le cœur. Le frottement de la misère l'aiguise au lieu de l'émousser. Non que ce soient des républicains fort convaincus; mais c'est une race fidèle et forte qui, une fois le pavillon national à son mât, meurt sous ce pavillon, quelle que soit sa couleur. Puis, ces marins bretons sont infatigables : rien ne les abat, rien ne les tue. Il n'y a que le cœur qui soit de chair dans ces hommes; le reste est de fer. Si nous avions des officiers pour conduire de pareils matelots, la Convention pourrait décréter que l'Océan fait partie des possessions de la république. Mais les officiers manquent. Tous étaient nobles, et tous ont abandonné nos ports pour passer à l'étranger. Il y a un an qu'un tiers de la ville de Brest était à vendre, par suite de l'émigration du grand corps. L'ambition a bien retenu à leurs postes quelques chefs dont la république pourrait tirer parti; mais on suspecte leur patriotisme, et leur nombre est d'ailleurs fort restreint. Quant aux *officiers bleus*, malgré leur habileté et leur courage, il y a peu de chose à en attendre. Rapetissés trop long-temps dans les rôles secondaires, ils sont demeurés étrangers aux allures du commandement. Ce sont tout au plus de vaillans corsaires, bons pour ces duels maritimes qui se vident entre deux navires au milieu de l'Océan; mais ils n'entendent rien à la tactique navale, ni aux

grandes évolutions d'une escadre. Puis, tous ces matelots d'hier, qui ont trouvé, en s'éveillant, un habit de capitaine sur leur hamac, sont mal à l'aise sous leurs broderies; ils ont honte d'eux-memes; ils se sentent gauches; ils n'osent faire un pas de peur d'être ridicules, et leur ignorance paralyse leur audace. Les équipages comprennent cette inaptitude des chefs, aussi leur refusent-ils leur confiance. Ils les raillent, les bravent, et la discipline se relâche. Plusieurs révoltes ont eu lieu dans l'escadre de Villaret, avant son départ, et spécialement à bord du *Neptune*. Le discours prononcé à cette occasion par le capitaine à ses matelots mutinés vous donnera la mesure de l'ignorance de nos nouveaux officiers. Je l'ai copié sur mon *agenda;* le voici, c'est une pièce historique qui peint l'époque. Il fut prononcé en rade de Brest devant le représentant du peuple Jean-Bon-Saint-André.

« CITOYENS,

« Il est un préalable sans lequel les choses resteraient dans la plus grande morosité.

« Depuis fort long-temps vous agissez difformément à ma volonté. Je sais que avez des droits terrogatifs; mais je sais aussi qu'on ne peut subjuguer un autre à ma place sans en prodiguer les raisons australes. C'est pourquoi j'évacue le tillac, à cette fin de laisser la parole à Jean-Bon-Saint-André qui vient exprès pour vous dire le reste.

« Vive la république une, indivisible et impérissable (1)! »

— Et cette copie est authentique? demandai-je en prenant l'*agenda* des mains de mon compagnon de route pour relire encore cet incroyable discours.

— Elle a été prise au pied du grand mât, me répondit-il, sur le discours même du capitaine, qui y avait été cloué par son ordre. Vous comprenez ce qu'une pareille ignorance de la part des officiers doit exciter de dedain et de raillerie chez les inférieurs. Un chef ridicule est toujours un mauvais chef. Ajoutez à ces causes de désordres le manque de ressources, le défaut d'organisation, les

(1) Historique.

incertitudes d'une administration nouvelle, reconstruite avec les ruines d'une autre; enfin, les difficultés générales de notre situation actuelle. Au moment où je vous parle, Brest manque de tout. L'approvisionnement des flottes et le passage des troupes ont épuisé le pays; le maximum a éloigné les paysans des marchés. Ils ont caché leurs grains, disséminé leurs bestiaux dans les campagnes, et l'on ne peut plus s'approvisionner que par voie de réquisition et le sabre à la main. Le blé est maintenant si rare, que, si l'on vous invite à dîner chez un ami, on vous priera d'apporter votre pain. Les boutiques de tout genre sont vides et fermées; on ne trouve plus à acheter ni draps ni soieries : vous verrez les deux tiers de cette population qui vit au milieu des brumes et des tempêtes, en habit de nankin, en culottes de nankin, en casquettes et en gilets de nankin. C'est la seule étoffe que l'on puisse se procurer dans la ville, encore la doit-on à deux prises anglaises faites il y a peu de temps. La république n'a point payé les équipages de son escadre depuis cinq mois, et vous rencontrerez des capitaines de vaisseau en guenilles, lavant eux-mêmes leur linge sale à la pompe, avec de grosses épaulettes et l'épée au côté. Au milieu de cette disette de tous, quelques chefs, qui disposent des ressources du port et qui sont chargés des approvisionnemens, nagent dans l'abondance et emploient trois cuisiniers. Quant aux représentans du peuple, ils ne font aucun effort pour changer l'état des choses. Ils se contentent de prêcher contre le fanatisme dans les clubs; ils célèbrent, de temps en temps, une fête en l'honneur de l'Être suprême, font déporter des prêtres, guillotinent des femmes, des vieillards; et, quand on se plaint trop haut, ils vous envoient, comme fédéralistes, dans les prisons du château, d'où l'on ne sort plus que pour monter sur la charrette du bourreau.

— A quoi nous aura donc servi la révolution, si nous lui devons l'appauvrissement de nos forces, le gaspillage de nos ressources, la destruction de notre liberté et de notre repos?

— N'accusez pas la révolution, répliqua vivement mon compagnon; elle n'a fait que recueillir ce qu'on avait semé. Tous les malheurs qui nous frappent sont la suite nécessaire du régime qui vient de finir; c'est l'arrière-goût de la monarchie qui a disparu. Notre pauvreté est la conséquence des prodigalités précédentes; l'ignorance de nos officiers de marine est le résultat de l'organisation

aristocratique si long-temps maintenue, qui ne permettait d'avancement qu'aux nobles et qui ôtait aux autres tout moyen d'instruction, tout espoir de commandement. Il n'y a pas jusqu'aux gaspillages actuellement existans dans notre grand port qui ne soient un reste des traditions de l'ancien régime. Les hommes de maintenant ne sont pas les fils de la république; ce sont des élèves de la monarchie; leur immoralité est née de ses leçons et de ses exemples. Vous allez voir Brest, Brest vous fera horreur et dégoût, car il est affreux à voir dans ce moment; mais ne vous en tenez pas à la première impression. Le Brest d'autrefois était bien réglé; le privilége, l'injustice, l'insolence, s'y trouvaient à l'état de bourgeoisie, et la tyrannie du grand corps avait quelque chose de convenu et de régulier qui la rendait, en quelque sorte, moins saillante. Dans le Brest d'aujourd'hui, au contraire, la réaction populaire se fait sentir avec toute sa nouveauté capricieuse. Elle est sans règle, sans suite, brute, ignorante, et elle se dépêche parce qu'elle a à prendre sa revanche de plusieurs siècles. Ce n'est plus le mal organisé comme autrefois, c'est le mal en désordre; ce n'est plus un système inique, c'est une émeute féroce. Cependant, à tout prendre, l'état actuel est moins dangereux que celui qu'il a remplacé, parce qu'il est transitoire. Nous faisons une maladie aiguë dont nous pourrons guérir, tandis qu'autrefois le mal était dans notre constitution même. Songez à cela quand vous allez entrer dans la ville, et tenez-vous un peu sur la pointe du pied pour voir l'avenir par-dessus la tête du présent. Au surplus, ajouta-t-il, vous allez bientôt juger par vous-même de ce que je vous dis, car nous voilà arrivés.

IV.

BREST EN 94. — UNE EXÉCUTION.

Brest était en effet devant nous. Le léger dôme de vapeur qui couvre toujours les villes, paraissait l'envelopper jusqu'à sa base. De loin en loin pourtant, quelques pâles traînées de soleil, perçant au travers du brouillard, glissaient sur les édifices les plus élevés et jetaient sur Brest tout entier une lumière incertaine. Grace à cette vague lueur, on apercevait, derrière les arbres de

ses remparts, qui l'entouraient comme une ceinture de feuillage, les longues lignes du quartier de la marine que dominait la tour massive de Saint-Louis : au-delà s'étendait la rade avec ses vaisseaux à l'ancre, et, plus loin encore, tout-à-fait à l'horizon, le *Menez-hom*, qui semblait pendre du ciel comme une noire nuée. Cet ensemble avait quelque chose d'étrange et de triste. On eût cru voir une de ces cités de nuages qui se forment, le soir, à l'horizon, et dont un soleil couchant dessine les fantastiques contours. Une pluie froide et fine commençait à tomber. Un coup de canon fut tiré, et son retentissement courut pendant plusieurs minutes le long des dunes rocheuses qui forment la baie. Je fus saisi de je ne sais quel pressentiment poignant; j'aurais voulu retourner sur mes pas et ne pas entrer à Brest. Je fis part à mon compagnon de cette espèce de répulsion que j'éprouvais; il sourit tristement.

— Qui sait? me dit-il, peut-être est-ce l'instinct de conservation donné par la nature à tous les êtres, qui vient de s'éveiller en vous. Vous avez senti l'odeur de la guillotine.

Comme il achevait de parler, nous passâmes les portes. Je fus frappé tout d'abord de la solitude des rues. On n'apercevait personne sur le seuil ni aux fenêtres des maisons: on eût dit une ville abandonnée. Cependant, en avançant davantage, nous crûmes entendre comme une lointaine et sourde rumeur; ce bruit grossit bientôt, et ce fut un murmure lugubre, puis un mugissement entrecoupé, immense, puis enfin une clameur sauvage qui éclata tout à coup. Nous tournions alors une rue, le char-à-bancs s'arrêta; nous nous trouvions en face d'une foule pressée qui couvrait la place. Au milieu la guillotine était debout et attendait.

Je me rejetai au fond de la voiture, en poussant un cri.

— Mon Dieu! qui va-t-on tuer? demandai-je pâle d'horreur.

Mon compagnon de route avait aussi tout vu; il haussa les épaules en soupirant.

— Je ne sais qui ce peut être, me répondit-il; avez-vous des parens ou des amis à Brest, monsieur?

— Plusieurs.

— Alors ne regardez pas, me dit-il en fermant lui-même les yeux, comme s'il eût voulu échapper à quelque image affreuse. Il y a un mois, je suis arrivé ainsi au moment où le bourreau mon-

trait une tête au peuple, et c'était celle de mon meilleur ami; ne regardez pas, monsieur, je vous en prie, ne regardez pas....

Mais je n'entendais plus rien. J'étais saisi de cette espèce de fièvre folle que donne l'épouvante ou la douleur; je m'étais levé, et, debout sur le brancart du char-à-bancs, je plongeais avidement mes regards dans la foule. Bientôt j'aperçus une ondulation précipitée: les rangs s'écartèrent, et la charrette funèbre parut. Je ne pouvais encore distinguer les traits des condamnés. Je voyais seulement qu'il y en avait trois, deux hommes et une femme : ils approchaient; je me penchai vers eux éperdu; ils se tournèrent de mon côté!... je fus près de jeter un cri de joie; je n'en connaissais aucun.

Cependant le tombereau était arrivé presque vis-à-vis de nous. Un embarras suspendit sa marche : il s'arrêta. Je pus alors examiner en détail les condamnés.

Le premier était un vieillard dont les cheveux blancs étaient séparés avec soin sur le front, et dont la toilette annonçait une élégance presque coquette. Ses traits n'avaient rien que de vulgaire; mais, en ce moment, cette vulgarité même leur donnait quelque chose de sublime. Rien n'était changé dans la figure de cet homme. C'était la même expression de bienveillance et de tranquillité bourgeoise; on n'y trouvait pas même la gravité paisible que l'approche de l'heure suprême imprime sur le front des forts. Il allait à la mort sans l'appareil du courage et sans la beauté de la résignation, comme il serait allé à une occupation habituelle et indifférente. Au moment où la charrette s'arrêta, un enfant de cinq ou six ans, qu'une femme portait dans ses bras, approcha sa figure naïve des bords du tombereau, toucha avec sa petite main la tête du vieillard, et lui demanda d'une voix curieuse et douce :

— Est-ce que c'est vous qu'on va guillotiner, citoyen?

Le vieillard se retourna en souriant.

— Oui, mon fils, dit-il en passant une main caressante sur les cheveux lisses et noirs du petit garçon. Puis se penchant vers la femme qui le portait :

— A qui est cet enfant? demanda-t-il.

La femme répondit un nom que je n'entendis pas.

— Ah! ah! ce sont des compatriotes et d'anciennes connaissances, répliqua le vieillard. Puis, embrassant l'enfant :

— Eh bien! petit, quand tu retourneras chez toi, tu diras à ta

mère que tu as vu guillotiner le père d'un de ses danseurs d'autrefois: le père du général Moreau.

Pendant cette scène impossible à rendre, j'étais resté sans mouvement et sans pensée.

Cependant des cris et un tumulte dans la foule me forcèrent à détourner les yeux; c'était le second condamné qui avait passé les pieds hors de la charrette et voulait s'échapper. Il était à genoux les mains jointes, les yeux égarés, criant grace au peuple d'une voix suppliante. Fou de peur, il baisait les bords du tombereau, il se frappait la poitrine, il criait vive la république! vive Robespierre! vive la guillotine! Parfois il se levait, tendait les bras vers la multitude, appelait ses amis par leurs noms, répétait qu'il ne voulait pas mourir; puis, retombant à genoux, murmurait des prières latines qu'interrompaient ses sanglots et ses convulsions. Le manque de cœur de cet homme causait à la fois de l'épouvante et du dégoût. A cette époque où les scélérats eux-mêmes savaient si bien mourir, la lâcheté d'un innocent faisait rougir les gens honnêtes; c'était faire honte à la vertu et perdre le seul privilége qui fût resté à ceux de son parti, le privilége de tomber sans faste et sans peur. Aussi, une longue huée s'éleva de la foule et interrompit les supplications du condamné. Un gendarme s'approcha alors, et le repoussa rudement dans la charrette où il tomba presque évanoui.

La voiture fatale, débarrassée des obstacles qui l'avaient arrêtée, avança lentement de quelques pas, et je pus voir la troisième victime, qui, jusqu'alors, avait été cachée. C'était une religieuse encore jeune et d'une rare beauté. Elle était accroupie au fond de la charrette, gracieusement repliée sur elle-même, comme une enfant, dans une position plutôt nonchalante qu'affaissée. Ses yeux limpides se promenaient sur le peuple avec une placidité mélancolique. On y remarquait seulement une légère fixité, qui, jointe aux mouvemens convulsifs de ses lèvres, donnait à ses traits une expression doucement égarée. Le bruit de la foule ne paraissait point parvenir jusqu'à son ame; elle semblait suivre quelque pensée lointaine et converser toute seule avec un rêve. Déjà elle avait ôté sa coiffe de nonne, et ses beaux cheveux blonds ruisselaient à flots sur ses épaules: bientôt elle défit sa guimpe, s'en dépouilla, et l'on aperçut son cou d'une blancheur éblouissante; puis elle dégraffa son corsage, sa robe s'entr'ouvrit, et des épaules ve-

loutées, un sein virginal s'échappèrent du vêtement de bure de la jeune fille. Une rumeur de surprise, un long frémissement, intraduisible mélange de pitié, d'admiration et de cynique désir, s'élevèrent dans la foule.

— Regardez la nonne! la nonne! criait-on de toutes parts; la nonne se déshabille, la nonne est toute nue!

Mais l'enfant n'entendait rien. Elle venait de se déchausser, et elle tenait dans ses deux mains ses deux petits pieds nus et gracieux, qu'elle semblait admirer avec une joie enfantine. Puis, tout à coup, comme si elle se fût rappelé que l'heure du sommeil était venue, elle s'agenouilla, croisa ses mains sur sa poitrine, appuya son front sur les bords du tombereau, comme sur les bords de sa couche, et se mit à prier. Je me sentis pris d'une si profonde douleur devant cette pauvre insensée, que les larmes me gagnèrent.

— Mais elle est folle! m'écriai-je; on ne peut pas guillotiner une folle, il ne faut pas le souffrir!

Mon compagnon me saisit vivement la main.

— Taisez-vous, me dit-il; vos cris n'empêcheraient rien, et ils vous perdraient.

— Mais qu'a-t-elle fait? qu'a pu faire cette enfant qui ait mérité la mort?

— Quelque bonne action peut-être.

— Mon Dieu! regardez comme elle est belle!

— Oui, je voudrais savoir lequel de nos juges aura ce soir, pour maîtresse, ce corps sans tête.

— Que dites-vous? m'écriai-je avec horreur.

— Rien que de probable; demandez à Le Bars comment on viole un cadavre (1).

Je me rejetai dans le fond de la voiture, épouvanté.

Quelques minutes plus tard, nous nous arrêtâmes dans la maison

(1) Tout le récit de cette exécution est de la plus rigoureuse exactitude. Il est également certain que deux juges du tribunal révolutionnaire de Brest (au nombre desquels se trouvait Le Bars) furent accusés par la voix publique d'avoir violé le cadavre d'une jeune fille qui fut exécutée avec sa tante pour recel de prêtre. Le respect pour une famille honorable nous empêche seul de nommer la victime de ce crime hideux.

où l'on m'attendait. Je descendis et demandai ma valise. Pendant que le conducteur me la cherchait, mon compagnon de route se pencha vers moi.

— J'ai été heureux de vous rencontrer, me dit-il; au temps où nous vivons, c'est beaucoup de pouvoir passer la moitié d'un jour avec un homme qui ne fait ni peur ni dégoût. Votre nom, monsieur, s'il vous plaît?

Je le lui dis; il me tendit la main.

— Nous ne nous reverrons peut-être jamais, ajouta-t-il; bonheur et santé! Si vous visitez les montagnes et que vous passiez par la vieille ville d'Aëtius (1), demandez le citoyen Correc de La Tour-d'Auvergne, ancien grenadier; c'est moi.

Il me fit encore un signe de la main, et la voiture partit.

ÉMILE SOUVESTRE.

(1) La Tour-d'Auvergne prétend, dans ses *Antiquités gauloises*, que la ville de Carhaix, en breton *Keraës*, fut fondee par Littorius, lieutenant d'Aëtius, et fut appelée, du nom de ce dernier, *Ker-aëtius*, par corruption *Ker-aës*.

DU

SYSTÈME ÉLECTIF

EN FRANCE.

Avant la révolution de 1830, la royauté, en France, disposait à peu près souverainement du pays. Elle nommait les pairs qui perpétuaient ensuite le titre dans leurs familles par l'hérédité; elle choisissait, par l'intermédiaire des ministres ou des préfets, les membres des conseils généraux de département, les maires des communes et les membres des conseils municipaux. La chambre des députés était le seul pouvoir qui prît sa source dans l'élection; encore la combinaison du double vote et la faculté réservée à la couronne de désigner les présidens des colléges électoraux devaient-elles, dans les circonstances ordinaires, annuler le vœu national. Ainsi le budget de l'état était soumis à un contrôle illusoire; le contrôle populaire n'existait pas pour les budgets des localités.

Le mouvement de juillet a été la conquête par le pouvoir électif de toutes ces positions usurpées ou contestées. La chambre des députés s'est saisie de l'initiative que la Charte de 1814 lui avait refusée; cette assemblée, qui n'avait pas la faculté de nommer son président ni de proposer des amendemens aux lois, investie par les circonstances d'un mandat constituant, a fait une charte, un roi, une dynastie. La nation entière s'est levée, s'est organisée en bataillons et s'est nommé des chefs pour veiller au maintien de l'ordre nou-

veau. Ce que la loi n'a pu accomplir sur-le-champ, elle a promis de le faire avec le temps. L'élection est devenue le droit commun. Le pouvoir exécutif a cessé d'être cette force propre qui ne relevait que de Dieu. Il a pris le rang qui lui appartient; il s'est subordonné à l'opinion publique, cette puissance des sociétés modernes, qu'il représente par délégation.

Le système électif, institué en France par la révolution de 1830, n'est pas l'application rigoureuse du principe, et il ne donne pas satisfaction à tous les intérêts. Mais, tel qu'il est, établi à tous les degrés de l'échelle politique, dans la garde nationale, dans les conseils de la commune et du département, enfin dans le corps électoral proprement dit, il forme le plus vaste ensemble d'institutions que jamais un peuple libre ait possédé.

GARDE NATIONALE.

La garde nationale, c'est la démocratie armée, avec toutes ses forces et avec les habitudes de discipline qui donnent à ces forces toute leur autorité. Aux termes de la loi, tous les Français âgés de vingt à soixante ans sont appelés au service de la garde nationale dans le lieu de leur domicile réel; le législateur a excepté de cette obligation les membres des deux chambres, les ministres des différens cultes reconnus par l'état, les militaires des armées de terre et de mer en activité de service, les magistrats qui ont le droit de requérir la force publique, les agens du pouvoir exécutif qui en dirigent l'emploi, les agens subalternes de la justice ou de la police, et les individus flétris par quelque arrêt des tribunaux.

La partie la plus turbulente de cette démocratie, celle qui paraît offrir moins de garanties, les journaliers, les ouvriers, les domestiques ne reçoivent ni armes ni organisation. Ils sont compris dans le cadre de *réserve*, et ne doivent être requis que dans les circonstances extraordinaires, en cas, par exemple, de guerre civile ou d'invasion. Tous les citoyens imposés à la contribution personnelle et leurs enfans, dès l'âge de vingt ans, sont portés sur le contrôle du *service ordinaire;* l'état leur fournit des armes et les incorpore dans des compagnies dont on forme des bataillons, et, dans les grandes villes, des légions. C'est au patriotisme de cette armée civile que la garde de la Charte est confiée.

La garde nationale, étant l'assemblée armée des citoyens, devait élire ses officiers. Le système établi par la loi du 22 mars 1831 combine l'élection directe avec l'élection indirecte. Ainsi, les gardes nationaux de chaque compagnie se réunissent pour nommer directement tous leurs officiers, depuis le capitaine jusqu'aux caporaux; pour nommer le chef de bataillon, chaque compagnie désigne un certain nombre de sous-officiers et de simples gardes, qui votent communément avec les officiers; enfin, les chefs de légion et les lieutenans-colonels sont choisis par le roi sur une liste de dix candidats, présentés, à la majorité relative, par la réunion des officiers et des délégués des compagnies. Les grades inférieurs appartiennent, comme on voit, à l'élection directe; l'élection indirecte concourt avec la nomination royale pour les grades supérieurs.

La loi n'a fait, du reste, que régulariser et confirmer l'organisation improvisée en 1830 par l'élan spontané des citoyens. L'effectif des gardes nationales qui avaient pris les armes était de 3,572,924 hommes avant le 22 mars 1831. Le recrutement de 1832, opéré en vertu de la loi, a constaté que 1,947,846 hommes étaient portés sur le contrôle de *réserve,* et 3,781,206 sur les contrôles du service ordinaire, ensemble 5,729,052 hommes. L'organisation de la garde nationale se trouvait alors suspendue dans plusieurs communes des départemens de l'ouest; aujourd'hui le nombre des citoyens inscrits sur les contrôles peut être évalué à *six millions* (1).

Tous les trois ans, cette immense population, près de quatre millions de gardes nationaux en état de service ordinaire, enrégimentés par compagnies, par bataillons et par légions, se réunissent dans les trente-sept mille communes de la France pour procéder à la nomination de leurs officiers. La société tout entière entre en mouvement. Il y a là un moment d'épreuve où, l'autorité n'étant qu'une candidature et où le pouvoir s'humiliant devant l'élection, on pourrait craindre pour le maintien de la discipline. L'épreuve s'est déjà renouvelée deux fois, et hâtons-nous de dire qu'elle a tourné complétement à l'avantage de l'institution.

C'est assurément une des applications les plus remarquables du

(1) L'organisation de la garde nationale avait été d'abord suspendue dans 2,490 communes appartenant à 17 départemens, sur lesquelles 390 étaient autorisées au 25 novembre 1832.

système représentatif que cet ordre parfait avec lequel une nation choisit les chefs de la force armée sur tous les points du territoire. Pour apprécier l'étendue des opérations électorales, il faudrait concevoir par la pensée autant d'assemblées qu'il y a de divisions et de subdivisions administratives. Les organisations purement communales représentaient en 1832, pour les villes, 86 légions, comprenant 229 bataillons ou escadrons, et 587 bataillons ou escadrons non réunis en légions; pour les campagnes, 12,144 compagnies isolées, et 4,026 subdivisions de compagnies; au total 1,871,073 hommes. Les organisations cantonales ou les associations de communes rurales avaient produit, à la même époque, 54 légions, comprenant 148 bataillons ou escadrons, et 2818 bataillons isolés; au total 1,823,968 hommes.

En calculant, terme moyen, 20 officiers ou bas-officiers pour 100 hommes, on voit que les élections ont investi du commandement plus de 700,000 citoyens. 700,000 élus supposent au moins 2,000,000 d'éligibles; or, il s'en faut que la capacité du commandement soit aussi répandue en France. La démocratie possède le pouvoir depuis trop peu de temps pour en avoir appliqué suffisamment les ressources aux progrès de sa propre éducation.

« La loi sur la garde nationale, dit M. d'Argout dans son *compte-rendu*, comprend de si nombreux cadres, de si vastes organisations, qu'il a fallu reconnaître souvent que les capacités pour les grades manquaient en quelques lieux aux nécessités légales. Une institution militaire, qui s'étend à plusieurs millions de citoyens, semble supposer des ressources et une instruction extrêmement développées. Quels que soient les progrès dont le pays peut s'enorgueillir sous ce rapport, il compte des localités où les lumières n'ont pu encore pénétrer; et s'il est vrai de dire que la *bonne volonté n'a manqué nulle part*, il n'est pas moins constant qu'il a fallu et qu'il faut encore retarder quelques organisations, *à défaut de sujets propres à les compléter*. »

On ne saurait contester que la loi n'ait ici devancé, à plusieurs égards, l'état social de la France. Mais la garde nationale est peut-être l'institution où cette initiative donnée à la loi sur les mœurs a le plus d'avantage et le moins d'inconvéniens. D'abord, les grades supérieurs ne sont pas en nombre tel que les choix se trouvent forcés; il y a partout, au contraire, affluence de concurrens. En

second lieu, les grades inférieurs n'exigent pas une instruction tellement développée, que les intelligences moyennes n'y puissent parvenir. Or, avant dix ans, les deux tiers des hommes en état de porter les armes auront appris à lire, à écrire et à compter. En France, l'aptitude au commandement et le goût des armes sont à peu près universels; une race aussi naturellement militaire, qui fournit tant et de si bons soldats, ne manquera pas long-temps de chefs capables et exercés.

La loi sur la garde nationale, qui fait un faisceau de toutes les classes et de tous les intérêts, qui a multiplié les moyens de défense pour le pays et les garanties de sécurité, doit encore devenir, entre les mains d'une administration prévoyante, un puissant instrument de civilisation. Elle continue, par la force des habitudes, cette œuvre d'unification que la conscription avait commencée brutalement sous l'empire; elle rapproche les citoyens d'une commune, et les communes d'un canton. « Au premier rang des bienfaits de la loi, dit encore le *compte-rendu*, on doit compter surtout celui de former et de consolider, entre des communes souvent trop fractionnées, ces bonnes relations qui se perpétuent si heureusement parmi les habitans. Des antipathies traditionnelles, des mésintelligences également préjudiciables aux localités qui les subissent, ont déjà disparu dans les réunions militaires résultant des agrégations cantonales. »

Bien que la France soit l'agrégation d'hommes et l'agglomération de territoires la plus homogène du continent européen, le droit d'élection, attribué, dans la même proportion, aux variétés de races et de mœurs que renferme cette contrée, doit produire des résultats qui diffèrent entre eux autant que les localités. La question d'ordre, dans ces multitudes armées, et qui raisonnent leur obéissance, se complique nécessairement de la question d'opinion.

Dans l'est de la France, où la population est plus exposée aux invasions, et où, jeunes et vieux, l'on a contracté des habitudes militaires dans le danger, il reste un levain de traditions révolutionnaires, un culte pour la mémoire de Napoléon, qui fait que, sous un gouvernement pacifique, ces départemens belliqueux seront toujours de l'opposition. Là, les élections ont mis à la tête de la garde nationale des hommes d'action, mal disposés à supporter l'autorité, pour peu qu'elle soit répressive et violente dans sa poli-

tique intérieure. Les grandes villes où le gouvernement a dissous la garde nationale appartenaient presque toutes à la frontière de l'est: Beaucaire, Grenoble, Lyon, Châlons-sur-Saône, Colmar (1).

Dans le midi, les opinions, exaltées par le climat, par l'opposition des religions et par des souvenirs de guerre civile, ne connaissent point de milieu. Entre les légitimistes et les républicains, le nombre des partisans du gouvernement actuel paraît comparativement fort restreint. Voici quelle est la distribution des opinions, et par conséquent des forces sociales : tous les grands propriétaires et la masse des prolétaires catholiques, dans les campagnes principalement, sont attachés à la dynastie déchue; les négocians, les industriels, et généralement la moyenne propriété, appuient la royauté nouvelle; tous les petits propriétaires, qui forment le noyau de la garde nationale, et avec eux les ouvriers des villes, se rapprochent plus ou moins des opinions républicaines. Il ne faut donc pas s'étonner si les élections de la garde nationale, dans ces départemens, ont porté sur des citoyens peu éclairés et sur des opinions hostiles à la monarchie. Ici encore, nous retrouvons des gardes nationales suspendues ou dissoutes, celles de Perpignan, de Carcassonne, de Castres et de Marseille.

L'ouest a été, pendant plusieurs années, le théâtre de la guerre civile ou plutôt de la chouannerie. On a dû circonscrire l'organisation de la garde nationale dans les villes, et la suspendre dans les campagnes, où l'autorité du gouvernement était imposée, mais non pas acceptée.

Dans les régions du centre et dans les contrées industrieuses du nord, où le système du 13 mars comptait ses plus nombreux et ses plus dévoués partisans, l'esprit de la garde nationale ne ressemble pas davantage à l'opinion des colléges électoraux. Il y a là plus de discipline, des mœurs plus paisibles et des habitudes moins républicaines que dans les départemens de l'est et du midi. Mais l'expression du suffrage démocratique est à peu près la même. La capitale seule fait exception.

La garde nationale de Paris, qui ne diffère pas, par son organisa-

(1) Pendant dix-huit mois, à partir de la promulgation de la loi, 40 ordonnances de dissolution ont été rendues, 11 desquelles ont porté, non pas sur des corps entiers, mais seulement sur une ou plusieurs compagnies d'une commune.

tion, des gardes nationales des départemens, s'est élevée, par son caractère autant que par sa position, au rang d'un quatrième pouvoir de l'état. Cette force municipale se compose de quatre-vingt mille hommes de toutes armes, équipés et exercés, qui manœuvrent comme des troupes de ligne, et que les émeutes ont aguerris. C'est la seule en France dont le zèle ne se soit pas démenti depuis six ans, celle qui, placée fréquemment entre son devoir et le danger, n'a jamais hésité à prêter main-forte à la loi.

La chambre des députés a fondé le gouvernement actuel, la garde nationale l'a défendu et l'a maintenu. Les hommes qu'elle s'est vue dans la pénible nécessité de combattre ont cherché à la tourner en ridicule; ces braves citoyens qui, sans examiner de quel côté venait l'agression, accouraient sous les drapeaux de la charte, s'arrachant à leur famille, à leurs habitudes, à leurs intérêts, ont été affublés du sobriquet d'*épiciers-janissaires*. Certes, l'influence de la garde parisienne est grande sur le gouvernement, et il ne tiendrait qu'à elle d'en abuser; mais elle apporte la plus louable réserve dans ses relations avec le pouvoir. Celui-ci, à force de la craindre, s'étudie à la deviner. Son opposition connue, bien que tacite, a fait avorter plus d'un complot de cour; et, par exemple, ne lui doit-on pas, en grande partie, le retrait de l'état de siége, ainsi que l'abandon du projet des forts détachés?

Il faut le dire, la sagesse de la garde parisienne forme l'unique contrepoids de son pouvoir. Ce que le gouvernement est à la capitale, ce que la capitale est au reste de la France, la garde nationale de Paris l'est par rapport au gouvernement. Le jour où elle se prononcerait contre le ministère, le ministère ne pourrait pas tenir une heure; car on sait désormais, par l'expérience des Bourbons, que le gouvernement qui oserait dissoudre ce corps, irait au-devant d'une révolution. Sans cette barrière inébranlable, le pouvoir exécutif, qui a besoin d'être fort en France, serait tenté de se faire oppresseur. La garde nationale parisienne est la seule réunion de citoyens assez imposante pour lutter contre un pouvoir qui dispose de l'armée.

Pendant que la démocratie des villes est républicaine ailleurs, à Lyon par exemple, à Grenoble, à Marseille, à Montpellier, d'où vient que cette garde parisienne qui comprend tous les contribuables, toutes les professions, toutes les influences, depuis le com-

merce et l'industrie de détail jusqu'aux artisans de la parole et aux maîtres de la pensée, s'est déclarée en masse non pas seulement pour le gouvernement établi, mais encore pour le système du juste-milieu? D'où vient que les élections ont exclu les ennemis de la monarchie, et n'ont admis en majorité que les candidats d'opinion ministérielle, et en minorité ceux de l'opposition modérée?

C'est que la démocratie parisienne, si l'on considère ses lumières et la grandeur de ses intérêts, est relativement au reste de la France une sorte d'aristocratie. Comme elle n'a pas autant de degrés à monter dans l'échelle sociale, elle met au premier rang les idées d'ordre, et subordonne les idées de liberté. Cette grande ville, que l'on regarde comme l'arsenal des révolutions, est bien plutôt un foyer de résistance. Clairvoyante comme elle est, et placée à l'avant-garde de la civilisation, elle tient ferme contre toute oppression, soit que l'oppression se présente sous la forme du despotisme, soit qu'elle affecte celle de l'anarchie.

Ajoutons que la garde nationale de Paris, composée principalement de marchands, de chefs d'atelier, et pour trancher le mot, de boutiquiers, répond complètement à la mission qui lui est départie. Elle comprend un nombre d'hommes de parole et d'hommes de main, assez grand pour donner l'élan dans l'occasion; elle renferme une telle masse d'intérêts et même d'égoïsmes, qu'il devient impossible de l'entraîner et de la passionner autrement que par la raison. La difficulté de l'émouvoir est proportionnée à son immense responsabilité.

CONSEILS MUNICIPAUX.

Après la garde nationale, la plus forte position de la démocratie en France est dans la loi qui organise les municipalités. Ces deux institutions portent la même date; elles appartiennent à une époque où l'impulsion révolutionnaire de juillet dominait encore le gouvernement, au milieu de la réaction commencée le 13 mars. Le nombre des électeurs créés par la loi municipale égale presque celui des gardes nationaux en activité; il est, suivant le *Rapport au Roi*, de 2,872,089 citoyens. A ne considérer que la multitude des suffrages, on pourrait croire que le vice de l'organisation donnée aux communes consiste uniquement dans cette prépondérance excessive que doivent prendre les masses ignorantes sur le petit nombre

d'hommes qui ont l'avantage de la fortune ou de l'éducation. Mais quand on examine de plus près la structure de la loi, il devient manifeste que, si elle fait descendre trop bas le droit de suffrage dans certains cas, dans certains autres, et comme par compensation, elle le limite à des régions trop élevées; de sorte que tantôt la commune représente une démocratie brutale, et tantôt une aristocratie bourgeoise dont les intérêts ne se confondent pas entièrement avec l'intérêt général.

La commune est l'image de l'état. Elle a aussi des intérêts à régler et un ordre à maintenir; une assemblée délibérante, le conseil municipal, qui fait les règlemens et vote le budget; un pouvoir exécutif, le maire assisté de ses adjoints, qui dispose de la force publique et qui a l'emploi des fonds.

Le maire, magistrat municipal, en même temps qu'il représente la commune, est aussi le délégué de l'état. Il forme le dernier anneau de cette hiérarchie administrative qui s'échelonne du ministre au préfet, du préfet au sous-préfet, et du sous-préfet à l'autorité locale. La couronne nomme les maires, directement dans les communes qui ont 3,000 habitans, et par l'intermédiaire des préfets dans les communes d'une population inférieure; mais ils doivent être choisis parmi les membres du conseil municipal, nommés eux-mêmes par l'assemblée des électeurs. Ainsi la source de tout pouvoir dans la commune, c'est l'élection.

La base de l'élection communale, outre qu'elle est bien plus étendue que l'électorat politique, en diffère sensiblement par l'assiette même du droit. On est électeur parlementaire à l'âge de vingt-cinq ans, électeur communal à vingt-un. Le cens de 200 fr. confère seul le droit de prendre part à la nomination des députés; en matière d'élections municipales, la capacité forme un titre distinct concurremment avec la richesse, et l'on a égard au nombre des habitans.

Dans quelle proportion le législateur a-t-il admis ces trois élémens? Les citoyens *les plus imposés* au rôle des contributions directes de la commune sont appelés à voter; voilà le principe. Le nombre des plus imposés investis du droit de suffrage, doit être égal au dixième de la population dans les communes de 1,000 habitans et au-dessous; voilà pour l'application. Ce nombre décroît proportionnellement dans les communes populeuses : il s'augmente

de 5 électeurs par 100 habitans, au-dessus de 1,000 et jusqu'à 5,000; de 4 par 100 au-dessus de 5,000 et jusqu'à 15,000; au-dessus de 15,000, de 3 par 100 habitans.

Aux électeurs censitaires sont adjoints des citoyens en faveur desquels leurs services ou leurs professions ont créé une présomption de capacité. Les officiers de la garde nationale, les officiers de terre et de mer jouissant d'une pension de retraite, les membres des tribunaux et des sociétés savantes, les médecins, les avoués, les notaires, les avocats, les employés retraités, sont compris dans cette liste d'adjonctions. Une autre exception est faite par la loi, à l'avantage des fermiers ou des métayers, qui entrent au rang des plus imposés, pour le tiers de la contribution du domaine exploité. Enfin, et comme une dernière concession à l'individualité communale, le nombre des électeurs ne peut être moindre de trente (1), bien qu'il y ait des communes au-dessous de 300 habitans.

On s'aperçoit, au premier coup-d'œil, que la loi est faite dans un esprit de défiance à l'égard des populations urbaines, tandis qu'elle traite les populations des campagnes avec une imprudente libéralité. Ces résultats seront rendus plus sensibles par les chiffres que fournit le rapport de M. Thiers, sur les élections municipales de 1834.

Le nombre total des électeurs municipaux a été, comme nous l'avons dit, de 2,872,089, dont 2,791,191 électeurs *censitaires* et 80,898 électeurs *adjoints*. L'adjonction des capacités non tarifées par le cens, qui fournit la dixième partie des électeurs départementaux et du jury en France, n'entre que pour un trente-troisième dans le corps électoral des municipalités.

La proportion entre le nombre des électeurs communaux et la population est de un onzième pour tout le royaume, et seulement de un vingt-deuxième pour toutes les communes au-dessus de 10,000 habitans. Mais, si l'on veut avoir une idée exacte des inégalités de suffrages que consacre la loi, il faut prendre les deux extrémités de l'échelle. Les communes de 500 ames et au-dessous,

(1) Sauf le cas où il ne se trouverait pas un nombre suffisant de citoyens payant une contribution personnelle. Or, la propriété est tellement divisée en France, que ce cas se présente rarement.

qui sont au nombre de 15,965 (1), et qui renferment une population de 4,907,781 habitans (en moyenne 307 habitans par commune), comptent 600,000 électeurs, c'est-à-dire *un* électeur sur *huit* habitans (en moyenne 35 électeurs par commune). Les communes de 500 à 1,000 habitans, au nombre de 11,329, dont la population est de 7,989,153 habitans, ont 812,407 électeurs, ou *un* électeur sur *dix* habitans.

Les communes de 10 à 20 mille ames, qui sont au nombre de 66, renfermant 927,121 habitans, n'ont que 47,417 électeurs municipaux, ou *un* électeur sur *dix-neuf* habitans. La proportion n'est plus que de *un* sur *vingt-deux* dans les villes de 20 à 30 mille ames, et *un* sur *vingt-sept* dans les villes de 50 à 150 mille ames. Paris enfin, qui est soumis à une législation spéciale, ne compte qu'*un* électeur sur *quarante-deux* habitans. Ainsi, la plus misérable commune de France a proportionnellement trois fois plus d'électeurs que les grandes cités, et cinq fois plus que la capitale. La progression naturelle est renversée par la loi. Le droit de suffrage s'étend en raison inverse de la richesse et des lumières. Les départemens les plus pauvres, et, dans ceux-ci, les communes les moins riches, les moins éclairées, comptent le plus grand nombre d'électeurs.

Si la combinaison du cens domine exclusivement dans l'électorat politique, la loi municipale ne tient pas assez de compte de cet élément. N'est-il pas absurde qu'un cens de 15 centimes confère le droit de suffrage dans telle commune du département du Var, tandis qu'il faut payer 175 francs 28 centimes à Rouen et 200 francs à Paris pour être admis à elire le conseil municipal? Il y a dix-neuf départemens en France où le cens communal descend au-dessous de 1 fr., et douze où il n'est pas de cinquante centimes. La moyenne du cens varie, suivant le rapport officiel :

Dans les communes de		500 hab.	et au-dessous :		de	2 f.	75 c.	à	29 f.	55 c.
—	—	501	à	1,000 h.	de	5	60	à	31	35
—	—	1,001	à	1,500	de	5	36	à	35	32
—	—	1,501	à	2,000	de	4	20	à	38	42
—	—	2,001	à	2,500	de	4	88	à	40	70

(1) Dans ce nombre sont comprises 7,500 communes, qui comptent, chacune, moins de 300 habitans.

Dans les comm. de		2,501	à	3,000	de 5	50	à	46	48
—	—	3,001	à	3,500	de 6	00	à	38	23
—	—	3,501	à	10,000	de 7	15	à	59	82
—	—	10,000	à	20,000	de 7	05	à	73	16
—	—	20,000	à	30,000	de 37	87	à	82	69
—	—	30,000	à	50,000	de 42	56	à	110	91
—	—	50,000	à	150,000	de 39	10	à	175	28
A Paris le minimum du cens municipal est					de —	—	à	200	—

La loi du 21 mars appelle les plus imposés de chaque commune à l'élection; c'est le principe, c'est la mesure du droit. Mais, à l'application, il se trouve que *tous* ou *presque tous les imposés* votent dans les communes rurales, tandis que les *plus imposés* seulement, ou plutôt *une partie des plus imposés* exercent dans les villes la même faculté. L'électorat municipal admet ou exclut, selon les localités, les classes inférieures et les dernières régions de la classe moyenne; l'ouvrier des campagnes a droit de cité; l'ouvrier des villes est en dehors de la cité ainsi que de l'état.

Cette inégalité paraîtra d'autant plus choquante que les charges de l'impôt local, qui se répartissent dans les communes rurales proportionnellement à la richesse foncière, se mesurent dans les villes à la population. S'agit-il de fonder une école, de réparer le clocher ou le presbytère, d'entretenir les chemins; on pourvoit à ces nécessités dans un village par des centimes additionnels à l'impôt direct, et que chaque contribuable acquitte, dans la mesure exacte de ses facultés. Mais une ville n'éclaire, ne pave et ne surveille ses rues qu'à l'aide des fonds prélevés sur l'octroi, de l'impôt sur les marchés et autres redevances dont les classes ouvrières et les petits propriétaires supportent la plus forte part. A Paris, la charge que l'octroi fait peser sur un ménage d'ouvrier ne saurait être évaluée à moins de 80 à 100 fr.; et ces hommes ne sont pas entendus, n'ont pas de représentans dans le conseil d'une cité qui tire ses principaux revenus de leurs consommations!

A ne consulter que la justice distributive, le nombre des électeurs municipaux devrait donc être relativement plus considérable dans les villes que dans les campagnes. Si la loi dispose le contraire, c'est que le législateur a redouté l'esprit démocratique des grandes cités; c'est qu'il a vu se dresser devant lui le souvenir menaçant de la *Commune de Paris*. Il a pu se flatter encore, en rendant le suffrage

à peu près universel dans les communes rurales, de retenir facilement cette multitude ignorante et sans passions politiques, sous la dépendance de la moyenne ou de la grande propriété.

La loi municipale porte donc l'empreinte d'une double influence. Elle a été faite dans des circonstances démocratiques, mais avec l'arrière-pensée de limiter le suffrage partout où l'élection, en s'étendant, devait donner la parole à une démocratie vivante et éclairée. Comme il n'arrive que trop communément en France, on a considéré, non l'intérêt des localités ni celui de l'état, mais bien l'intérêt de l'opinion qui disposait, pour le moment, de la majorité. On a violemment accouplé, on a fait passer sous le niveau de la même loi les villes et les campagnes, deux civilisations inégales, deux élémens d'un ordre différent.

S'il est une vérité d'observation en France, c'est l'inégalité de civilisation qui existe entre les populations urbaines et les habitans des campagnes. Les villes ont commencé la révolution par ambition des droits politiques; les campagnes, en haine de la dîme et des droits féodaux. Celles-ci sont profondément révolutionnaires, surveillent d'un œil d'envie toutes les supériorités de fortune, de rang, d'éducation, et ont une soif d'égalité qui les mène quelquefois à l'anarchie; celles-là mettent la liberté au premier rang, ont un esprit public et recherchent l'exercice des droits politiques, le maniement des affaires, le mouvement des opinions.

Malgré l'unité du système, cette différence éclate d'une manière tranchée dans les élections municipales de 1831 et de 1834; le caractère de ces élections a été, dans les villes, un principe d'opposition aux anciennes administrations et au système du gouvernement; dans les communes rurales, une réaction très vive de la petite contre la grande propriété.

M. Thiers reconnaît ces faits, mais en les atténuant. « Un symptôme, dit-il, remarqué presque universellement, est l'affaiblissement des dispositions jalouses qui, en 1831, avaient éloigné des conseils les citoyens jouissant des avantages de la fortune ou de l'éducation. Sous ce point de vue, la composition des conseils municipaux *s'est améliorée.* » Et plus loin : « L'influence politique a été nulle dans les campagnes; mais là, les rivalités locales se sont exercées avec une action assez étendue. »

M. Thiers affirme que, même dans les villes, les opinions n'ont

que fort rarement déterminé les choix. La dissolution de plusieurs conseils municipaux, prononcée par le ministre, rend son assertion tout au moins suspecte. C'est ainsi que le conseil municipal de Thorigny (Manche) a été suspendu pour avoir fait à M. Odilon Barrot un accueil digne de son caractère et de sa réputation.

La loi s'est proposé l'impossible et l'absurde, en instituant dans chaque commune un conseil municipal. Au lieu d'organiser la cité rurale et de prendre le canton pour unité, elle a voulu que le moindre village eût son assemblée délibérante et qu'il se gouvernât à l'instar d'une cité. Or, les élémens d'une administration manquent dans la plupart des communes rurales; elles n'ont ni des lumières suffisantes, ni à défendre d'assez puissans intérêts. La loi veut que tout hameau de 500 habitans et *au-dessous* nomme dix conseillers municipaux; or, comment trouver une pareille réunion d'hommes capables d'entendre et d'appliquer les lois, lorsqu'il y a tel village où le maire et l'adjoint ne savent ni lire, ni signer leur nom? On pourrait citer telle commune rurale qui n'a pas dix francs de revenu; cependant cette commune devra s'administrer sur le même principe que la ville de Paris, qui a 50,000,000 de revenu, richesse que n'égaleraient pas les revenus de toutes les communes rurales réunies.

Précisons ces différences par des faits.

Il y a en France 1,093 communes au-dessus de 3,000 habitans, qui doivent élire, tous les trois ans, 13,000 conseillers municipaux. Ces villes ont une population de plus de 7,000,000 d'hommes, le quart de la population totale; et ce n'est point exagérer que d'admettre qu'elles sont autant de foyers hors desquels les lumières n'étendent guère leurs rayons. On conçoit que les choix y soient faciles et qu'il y ait presque autant d'éligibles que d'électeurs.

Les 36,000 communes au-dessous de 3,000 habitans nomment, à chaque renouvellement triennal, 207,000 conseillers, ce qui suppose un total de 414,000 membres, et dans le nombre plus de 72,000 maires et adjoints. Si l'on réfléchit que le commerce, l'industrie manufacturière et les professions savantes sont presque entièrement concentrés dans les villes, il devient évident que la loi demande aux campagnes plus qu'elles ne peuvent donner, en les appelant à fournir le personnel représentatif de 36,000 assemblées.

Veut-on connaître l'esprit de leurs délibérations? Le dernier rapport de M. Guizot sur l'instruction primaire constatait que 13,000 conseils, soit insuffisance de ressources, soit défaut de volonté, avaient refusé de contribuer à l'établissement des écoles communales. La feuille de Cambrai signalait tout récemment plusieurs communes du département du Nord, un des plus riches, des plus peuplés et des plus éclairés, où les conseils municipaux se refusaient à voter des fonds pour l'amélioration des voies vicinales, par la raison que *leurs aïeux s'étaient bien passé de routes et de chaussées.*

Quant à l'intérêt que les petites communes peuvent avoir à délibérer sur la gestion de leurs revenus, voici un document inédit qui nous paraît propre à éclaircir cette question.

Il y a en France :

3,528	comm. ayant moins de				100	fr. de revenu ordinaire.	
6,196	—	de	100	à	200		—
10,091	—	de	200	à	500		—
16,742	—	de	500	à	10,000		—
386	—	de	10,000	à	30,000		—
173	—	de	30,000	à	100,000		—
87	—	de	100,000	et au-dessus			—

Que signifie cet appareil de droits électoraux, d'élections, d'assemblées, de délibérations dans les 10,000 communes qui n'ont pas de quoi subvenir au traitement d'un garde champêtre ni aux frais d'un abonnement au *Bulletin des Lois?* Et, dans le plus grand nombre des autres, n'y a-t-il pas encore une énorme disproportion entre le but qu'on veut atteindre et les moyens que l'on déploie? C'est faire jouer un levier pour soulever une paille; c'est employer toute la science d'Archimède pour déplacer la cage d'un oiseau.

Ce que les villes sont aux campagnes, Paris l'est aux villes des départemens. En fait de richesse et d'intelligence, c'est la même différence de niveau. Dans la discussion de la loi sur les attributions municipales, M. Thiers citait (6 mai 1833) quelques exemples de ce despotisme ignorant auquel mènent, dans certaines localités, les meilleures intentions : « Il est, dans telles communes, des réglemens qui interdisent de vendre du poisson autre part que dans les marchés obligés; il en est une où la faculté de vendre et d'acheter appartenait exclusivement à 22 familles, et l'administration a dû

lutter long-temps avant de parvenir à réformer cet absurde privilége. Dans une des premières villes de France, on interdit à tout individu d'avoir des volailles chez lui le dimanche ; dans une autre, on confisque tout ce qui est vendu hors du marché. Il y a une ville qui a la tyrannie d'exiger que tous ceux qui vendent la viande, soient logés, eux et leurs familles, dans l'abattoir. Sous la législation actuelle, avec notre unité administrative, ces derniers vestiges de la féodalité apparaissent encore; avec combien de puissance ils renaîtraient de ce système de morcellement! »

La loi de l'an VIII, qui règle encore les attributions des communes, les a placées dans une dépendance complète du pouvoir central. Budgets, emprunts, aliénations, procès, la commune ne peut rien décider par elle-même et sans le concours du gouvernement. Cette centralisation étroite, absolue, annulerait les conséquences de l'élection, si elle devait se perpétuer. Mais en émancipant les communes, il ne faut pas rompre leurs liens avec l'état; il faut placer auprès d'elles et à leur portée, un pouvoir indépendant qui partage leur tutelle avec l'administration. C'est ce que l'on paraît vouloir faire en ce moment. Déjà la loi sur l'instruction primaire institue des comités d'arrondissement, qui vivifieront l'enseignement dans les communes, et lui imprimeront une salutaire unité. Dans la loi sur les chemins vicinaux, la chambre des députés a introduit une disposition qui donne aux conseils généraux la faculté de désigner les chemins de vicinalité, ainsi que les communes qui devront contribuer à les entretenir. En outre, il paraît que la commission qui prépare la loi sur les attributions municipales proposera d'établir des réunions cantonales formées par les délégués des conseils municipaux. Ainsi au-dessus du conseil de la commune, on établit comme des tribunaux d'appel, pensée féconde et qui, si elle était suivie dans ses conséquences, conduirait à organiser la hiérarchie des pouvoirs législatifs.

CONSEILS GÉNÉRAUX.

Jusqu'ici nous avons vu la démocratie maîtresse des avenues de l'état. Nous abordons maintenant les hautes positions du système électif, où le législateur semble s'être proposé de constituer une

sorte d'aristocratie. La loi départementale en est la partie administrative, et la loi électorale la partie politique.

La loi qui organise les conseils généraux de département ne porte pas la même date que les autres branches de la hiérarchie élective ; elle n'est pas le produit de la même initiative qui a posé, après juillet, les bases du nouveau gouvernement : à la chambre des députés appartiennent la loi sur la garde nationale, la loi municipale, la loi électorale, la loi sur la pairie ; la chambre des pairs, condamnée à contresigner, par un vote passif, toutes ces conquêtes de la démocratie, s'est réservé de régler, à son image et dans l'intérêt de son influence, l'organisation des conseils généraux.

Dans le projet de loi présenté par le gouvernement, sur cette matière, en 1831, on proposait d'appeler à l'élection des conseils de département : 1° les citoyens inscrits sur la deuxième liste du jury, à raison de diverses capacités admises par la loi ; 2° les plus imposés jusqu'à concurrence du deux-centième de la population, et du centième pour la nomination des conseils d'arrondissement ; 3° les électeurs, payant 200 francs d'impôts dans les départemens où ils se trouveraient en dehors de la liste des plus imposés.

La commission de la chambre des députés introduisit dans le projet plusieurs amendemens qui en modifiaient largement l'économie. Les plus imposés, au lieu de former la liste principale, n'étaient plus qu'une liste additionnelle à celle des électeurs et des jurés. Dans le premier système, le nombre des électeurs départementaux était évalué à 210,000, et à 347,000 dans le second (1).

(1) SYSTÈME DU GOUVERNEMENT.

1° Plus imposés dans la proportion du 1/200 de la population.	162,000 élect.
2° Électeurs qui, dans 33 départemens, ne sont pas compris dans la population de 1/200.	31,000
3° Jurés non-électeurs.	17,000
Total. . .	210,000 élect.

SYSTÈME DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

1° Electeurs à 200 fr., y compris les électeurs complémentaires	168,000 élect.
2° Jurés non-électeurs.	17,000
3° Plus imposés dans la proportion du 1/200 de la population.	162,000
Total. . .	347,000 élect.

Le projet du gouvernement voulait que les élections se fissent dans des assemblées cantonales, pour les conseils généraux, comme pour les conseils d'arrondissement. Le projet de la commission établissait des assemblées d'arrondissement pour l'élection des conseils généraux, et pour celle des conseils d'arrondissement des assemblées de canton, qui comprenaient 500,000 électeurs. Dans l'un et l'autre, le mandat devait durer six ans, et les conseils se renouveler par moitié, tous les trois ans.

La chambre des pairs a suivi le système du gouvernement, en l'aggravant. Aux termes de la loi, le conseil général est composé d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département; l'élection se fait au chef-lieu du canton; et l'assemblée électorale se compose : 1° des électeurs payant 200 francs de contributions, 2° des citoyens portés sur la deuxième liste du jury; 3° des plus imposés dans les cantons qui ont moins de 50 électeurs et jusqu'à concurrence de ce nombre (1). Suivant les calculs de la chambre des pairs, ce système devait donner 227,000 électeurs (2). Il y a lieu de croire que le nombre réel des électeurs départementaux est aujourd'hui de 235 à 240,000.

(1) Sur les 2,845 cantons, 1,776 ont moins de 50 électeurs. En voici la nomenclature arithmétique :

69 cantons n'ont pas 1 électeur.
97 cantons ont de 1 à 4 électeurs.

134	—	de 5 à 9.
159	—	de 10 à 14.
206	—	de 15 à 19.
198	—	de 20 à 24.
217	—	de 25 à 29.
383	—	de 30 à 39.
313	—	de 40 à 49.

Le nombre des cantons qui ont plus de 100 électeurs à 200 fr. n'est que de 255.

(2) SYSTÈME DE LA CHAMBRE DES PAIRS.

(Rapport de M. de Barante.)

Électeurs à 200 fr.	168,000 élect.
Jurés non-électeurs. . . .	17,000
Plus imposés.	42,000
Total. . .	227,000 élect.

Le corps électoral qui nomme les conseils de département, élit aussi les conseils d'arrondissemeut. Ceux-ci ont, du reste, une faible importance, et leur seule mission consiste à répartir l'impôt.

Une autre aggravation apportée au projet, c'est la durée du mandat. Des conseils généraux, nommés pour *neuf* ans, deviennent autant de chambres des pairs au petit pied. Le mandat dure autant que l'homme, et l'election, dans ce système, est un bail à vie avec l'élu. Ajoutez que, le renouvellement s'opérant par tiers, la majorité ne peut jamais être rompue, et demeure immuable au milieu des mutations incessantes qui renouvellent le corps électoral, ainsi que l'opinion.

Dans le département de la Seine, les listes électorales, soit par le mouvement de la population, soit par la mobilité et la division des fortunes, se renouvellent intégralement tous les dix ans. Chaque année, un dixième des electeurs disparaît, pour faire place à un dixième nouveau. En admettant que la proportion ne soit pas la même pour toute la France, et que le corps électoral, dans les départemens, ne se renouvelle que tous les quinze ans, c'en est assez pour qu'il arrive qu'un conseiller élu, à l'expiration du mandat, ne se retrouve plus en face des électeurs qui l'avaient nommé. Dès-lors, le contrôle cesse d'être possible, la responsabilité n'est plus qu'une fiction de la loi.

Pour justifier cette innovation sans exemple d'un mandat de neuf années, le rapporteur de la loi, M. de Barante, disait à la chambre des pairs : « Convaincus qu'il importe surtout de donner au conseil général le caractère d'une *institution administrative*, nous avons pensé qu'il devait avoir un esprit de suite et de tradition; qu'il avait à continuer des affaires commencées, des travaux entrepris, des dépenses entamées; qu'on devait éviter les variations et la vieille habitude française de ne pas finir ce qu'on a commencé, de se dégoûter des projets adoptés avec le plus d'engouement. Il ne s'agit point ici de représenter l'opinion politique d'un département; l'élection des députés y suffit. »

Sans doute le conseil général d'un département n'est pas une chambre des députés, il ne fait pas les lois ni les ministres; mais il vote un budget, il prononce sur certains intérets en vertu du droit que lui ont donné ses commettans. Ceux-ci, qui contrôlent par leurs représentans la conduite de l'administration, ont intérêt à porter

le même contrôle sur leurs représentans; et la réalité du contrôle dépend de la durée du mandat.

Il est difficile de séparer, comme le fait M. de Barante, les opinions politiques des opinions administratives. La chambre des députés s'ingère nécessairement dans certains détails d'administration; et les conseils généraux, même dans les détails administratifs qui les préoccupent, touchent aux questions politiques par quelques points. L'esprit de suite est nécessaire sans contredit aux conseils de département comme à toute assemblée. Mais on ne voit pas pourquoi cette nécessité se ferait sentir dans le budget d'une province plus que dans celui de l'état? Et dans tous les cas le gouvernement avait tenu compte suffisamment de ce besoin de traditions en fixant à six années la durée du mandat, et en proposant le renouvellement des conseils par moitié tous les trois ans.

Dans un pays de civilisation récente, tel que la France, où la diffusion des lumières est à peine commencée, il importe de soustraire les élections à l'influence étroite des localités (1). L'égoïsme de clocher a le champ libre dans ces réunions de famille, pour ainsi dire, où l'on s'élève rarement aux considérations d'intérêt général. Les assemblées de canton présentent les mêmes inconvéniens pour l'élection des conseils généraux que les colléges d'arrondissement pour la nomination des députés. Elles font surnager les notabilités de village, elles placent le représentant du canton en contact avec des passions locales, elles mettent l'élection à la merci tantôt des grands propriétaires et tantôt d'une coalition haineuse contre la grande propriété.

On avait espéré que l'adjonction des capacités vivifierait le corps électoral qui nomme les conseillers de département. Mais le fractionnement des assemblées a neutralisé ce principe de vie. Sous le rapport politique, les conseils généraux sont moins avancés, ou, si

(1) Cette influence de l'esprit de localité est précisément celle que la chambre des pairs a voulu fonder. Le rapport de M. de Barante ne laisse aucun doute à cet égard. « Il nous a semblé que de cette sorte l'*esprit de localité*, les intérêts communaux avaient plus de chances pour déterminer les suffrages; que les réunions d'électeurs, étant moins nombreuses, briseraient les combinaisons de majorité et de minorité, les divisions d'opinion qui se seraient formées pour les élections politiques; la domination des villes ne priverait pas la population rurale de représentans et de défenseurs. »

l'on veut, moins prononcés que la chambre des députés. Les diverses oppositions y comptent très peu d'organes. Le département de la Seine est peut-être le seul où la majorité des conseillers se trouve plus fortement nuancée que celle des députés. Sur presque tous les points la grande propriété, ministérielle quand elle n'est pas légitimiste, a dicté les choix. D'ailleurs, 17,000 électeurs adjoints sur 235,000 ne donnent qu'*un* adjoint contre *douze* censitaires; et cette proportion n'est pas assez forte pour renverser ou pour modifier les chances des diverses opinions.

A défaut d'une pensée politique ce système électoral a-t-il produit des instrumens administratifs? Si l'on jugeait les conseils généraux sur l'analyse officielle de leurs votes, on ne concevrait pas une haute opinion de l'institution. Il n'y est question en effet ni des fonds qu'ils ont votés ni de l'attribution de ces fonds; les documens que publie le ministère de l'intérieur se bornent à indiquer les vœux exprimés par les conseils. Ces vœux embrassent une infinie variété de questions; bien peu d'assemblées se rencontrent dans les mêmes résultats. Les unes font des représentations sur les dépenses des enfans trouvés, qui vont croissant; les autres sollicitent la révision de nos tarifs commerciaux ou la réforme de notre code électoral; celles-ci demandent que l'armée soit employée aux travaux publics; celles-là réclament des lois d'attributions pour les conseils de la commune et du département; plusieurs insistent sur la réduction des gros traitemens, sur la réforme des prisons, sur l'amélioration des voies de communication.

Il n'y qu'une chose sur laquelle s'accordent tous ces conseils, c'est à solliciter, chacun pour son département, une plus large part au *fonds commun*, soit pour achever son cadastre, soit pour réparer ses routes, soit pour améliorer le régime de ses rivières; en sorte que nul ne voudrait payer au-delà de sa part d'impôts, et que pourtant chacun s'efforce d'obtenir, aux dépens de tout le monde, des largesses plus abondantes du Trésor.

A mesure que les conseils généraux prennent de l'expérience, les *vœux* tiennent moins de place dans leurs délibérations. Dès 1835, tout ce qu'ils ont pu faire par eux-mêmes, ils ne l'ont renvoyé ni aux chambres ni au ministère; à la manière des assemblées anglaises, ils ont paru animés d'un esprit pratique, et déterminés à donner satisfaction aux intérêts.

Sous la restauration, les fonds départementaux étaient absorbés par de somptueuses et inutiles constructions; on bâtissait des séminaires, des palais de justice, des hôtels de préfecture; les capitaux n'avaient qu'un emploi improductif. Aujourd'hui, un petit nombre de départemens et les moins éclairés conservent seuls cette manie stérile; la grande majorité des conseils a employé les *centimes variables* et les *centimes facultatifs*, en allocations aux routes, au cadastre, à l'instruction primaire. Au-delà des 49 centimes 1/2, alloués par le budget, plusieurs ont voté des contributions extraordinaires pour créer ou pour achever les lignes de grande vicinalité.

Nous ne ferons pas le même éloge des idées économiques qui ont prévalu dans ces assemblées. Pour subvenir aux frais des grands travaux, on a préféré généralement une surcharge d'impositions à un emprunt, bien que ce dernier mode eût l'avantage d'appeler les capitaux étrangers à l'amélioration du sol. On s'est trop préoccupé de la situation fâcheuse de quelques grandes villes qui ne souffrent pas, comme on le croit, pour avoir trop emprunté, mais pour avoir follement dissipé le produit de ces emprunts.

Le caractère des conseils généraux, c'est donc la prudence administrative avec une grande sollicitude pour l'amélioration des intérêts materiels. Ces assemblées ajouteront à la prospérité de la France; elles feront peu de chose pour sa grandeur. Rien n'égale la défaveur dont les arts et les lettres y sont l'objet. Les conseils agissent comme ces parvenus qui, tout le temps qu'ils amassent péniblement des ressources pour l'avenir, ne songent point à élever des palais ni à les décorer de statues, de tableaux et de meubles précieux.

Entre cent exemples, nous choisirons celui-ci. Dans un département du midi, le président, homme de science et d'honneur, également considéré de tous les partis, avait demandé une subvention de 3,000 francs pour augmenter la bibliothèque publique du chef-lieu. La proposition fut mal accueillie. « Que nous en reviendra-t-il, disaient les représentans des cantons éloignés, à nous qui ne venons à la ville qu'une ou deux fois par an? » Après de longs débats, le conseil alloua la subvention, mais à la condition expresse que ce vote serait regardé comme une marque de déférence pour le président, et qu'il n'engagerait point l'avenir.

Partout où il existe une assemblée élective, il naît en même

temps un journal. La presse et la tribune se répondent; ce sont les deux termes d'une même nécessité. En instituant les conseils généraux dans tous les départemens, la loi avait interdit la publicité des séances. Les conseils éludent la prohibition en publiant les procès-verbaux de leurs délibérations. On tenterait vainement de s'y opposer. Cette publicité est déjà plus qu'un fait; elle a passé dans les habitudes et a pris racine dans les intérêts. Comment empêcher d'ailleurs les communications qui s'établissent naturellement entre les élus et les électeurs, lorsque ceux-ci ont à demander, et ceux-là à rendre compte du mandat? La publicité est de l'essence des assemblées délibérantes, par cela seul qu'elles ont une responsabilité. Ici, la fermeté des conseils généraux s'est donc exercée à l'avantage du principe; ils ont fondé la presse départementale qui n'avait auparavant ni mouvement propre ni individualité.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Nous touchons au point culminant du système électif, à cette question qui partage en France les meilleurs esprits : la loi électorale est-elle en rapport avec l'état du pays? un observateur étranger, M. Bulwer, se prononce pour la négative; ce qui le frappe, c'est le contraste qu'offre le petit nombre des électeurs, comparé à l'immensité de la population. M. Jollivet, dans un écrit où il compare le système électoral de la France à celui de l'Angleterre, se rejette sur la *qualité* des électeurs qui lui paraît une meilleure garantie que la quantité. 184,000 électeurs, ce sont, suivant lui, 184,000 votes *indépendans*, et il insinue, avec une assurance fort peu patriotique, à notre avis, que l'indépendance du suffrage est limitée aux *censitaires* qui paient 200 francs d'impôt. Examinons:

C'est la Charte de 1814 qui a introduit en France l'élection directe. De 1789 à 1814, l'élection indirecte avait prévalu dans le droit public. Les citoyens *actifs* (1), réunis en assemblés *primaires*, désignaient des électeurs qui nommaient à leur tour les députés. La perfection idéale du système se trouve réalisée dans les constitutions du consulat et de l'empire, qui décrétèrent que les électeurs

(1) C'est-à-dire ceux qui payaient une contribution directe de trois journées de travail.

seraient nommés à vie, et qu'ils ne choisiraient plus que des candidats à la députation.

L'élection directe fut un progrès (1); elle donna au pays la réalité du gouvernement représentatif, dont il avait embrassé l'ombre pendant vingt-cinq ans. Malheureusement, la Charte constitutionnelle posait la limite en même temps que le principe; pour étendre l'électorat, il fallait briser la Charte et faire une révolution. La fortune de la restauration était attachée à la durée du contrat; elle ne le comprit pas.

La combinaison du cens à 300 francs avait été calculée pour donner 120,000 électeurs; mais les dégrèvemens de 1818, 1820 et 1821, ainsi que le morcellement des propriétés, en réduisirent bientôt le nombre. En 1830, l'on ne comptait plus que 94,000 électeurs; et M. Bérenger, dans son rapport sur la loi électorale, votée en 1831, constatait que, le cens demeurant à 300 francs, 170 colléges ne pourraient pas réunir 150 électeurs.

Il est certain qu'en France la richesse ne s'accroît pas dans la proportion de sa diffusion. La division des propriétés marche plus vite que leur recomposition. C'est ce qui fait que la loi électorale, reposant sur la base d'un cens fixe, a besoin d'être révisée de temps en temps, quand on ne voudrait pas augmenter le nombre des électeurs, et pour prévenir le déclassement des censitaires inscrits.

(1) « L'élection directe établit entre les électeurs et les députés des rapports immédiats qui donnent aux premiers plus de confiance dans leurs mandataires, et aux seconds plus d'autorité dans l'exercice de leurs fonctions. Aucun électeur n'a le droit de se plaindre d'une élection à laquelle ils ont tous concouru par leurs suffrages; aucun éligible n'a le droit de prétendre que, si tous les électeurs avaient été appelés, il aurait été élu. Vainement dira-t-on qu'en faisant choisir par la totalité des électeurs, et dans leur sein, un certain nombre d'électeurs d'élite, qui nommeraient ensuite les députés, on aurait également l'expression de l'opinion et du vœu de tous les électeurs. La confiance et l'approbation ne s'accordent point d'une manière si absolue. Le député élu de la sorte n'aurait obtenu en fait que les suffrages des électeurs qui auraient concouru directement à la nomination; il ne serait pas le délégué spécial des électeurs qui n'auraient pas été appelés à lui donner leurs suffrages. L'élection *directe* peut seule faire naître entre les électeurs et les députés cette sorte de responsabilité morale qui garantit la bonté des choix, et dont l'influence va croissant à mesure que ces deux classes d'hommes se connaissent et se lient davantage. » (*Manifeste du Ministère*, *Moniteur* du 30 novembre 1816)

En 1826, M. de Villèle produisit à la chambre des pairs des calculs faits sur les *rôles* de plusieurs départemens et sur une population moyenne de 363,560 individus. C'est le seul document exact que l'on possède pour eclaircir cette question. Nous citons textuellement :

« Sur cette population moyenne de 363,560 individus, les rôles de 1815 présentaient 149,311 contribuables ainsi distribués : 116,433 payant moins de 20 francs d'impôt ; 9,616 de 20 à 30 francs ; 9,243 de 30 à 50 francs ; 7,519 de 50 à 100 francs ; 5.625 de 100 à 500 francs ; 578 de 500 à 1,000 francs ; et 302 à 1000 francs et au-dessus.

« Voici le résultat que donnent les mêmes rôles en 1826 : 161,739 contribuables, dont 133,903 paient moins de 20 francs ; 8,985 de 20 à 30 francs ; 7,915 de 30 à 50 francs ; 6,083 de 50 à 100 francs ; 3,649 de 100 à 300 francs ; 580 de 300 à 500 francs ; 411 de 500 à 1,000 francs ; et 206 payant 1,000 francs et au-dessus. »

En dix ans, la diminution des électeurs de chaque classe avait été d'un tiers pour les cotes au-dessus de 1,000 francs, d'un quart pour les cotes au-dessus de 500 francs, et d'un cinquième pour les cotes de 100 francs à 500.

En 1827, il n'y avait plus dans tout le royaume que 40,000 électeurs payant 500 francs d'impôt et au-dessus. Le choix des éligibles au cens de 1,000 francs etait circonscrit dans une classe de 15,000 citoyens (1). Les fonctionnaires de tout ordre formaient le sixième du corps électoral.

(1) *Division des électeurs suivant le cens en 1827.*

De 300	à 400 fr.	. .	34,594 électeurs.
400	500		17,028
500	600		9,997
600	700		6,379
700	800		4,254
800	900		3,044
900	1,000		3,495
1,000	1,500		8,634
1,500	2,000		3,313
2,000	2,500		1,561
2,500	3,000		832
3,000	4,000		861
4,000	5,000		939

10,000,000 de cotes et 123,000,000 de parcelles, tel était le cadastre de la propriété; 94,000 électeurs composaient toute la nation politique. La plus extrême division était d'un côté, et de l'autre la plus ridicule concentration. Un pareil état de choses appelait une réforme ou une révolution; c'est la révolution qui est venue.

En 1830, la chambre mit prudemment en dehors de la charte les conditions du droit électoral. Par là, cette question cessa d'être révolutionnaire, et devint une pure affaire de majorité. L'abaissement du cens à 200 francs fut un autre progrès ; progrès incontestable, et qui satisfit d'abord les organes les plus impatiens de la démocratie. Reportons-nous aux circonstances de cette délibération.

Après l'établissement du 7 août, une partie de la majorité législative, préoccupée des services importans que le corps électoral de la restauration avait rendus à la liberté, voulait le conserver tel quel, en le dégageant seulement de la superfétation du *double vote*, de ce privilége créé en 1820 pour l'aristocratie des plus imposés. Un autre côté de la chambre, plus frappé des difficultés que ce petit nombre de citoyens actifs avait rencontrées et surmontées avec tant de peine dans sa résistance au pouvoir, regardait comme une nécessité démontrée par la révolution de juillet, d'agrandir en France le cercle de l'élection. De ces deux opinions, celle-ci avait pour elle la presse; celle-là était en faveur à la cour. Pour déterminer l'abaissement du cens, M. Laffitte, alors président du conseil, se vit obligé de déclarer qu'il se retirerait sur-le-champ si le vœu de l'opinion n'était point accueilli. On avait besoin de sa popularité; le projet de loi fut présenté quelques jours après par M. de Montalivet à la chambre des députés.

Dans le système du projet, la propriété et l'industrie n'étaient plus les seuls indices légaux de la capacité d'élire. Il créait de nouvelles capacités dont il plaçait le signe dans certaines fonctions gratuites et électives, ou dans les professions libérales qui supposaient l'étude et l'instruction; il substituait le cens relatif ou la combinaison des plus imposés au cens fixe; et, en l'abaissant progressivement, il doublait le nombre des électeurs. Le cens de l'éligibilité était réduit à 500 francs.

En proposant l'adjonction des *capacités*, ou de la deuxième liste du jury, le ministre s'exprimait ainsi : « Il y avait, il faut en con-

venir, quelque chose de trop peu rationnel dans cette faculté donnée par la loi du jury à tous les citoyens éclairés, de pouvoir juger de la vie des hommes, et qui n'allait pas jusqu'à concourir à la nomination de ceux qui font les lois. »

La commission nommée pour examiner le projet n'adopta pas cette combinaison des plus imposés, jusqu'à concurrence du deux-centième de la population ; elle proposa un cens fixe de 240 francs, que l'on présumait devoir donner 191,000 électeurs.

La chambre préféra le cens fixe au système des plus imposés; mais il fut réduit à 200 francs. Chose remarquable, dans l'ignorance où l'on était des élémens réels d'une telle discussion, la majorité supposait que le cens de 200 francs devait produire 230,000 électeurs. Dans le cas où le nombre des électeurs d'un arrondissement ne s'éleverait pas à 150, la loi appelait pour le compléter les citoyens les plus imposés au-dessous de 200 francs. C'est ainsi qu'il a fallu descendre, dans l'arrondissement d'Argelès (Hautes-Pyrénées), jusqu'au cens de 148 francs, dans celui de Briançon (Hautes-Alpes), jusqu'à 128 francs; et jusqu'à 77 francs dans les arrondissemens de Sartène et d'Ajaccio (Corse).

Aujourd'hui l'adjonction des capacités aux électeurs censitaires serait vivement contestée dans les deux chambres ; mais on ne songeait pas alors à les exclure, et cette exclusion fut le résultat d'un malentendu. L'opposition ayant voté pour l'épuration de la liste, où elle voyait avec regret certaines catégories de fonctionnaires, la majorité se vengea en rejetant la liste tout entière, à ce cri de ralliement brutal, mais historique : « Enfoncées les capacités. » On ne fit d'exception que pour les membres et correspondans de l'Institut, ainsi que pour les officiers en retraite, qui furent admis au droit de suffrage, moyennant un cens supplémentaire de 100 francs.

Depuis cinq ans que la loi du 19 avril 1831 est en vigueur, deux élections générales ont eu lieu; on peut désormais la juger par ses résultats.

Les listes électorales de 1834 comprenaient 184,216 électeurs. Il ne paraît pas que le nombre des inscriptions ait sensiblement varié en 1835. C'est un peu plus du deux-centième de la population. On remarque une grande inégalité entre les départemens, pour le nombre des électeurs. Ainsi le département de la Seine réunit 16,000 électeurs, la douzième partie du corps électoral, tandis que

celui des Hautes-Alpes n'en comprend que 386, la Corse 305, les Hautes-Pyrénées 494, et la Lozère 588. Cette différence n'est nullement proportionnée à celle de la population ; car le département du Nord, par exemple, qui a 6,452 électeurs sur 989,938 habitans, renferme un électeur pour 153 habitans; pendant que le département du Doubs, qui a 1041 électeurs sur 265,535 habitans, ne donne qu'un électeur pour 255 habitans; le département de l'Indre a 1092 électeurs sur 245,289 habitans, ou un électeur pour 224 habitans, et le département limitrophe, l'Indre-et-Loire, qui réunit 2,128 électeurs sur 297,016 habitans, compte un électeur pour 138 habitans. Ainsi le corps électoral, tel qu'il est constitué, prend pour base non la population, mais la richesse; le nombre des députés est calculé au contraire sur la population, de là une contradiction singulière entre les élémens de l'élection. Une grande partie du corps électoral se trouve neutralisée par l'agglomération même des électeurs; le nombre des nominations est en raison inverse de la richesse qui confère pourtant le droit de nommer. Le département de la Corse a deux députés; le département de la Seine n'en a que quatorze, bien qu'il renferme cinquante-trois fois autant d'électeurs. Ainsi les villes, favorisées en apparence, sont en réalité sacrifiées aux campagnes; les lumières et la richesse à la force du nombre, à la population.

Les électeurs ne se montrent pas généralement très jaloux de leurs droits. Soit négligence, soit crainte d'être appelés aux fonctions de jurés, un grand nombre répugnent à se faire inscrire; et, à Paris seulement, ce nombre est évalué de 5,000 à 6,000, le tiers du corps électoral. Sous la restauration, c'était l'administration qui contestait les droits des électeurs; ce sont les électeurs qui abandonnent ces droits aujourd'hui, et, sans le zèle de l'administration qui les inscrit d'office sur les listes, le suffrage tomberait par deshérence aux mains du pouvoir.

En 1824 et en 1827, les dix-sept vingtièmes des électeurs inscrits ont pris part aux opérations électorales; en 1830, au moment où allait se décider la lutte entre la nation et la dynastie, les neuf dixièmes des électeurs ont voté. Suivant un document cité par M. Jollivet, les trois quarts des inscrits se sont présentés en 1834 aux élections. La proportion exacte est celle-ci : 126,333 votans

sur 173,165 électeurs inscrits; 46,832 électeurs n'ont pas donné leurs suffrages, ou 27 sur 100.

Cette différence tient d'abord à ce que, dans un certain nombre de departemens, les électeurs légitimistes s'abstiennent de voter. Quant à l'apathie du corps électoral, elle s'explique par l'homogénéité des élémens qui le composent. La nation politique doit être comme le corps humain, la réunion de plusieurs principes qui se combattent; partout où un seul principe domine trop exclusivement, il n'y a ni énergie, ni vitalité.

Avant la révolution de juillet, la lutte se passait dans les chambres et dans le corps électoral; là, les deux partis étaient en présence, l'avenir et le passé : l'un avec les forces du pouvoir, l'autre avec celles du pays. Depuis la charte de 1830, l'ascendant de la bourgeoisie victorieuse est tel dans les chambres et dans le corps électoral, qu'il n'y a pas même la place ni l'occasion d'un conflit; aussi est-ce dans les rues de Paris ou dans les campagnes de l'ouest que les partis ont livré bataille au pouvoir? La lutte a été parlementaire sous la restauration, extrà-parlementaire depuis la révolution; ainsi, ce que le gouvernement a gagné en force, le régime représentatif l'a perdu.

Le parti doctrinaire, qui a repoussé les électeurs à 200 fr. tant qu'il lui a été permis d'espérer que le pouvoir continuerait à résider dans la classe des électeurs à 100 écus, et qui, chassé de cette position, défend maintenant contre l'opposition le cens fixé par la loi de 1831, prend avantage de l'incurie politique des électeurs. Suivant lui, la législation a devancé le progrès des esprits, et la France est moins libérale que ses lois. « Quels sont, dit-il, en grande majorité, les electeurs? De petits propriétaires, des marchands, des cultivateurs, pour qui une journée de travail est une *grosse perte;* pour de telles gens, l'exercice des droits électoraux se convertit en un véritable impôt. Le gouvernement n'appartient qu'aux *hommes de loisir.* »

Il est très vrai que l'exercice des droits politiques, cette participation au pouvoir, impose, comme compensation, une perte de temps et d'argent à ceux qui en sont investis. Mais nous ne voyons pas qu'une telle considération ait affaibli l'ambition de les posséder. Tout le monde sait aujourd'hui qu'il n'y a point de bénéfice qui

n'ait sa charge; les aristocraties du moyen-âge, qui ressemblaient fort peu à ce que l'on appelle les hommes de loisir, payaient en protection, à la société, et de leur propre sang, le pouvoir dont elles jouissaient.

L'ancien régime, en France, enlevait au travail, sous forme de fêtes religieuses, une bonne partie des jours de chaque année. L'exercice des droits politiques, y compris les devoirs de garde national et de juré, est loin d'exiger les mêmes sacrifices; et d'ailleurs ne faut-il pas des lacunes, du repos dans le travail? L'homme est-il une machine qui puisse fonctionner sans interruption?

L'expérience prouve que le dévouement, dans le corps électoral, ne vient ni des plus riches ni des moins occupés. Si l'on se hâte aujourd'hui de faire fortune, ce n'est pas pour avoir le temps ni le droit de veiller au bien de l'état. Les enrichis tendent au repos. Ils veulent jouir en paix de leurs revenus, et échangent rarement, de gaîté de cœur, les soins domestiques contre les soucis du pouvoir.

Il ne faut pas repousser, il faut même appeler l'intervention des gens riches dans l'état. Mais qu'il soit bien entendu que, loin de posséder en propre quelque supériorité dans le maniement des affaires, ils se trouvent généralement destitués de cette force d'ascension qui est le grand titre de la démocratie.

La démocratie en France est maintenant une force régulière également propre à la guerre et à la paix. Elle est initiée aux vertus du gouvernement comme aux mystères de la science; tout cela est tombé dans le domaine public, au moyen de la liberté de la presse et de l'égale admissibilité aux emplois. Pourvu que l'on ne descende pas au-delà des limites où se sont arrêtées les lumières, on peut donc étendre sans inconvénient le droit électoral.

Une bonne loi électorale est une question de statistique à résoudre. Elle se réduit à savoir combien il y a d'hommes dans le pays, capables de savoir ce qu'ils font en nommant un député. Mais comme la capacité politique n'est pas directement saisissable, on la présume à quelques signes ou garanties de moralité et d'instruction. La propriété, l'industrie, les professions libérales, voilà les signes de la capacité dans le monde moderne; et tout système d'élection qui ne les réunira point, pêchera par sa base, quel que soit d'ailleurs le nombre des électeurs. En n'admettant qu'une seule classe dans le corps électoral, l'on crée une nation officielle, une

nation dans la nation; l'on n'obtient, en aucune façon, l'expression politique de l'époque et du pays.

La loi de 1831 est mauvaise parce qu'elle est exclusive. La majorité abaisserait le cens à 150 francs ou à 100 francs, qu'elle ne rendrait pas le système meilleur; ce serait toujours le même élément. A voir la France de sang-froid, on demeure convaincu que l'opinion des électeurs à 100 francs ressemblerait autant à celle des électeurs à 200 francs, que l'opinion de ceux-ci s'est trouvée ressembler à celle des électeurs à 100 écus. Les intérêts sont les mêmes, ainsi que l'éducation. Étendre le suffrage dans cette direction, ce serait seulement retrancher une injustice de la loi.

La véritable question, la difficulté de la réforme électorale, consiste dans l'adjonction des capacités et dans la proportion de cette adjonction. C'est un nouveau progrès à faire, et qui peut se faire sans révolution; une éventualité aujourd'hui, et demain une nécessité.

Si l'accession des capacités se bornait à la deuxième liste du jury, on aurait peu gagné à la réforme, on aurait appelé les avocats au pouvoir, et cette classe d'hommes ne l'a que trop envahie. Le véritable signe de la capacité aujourd'hui, c'est l'élection, ce sont aussi les services rendus. Que l'on fasse une conscription électorale des officiers en retraite, des officiers de la garde nationale et des membres des conseils municipaux; ceux-là concourront utilement avec les censitaires à 100 fr. d'impôt. Le cadre des adjonctions admises par la loi municipale pourrait encore servir de base à la réforme de notre loi d'élection.

Peut-être le moment n'est-il pas venu d'une réforme aussi large. La chambre actuelle, élue sous l'influence exclusive de la propriété, et qui en reproduit fidèlement les préjugés, voit avec envie les supériorités intellectuelles; elle les déteste par instinct comme des influences rivales; elle les redoute dans la personne de la presse comme un quatrième pouvoir. On ne s'aperçoit pas cependant qu'en les mettant ou en les laissant en dehors de l'état, on les rend bien plus redoutables. On ne veut pas les avoir pour concurrens, et l'on s'en fait des ennemis; en leur interdisant l'ambition légitime de gouverner, on ne leur ouvre d'autre issue que l'anarchie. Ainsi s'explique pour nous l'histoire orageuse des cinq dernières années.

Tel qu'il est, nous le savons, le corps électoral représente encore

assez exactement l'opinion de la majorité. La France incline au centre gauche, position vers laquelle gravite le gouvernement. Mais cette harmonie d'opinion entre la majorité des électeurs et celle de la nation n'est qu'un accident révolutionnaire ; ce n'est pas un fait normal. A la suite, comme à la veille de toutes les révolutions, il se forme un courant d'idées irrésistible dans lequel disparaissent les nuances et l'individualité des partis ; peu importe alors le nombre des organes chargés de les traduire et de les faire passer dans les actes du gouvernement.

Mais à mesure que l'on s'éloigne des circonstances impulsives, l'opinion publique émigre sur un autre terrain. Elle prend une assiette plus calme ; son mouvement se ralentit ; elle se répand moins en dehors ; pour la connaître, il faut désormais la chercher et la sonder. De là, la nécessité de constituer un corps électoral assez vaste pour y recueillir toutes ces voix perdues de la foule ; de là aussi l'impossibilité qu'un corps d'électeurs peu nombreux ne se trouve pas lancé tôt ou tard hors de la route suivie par la nation. Or, ce moment arrivera pour la France plus tôt qu'on ne le prévoit, à cause du rôle d'initiative que sa nature sociale la porte à remplir dans les affaires du continent. La majorité ne saurait y persévérer long-temps dans les mêmes traditions ; il lui faut la mobilité d'un gouvernement démocratique ; le gouvernement d'une classe, quelle qu'elle soit, moyenne ou élevée, noblesse ou bourgeoisie, ne lui convient pas.

Sous la restauration, le corps électoral était une espèce de pouvoir intermédiaire entre le peuple et la royauté (1). La charte l'avait institué pour tenir l'équilibre et pour éloigner tout contact entre ces deux forces qui avaient l'une et l'autre la fierté, disons mieux, la férocité de leur origine exclusive. Mais aujourd'hui que la royauté elle-même est l'expression du suffrage populaire, il n'y a qu'une

(1) « La société se présente maintenant comme divisée en deux classes, dont l'une, livrée au commerce, à l'industrie, au travail manuel, penche vers les idées républicaines ; et l'autre, en possession des places, des emplois, des dignités, se laisse entraîner vers les principes du pouvoir absolu. Dans cet état de choses, il est évident que, pour éviter un choc et maintenir l'équilibre, la forme de notre gouvernement exige qu'il y ait une classe intermédiaire, une *classe politique*. » (Discours de M. de Montalembert à la chambre des pairs, 30 mars 1826.)

seule force dans le pays, l'élection. Le corps électoral perd son caractère de neutralité armée; et dès lors il faut qu'il s'annulle ou qu'il se retrempe largement à la source commune des pouvoirs.

Le plus grand danger qui ressorte de l'état actuel en France, c'est la décadence progressive de l'influence des électeurs. Le corps électoral reçoit l'impulsion, il ne la donne plus. L'époque présente ressemble, par plus d'un côté, au temps du directoire; on dirait que la partie *active* de la nation attend un maître, tant elle paraît avoir la conscience de sa nullité. Et, comme le gouvernement ne sent pas en lui ce qui manque à la majorité officielle, il en résulte des oscillations sans fin. Le pouvoir va de la chambre au ministère et du ministère à la chambre, flottant sans se fixer.

La composition de la chambre est l'indice le plus frappant de cette absence d'opinion dans le corps électoral. Elle renferme un bataillon de fonctionnaires publics, en plus grand nombre qu'ils ne se trouvaient du temps de M. de Villèle, dans l'armée des *trois cents.* On compte dans la chambre 96 magistrats, dont 38 n'ont pas une position inamovible et dépendent du ministère; 50 membres de l'administration, dont 40 maires; 47 officiers-généraux, ou officiers de terre et de mer; 9 aides-de-camp du roi, ou employés de la liste civile; et 4 membres de la diplomatie. Total : 206 députés, sur lesquels peut s'exercer l'influence de la couronne.

Les avocats et hommes de lettres sont au nombre de 155, les manufacturiers, banquiers, notaires, commerçans, etc., réunissent 45 voix; il y a 153 propriétaires ou rentiers. Total : 253 membres indépendans par leur position.

Quand les opinions sont classées, et que la majorité sait ce qu'elle veut, ce n'est pas la position des candidats, c'est l'homme que l'on choisit. Mais lorsque les opinions sont incertaines, on se rattache à la position comme à un drapeau. De là l'influence du ministère sur les élections, bien que la majorité des électeurs n'ait pour lui ni haine ni sympathie prononcée.

Indépendamment de cette cause temporaire, la présence d'un certain nombre de fonctionnaires est à peu près inévitable dans une chambre française. En Angleterre, où l'aristocratie des deux couleurs, whigs ou tories, dispose des élections, l'on a compté, dans la chambre des communes : 50 fils de pairs, 52 fils ou frères de pairs, 75 parens ou alliés de pairs, et 82 baronnets. En France, l'aristo-

cratie n'ayant plus de racines dans le sol, l'influence appartient naturellement aux agens du pouvoir; et qu'importe, si le pouvoir gouverne selon le vœu de la majorité? Ajoutez que le ministère n'est pas libre de destituer un fonctionnaire député qui aurait voté contre lui. La chambre regarderait cette mesure comme une atteinte portée à son indépendance. Ce sont de ces choses que l'on n'ose qu'une fois.

Allons plus loin, si les fonctionnaires étaient exclus de la chambre, il deviendrait fort difficile de discuter pertinemment certaines questions. Dans un pays organisé démocratiquement, les fonctionnaires ont nécessairement l'avantage des lumières et de l'éducation. On les envoie dans les localités comme des missionnaires de la civilisation; faut-il s'étonner si les localités les renvoient à la chambre pour défendre les intérêts qu'ils étaient venus étudier, ou régler?

Il n'y a, selon nous, qu'un intérêt de curiosité à rechercher le nombre des fonctionnaires députés. C'est dans la composition du corps électoral que l'on doit placer les garanties; les choix seront bons, si les électeurs sont indépendans. Plus le gouvernement a d'emplois et de faveurs à distribuer, plus il est nécessaire d'étendre le droit de suffrage, pour le mettre à l'abri de la corruption et de l'intimidation.

Le gouvernement dispose, en France, de 200,000 emplois, soit dans les administrations, soit dans la magistrature, soit dans l'armée; et l'on ne compte pas 200,000 électeurs! Il n'y a qu'un seul acheteur possible dans les élections; mais cet acheteur a d'immenses moyens de corruption. Dans un pays plus naturellement commerçant, et où la vénalité ferait depuis plus long-temps partie des mœurs publiques, une telle situation serait la ruine du système représentatif. En France, ces trafics d'opinion sont impossibles par un temps de crise; le patriotisme s'exalte alors, tout électeur devient soldat, et personne, au moment de la mêlée, ne passe à l'ennemi. Mais par un temps de calme, on se laisse tenter; on se donne plus qu'on ne se vend; une promesse, une faveur faite à une localité, peut décider alors une élection. Ainsi la corruption ne devient possible que lorsqu'elle cesse d'être un danger public.

Ces capitulations de conscience, quoi qu'il arrive, sont toujours un mal. Elles outragent la morale, et déconsidèrent l'autorité; or,

le gouvernement représentatif ne vit pas de l'obéissance des peuples, mais de leur foi; et l'on ne croit qu'à la vertu.

Arrêtons-nous à ces dernières conséquences. Nous avons passé en revue toutes les divisions du système électif. Si nous l'avons bien jugé, la démocratie est à la base, et l'aristocratie au sommet. La loi sur la garde nationale et la loi municipale, devancent, à quelques égards, la civilisation de la France; la loi départementale et la loi électorale sont des mesures d'exclusion, des précautions injurieuses contre lesquelles protestent et l'état des lumières et la division des propriétés. Dans ce système bicéphale, quel est le principe qui l'emportera? Nous pouvons prévoir le succès; mais Dieu seul en sait la date et le lieu.

(*British and Foreign Review* (1)).

(1) Il faut louer le *British and Foreign Review* de la haute impartialité qu'il montre à l'égard de la France, et du soin qu'il met à s'entourer des autorités les plus compétentes, lorsqu'il s'agit de traiter des questions politiques ou littéraires en dehors des mœurs et des habitudes de l'Angleterre. Il serait à désirer que la presse tory montrât la même modération et le même discernement. Bien différent en ceci du *Quarterly Review*, auquel nous répondons plus bas, le *British and Foreign Review* s'est adressé, pour les questions françaises, à des écrivains aptes à traiter ces matières, et dont les travaux pourront paraître simultanément à Londres et à Paris.

(*N. du D.*)

DES JUGEMENS

SUR

NOTRE LITTÉRATURE

CONTEMPORAINE

A L'ÈTRANGER.

Il arrive assez fréquemment de l'étranger des diatribes fort vives contre notre littérature actuelle, nos drames, nos romans, etc., etc. En réponse à l'admiration, à la bienveillance enthousiaste avec laquelle nous avons accueilli ses derniers grands hommes, l'Angleterre, en particulier, découronnée comme elle l'est aujourd'hui de ses plus beaux noms littéraires, se montre d'une sévérité singulière contre la France, qui, seule pourtant, depuis la disparition des Goëthe, des Schiller, des Byron et des Scott, continue d'offrir une riche succession de poètes, et une variété renaissante de talens. Comme ce n'est pas du tout ici une défense systématique ni *patriotique* que nous prétendons faire, nous laisserons dès l'abord le chapitre des drames qui, d'ailleurs composés la plupart pour les yeux, sont plus dans le cas d'être jugés à une première vue, même par des étrangers qui ne feraient que passer. Mais un article du *Quarterly Review*, reproduit par la *Revue britannique* avec une certaine emphase et des réserves qui sont un peu là pour la forme (car elle-même a souvent exprimé pour son compte des opinions an alogues), intente contre toute notre lit-

térature actuelle un procès criminel dans de tels termes, qu'il est impossible aux gens d'humble sens et de goût, dont notre pays n'a pas jusqu'ici manqué, de taire l'impression qu'ils reçoivent de semblables diatribes importées de l'étranger, lorsque toutes les distinctions à faire, toutes les proportions à noter entre les talens et les œuvres, sont bouleversées et confondues dans un flot d'injures que l'encre du traducteur épaissit encore.

C'est une question sur laquelle il y a lieu au moins de douter que celle de la compétence des étrangers à juger une littérature tout-à-fait contemporaine, surtout quand cette littérature est la française. A moins d'y être préparés par des voyages, par un long séjour et toutes sortes de renseignemens qui équivalent à une naturalisation, que peuvent dire ces étrangers sinon que d'approchant plus ou moins et de provisoire? Certes, au XVIIIe siècle, je n'aurais pas récusé comme juges très compétens Bolingbroke, Horace Walpole, Hume ou Grimm. Mais ils connaissaient la France et la bonne compagnie d'alors, autrement que pour avoir passé six mois en Touraine, comme a fait peut-être l'auteur de l'article. Je m'en remettrais encore très volontiers à des juges comme Mackintosh, esprits sages, subtils, prompts, et bien introduits, bien pourvus dès leur début de l'indispensable *cicerone*. On a vu pourtant des natures d'élite plus réfractaires malgré un long séjour. M. Wil. Schlegel, cet illustre critique, a toujours été assez inexacte, et, malgré les années qu'il a vécu ici, toujours assez mal informé à notre égard. Pour moi, j'oserai le dire, quant à ce qui est tout-à-fait contemporain et d'hier, et qui demande une comparaison attentive, éveillée et de détail, un étranger, quelque instruit et sensé qu'il soit, ne peut, demeurant absent, porter qu'un jugement approximatif, incomplet, relatif, et pour parler dans le style en usage sous Louis XIV, qu'un jugement *grossier*, comme le ferait le plus reculé des provinciaux qui voudrait être au fait de la littérature de la capitale. Les plus grandes intelligences n'échappent pas à cet inconvénient. Goëthe, si sagace et si ouvert à toutes les impressions qu'il ait été, jugeait un peu de travers et d'une façon très subtile notre jeune littérature contemporaine; il y avait manque de proportion dans ses jugemens; ce qu'il pensait et disait là dessus au temps du *Globe*, pouvait être précieux pour le faire connaître, lui, mais non pour nous faire connaître, nous. Il était d'un goût incertain, équivoque en ce qui nous

concernait; et nos destinées littéraires ne dépendaient nullement de ses oracles. Le grand critique Tieck a fait, il y a quelque temps, une sortie contre notre littérature actuelle; il n'y tenait compte que des excès et l'anathème portait à faux. Pour juger une littérature contemporaine, surtout quand c'est la française, il faut être là, observer les nuances, distinguer les rangs, dégager l'original de l'imitateur, séparer le délicat et le fin d'avec le déclamatoire, noter le rôle qui souvent se mêle vite à l'inspiration d'abord vraie; il faut discerner cela non seulement d'auteur à auteur, mais jusqu'au sein d'un même talent : de loin, il n'y a qu'à renoncer.

L'article du *Quarterly-Review* peut être bon, suffisant, relativement à l'Angleterre; c'est une mesure d'hygiène morale, je dirai presque de police locale. On nous croit malades, pestiférés : on fait défense à toute personne saine et bien pensante de nous lire; à la bonne heure! Faites la police chez vous, messieurs; vous avez bien commencé par Byron, Shelley, par Godwin, par plusieurs de vos vrais poëtes et de vos grands hommes, que votre pruderie a mis à l'index; ce serait trop d'exigence à nous de nous plaindre. L'auteur de cet article courroucé peut être, et même doit être un homme fort instruit, de sens, *scholar* distingué, sachant le grec, l'histoire, les langues. Son article, pour nous autres Français, est tout simplement.... (le mot d'*inintelligent* rendrait faiblement ma pensée), et il offre une confusion en tout point, qui doit nous rendre très humbles et un peu sceptiques dans les jugemens que nous portons des littératures auxquelles nous n'avons pas assisté, même quand nous avons les pièces en main et que nous les avons compulsées soigneusement.

La filiation que l'auteur commence par établir entre les romanciers actuels et ceux du siècle dernier est toute factice. M. de Balzac n'émane aucunement de Jean-Jacques. Crébillon fils n'a jamais eu, au XVIIIe siècle, l'influence régnante que l'auteur lui attribue; sa vogue ne fut jamais de la gloire, et resta toujours très secondaire. En parlant des romans du siècle passé, l'auteur oublie trop que, sur le pied dont il le prend, il n'aurait pas manqué alors, s'il avait vécu, de confondre ce qu'il veut bien séparer aujourd'hui. *Gil-Blas* lui-même, à jamais consacré, a dû un peu scandaliser en son temps les puritains d'outre-Manche et les évêques-théologiens, s'ils l'ont

seulement entr'ouvert. Dieu sait avec quelle horreur on parlait alors de Voltaire dans les honnêtes familles d'Angleterre, de Voltaire que l'auteur oppose à Jean-Jacques, comme un homme de génie à un fou. Tout ce tab'eau qu'on nous donne du XVIIIe siècle est faux, chargé, noirci par la passion politique, et tendant à faire ressortir notre enfer actuel, qui, selon l'auteur, en est venu.

Sa manière de commencer le procès qu'il nous intente par l'examen sérieux et appliqué de Paul de Kock, doit faire sourire les gens de talent qu'il inculpe, et d'un sourire plus fin et plus malicieux que l'auteur ne voudrait assurément s'il savait sa méprise; mais il faut l'y laisser. En causant quelquefois avec des étrangers d'esprit nouvellement débarqués et tout affamés de nos illustres, cela va assez bien d'abord..... Lamartine, Béranger..... ce n'est pas trop de confusion..... allons..... Puis tout d'un coup, à la troisième ou quatrième question, l'auteur chéri qu'ils ont au fond du cœur échappe..... « Et Paul de Kock ! » s'écrient-ils. On a bien de la peine à leur expliquer que ce n'est plus du tout la même chose, qu'il peut bien avoir son mérite, qu'il l'a probablement, mais qu'on ne sait pas au juste, qu'on ne l'a pas lu. L'auteur anglais ne s'est donc pas heureusement orienté en commençant; il aime, en lisant, le pêle-mêle; il y a un peu de béotisme dans son début; comme il est fier et rude, ce n'est pas nous qui essaierons de le ramener et de lui indiquer les sentiers plus sûrs, moins à portée de son regard : *Heu! liquidis immisi fontibus aprum!*

M. Hugo, qu'il introduit très-naïvement après Paul de Kock, est tout d'abord dénoncé, pour sa *Notre-Dame*, comme un disciple de Scott, comme un plagiaire de *Quentin Durward*. Scott a été lu, admiré, aimé, et, si l'on ose dire, compris ici de telle sorte, qu'on n'est pas suspect quand on lui refuse une part de plus. Non, la *Notre-Dame de Paris* ne ressemble pas à un roman de Walter Scott. L'auteur anglais s'est laissé prendre à une couple de scènes où figure Louis XI. L'inspiration fondamentale de *Notre-Dame*, qui est la cathédrale, appartient en original à M. Hugo, et ne pouvait être exécutée que par un écrivain de ce style. Mais *style*, qu'est-ce cela? Nous n'expliquerons pas à l'auteur anglais quel cas nous faisons de M. Hugo sous cet aspect. De loin, et d'une langue à l'autre, on n'y regarde pas de si près; on ne va qu'au gros du roman, ce

qui contribue à faire, en propres termes, un jugement fort *grossier*, comme j'ai remarqué déjà qu'on le disait fort poliment sous Louis XIV.

Une femme célèbre qui, en arrivant à la gloire, a été si indignement accueillie de toutes sortes d'injures qu'elle se doit à elle-même (pour le dire en passant) de redoubler de respect quand elle prononce certains noms illustres de son sexe; cette femme, qui ne le cède à aucun homme en talent, n'échappe pas à la prise de l'auteur anglais. Il cherche ridiculement et en grammairien-commentateur l'origine de son nom emprunté; il lui conteste son titre (fort réel) et ses *armoiries* (auxquelles elle ne tient guère); et cette légèreté railleuse, cette convenance de ton, ont vraiment leur prix et toute leur délicatesse, on le sent, de la part d'un auteur qui vient nous prêcher le décorum. Les parties contestables et critiquables de ce talent supérieur sont confondues avec ses pages les plus charmantes. Les œuvres les plus suaves et les plus chastes de sa plume ont passé chez l'auteur anglais qui nous lisait en masse, dans une même bouchée, pour ainsi dire, que les plus fortes; *Lavinia* n'a fait qu'un seul morceau avec *Leone Leoni*. Pour prendre une comparaison tout-à-fait à la portée d'un respectable scholar, comme nous aimons à supposer qu'est l'auteur, c'est un peu, qu'il le sache bien, comme s'il avait avalé, sans s'en douter, Anacréon dans Archiloque. *Indiana* et *Valentine* tombent frappées du même coup que *Lélia*, laquelle est livrée net au bourreau. M. de Vigny doit se féliciter d'avoir échappé, tant par ses drames que par ses romans, productions d'un talent si rare et si fin, à cette critique quelque peu cyclopéenne. L'auteur anglais a fait du moins à M. de Balzac la grâce insigne de discerner son *Eugénie Grandet* d'avec *le Père Goriot*.

Quant à la question des respects dus au mariage, et des atteintes qu'un illustre auteur y aurait portées par ses écrits, et des conséquences sociales que l'écrivain anglais y rattache, c'est un point qui vient d'être traité, et par l'auteur même inculpé, contre un adversaire français trop distingué, trop capable et trop courtois, dans des termes trop parfaitement convenables et dignes (1), pour que je prétende m'en mêler. Ce sont là matières graves et discrètes, auxquelles d'ailleurs la défense, selon moi, nuirait presque autant

(1) *Revue de Paris*, 29 mai 1836.

que l'attaque, si cette défense se prolongeait et devenait une thèse opposée à une autre thèse. Que la littérature actuelle soit assez peu prude, qu'elle aime les exceptions, les cas singuliers, les situations scabreuses ou violentes, je ne le nierai pas, et je lui souhaiterai un peu plus de tempérance, au nom de la morale sans doute, mais aussi au nom du goût. Le goût, il faut bien le dire, n'est pas tout-à-fait la même chose que la morale, bien qu'il n'y soit pas opposé. La morale, établie d'une façon stricte, peut être quelquefois en méfiance du goût et le faire taire; si difficile et si dédaigneux qu'il soit, elle est moins étendue et moins élastique que lui. Quand une personne de principes et de croyance religieuse me parle contre un certain genre littéraire au nom de sa conscience, je m'incline et ne discute pas; c'est de sa part un motif supérieur qui interdit un danger, un écueil; il n'y a pas de comparaison à faire entre les avantages gracieux qu'on pourrait réclamer, et les inconvéniens funestes qu'elle y croit voir. Quand Racine fut convaincu de la doctrine de Nicole, il cessa de faire des tragédies. C'était le parti le plus sûr. Devant saint Paul, Anacréon et Horace n'existent pas; la ceinture de Vénus est à quitter pour l'austère cordon. Mais la société n'en est pas là, et, dans la discussion présente, quand on se tient du parti sévère à la morale du monde, à ce qu'on appelle être honnête homme, à la morale qui admet la comédie et la tragédie, *Tartufe* et *Phèdre*, et la ceinture de Vénus et les jardins d'Armide, oh! alors le goût peut intervenir en son nom et faire valoir ses motifs. Or, depuis qu'il y a des sociétés civilisées, des littératures polies, ces littératures, soit sur le théâtre, soit dans les poésies lyriques, soit dans les autres genres d'imagination, ont vécu sur des exceptions pathétiques, passionnées, criminelles souvent, sur des amours, des séductions, des faiblesses, et les œuvres qu'on admire le plus parmi les hommes sont celles qui ont triomphé dans la forme, dans un certain charme qui y respire, dans une certaine moralité qui résulte autant de la beauté de la production que de la conclusion expresse, ou qui même est quelquefois en sens contraire de cette conclusion littérale qu'on y pourrait voir. Cette beauté, il faut en convenir, cette harmonie de contours et de composition, qui peut réparer jusqu'à un certain point les désordres du fond, nos écrivains modernes, si éclatans dans le détail, ne l'ont guère, et c'est là peut-être ce qu'il faudrait leur demander plutôt qu'une moralité

directe que l'art véritable n'a jamais cherchée et qu'il fuirait, j'en suis sûr, obstinément, sitôt qu'on la lui afficherait avec solennité. Le mariage, entre autres choses essentielles dans la vie, est de celles qui se respectent d'autant plus qu'on en parle moins et qu'on les prêche moins. Qu'on en jouisse, qu'on y trouve avec vertu le bonheur, mais toute inspiration n'est pas là. Dans l'état de démocratie ou plutôt de classe moyenne où nous allons de plus en plus, il y a un écueil, un faux idéal tout-à-fait à éviter pour l'art et pour le goût. Qu'on s'imagine une littérature qui serait de nature à satisfaire à première vue, bon Dieu! les susceptibilités moralistes d'outre-mer, les ménages vertueux mais étroits de toutes les provinces, ou encore la majorité d'une chambre des députés (je demande pardon à tout ce que cette majorité renferme de membres individuellement spirituels). Le jour où il y aura une telle littérature, claire, évidente, bien déduite, bien moralisante, n'offrant incontestablement que d'honnêtes tableaux, ce jour-là la société aura gagné beaucoup en tout autre point que le goût. Cette espèce de littérature, qui sera un symptôme de tant d'autres prospérités et de tant de mérites désirables, adviendra, nous l'espérons. Mais il devra y avoir à côté une littérature un peu moins à l'usage de ces bons et honnêtes esprits étrangers, de cette majorité de classe moyenne, de chambre des députés, etc., etc.; il y aura toujours une littérature plus en quête des exceptions, des idées avancées et encore paradoxales, des sentimens profonds, orageux, tourmentans, dits poétiques et romanesques. Heureuse cette littérature à la fois plus démocratique et plus aristocratique, plus raffinée et plus audacieuse, moins *moyenne* en un mot, si elle n'est pas jetée hors de toute beauté et de tout calme d'exécution, hors d'un certain bon sens indispensable au génie et de certaines conditions éternelles de l'art, par la pruderie, l'honnêteté exemplaire et les prétentions établies de l'autre littérature! Aujourd'hui nous n'en sommes pas là. Toutefois, au bruit de la réaction morale qui semble depuis quelque temps s'organiser, et à laquelle l'article reproduit par la *Revue Britannique* vient prêter sa grosse voix, nous concevons qu'il y ait de quoi mettre hors des gonds une littérature, même un peu plus patiente que ne l'est la nôtre. L'article en question est, dans son genre, une manière de grossièreté qui vaut (en fait d'offense au goût et à la vraie décence) tout ce qu'il impute à cette lit-

térature un peu relâchée. Si l'article était resté là où il a paru, c'est-à-dire hors de France, nous l'y aurions laissé à l'usage des préjugés *tories* et des vanités littéraires nationales qu'il caresse; mais puisqu'on a jugé à propos de nous le reproduire en France comme une pièce qui a quelque intérêt et quelque gravité, il nous a été naturel d'en dire notre avis. Au reste, un seul ouvrage où un sentiment vrai, une situation touchante, une idée digne d'être méditée apparaîtraient sous des formes qui auraient attrait et fraîcheur, servirait plus la cause du goût et de la morale délicate que toutes ces discussions et récriminations stériles que pour cette raison nous nous hâtons de clore. Ceci soit dit sans faire bon marché pour notre nation de cette faculté de vraie critique qu'elle a toujours possédée et dont elle n'est pas si dénuée aujourd'hui. C'est en France encore (que les *reviewers* étrangers daignent le croire) que les ouvrages qu'on lui reproche de faire naître sont le plus promptement, le plus finement critiqués, raillés, sinon par écrit toujours, partout ailleurs, en causant, au coin d'une rue ou d'un salon, dans la moindre rencontre de gens qui à demi-mot s'entendent. Athènes enfin n'est pas si anéantie qu'on s'en vante là-bas : elle existe, je ne dis pas à l'Académie tous les jours, ni dans le gros des journaux; mais bien qu'éparse, c'est un plaisir de plus de la savoir là et de la retrouver. Que si l'auteur de l'article ou autres de son bord me demandaient où se dérobent par hasard ces coins d'Athènes, je me garderais bien de le leur dire. Quand des gens comme ceux-là surviennent en tumulte, il faudrait avant tout, si l'on était sage, se tenir coi dans le plus petit des buissons de l'Hymète, leur abandonnant à discrétion toute la Béotie et même tout le Péloponèse.

S.-B.

CHRONIQUE DE LA QUINZAINE.

14 juin 1836.

Il n'y a réellement d'existence et d'action politiques, pour les gouvernemens constitutionnels, que durant les sessions de leurs assemblées législatives. Voyez l'Espagne, malgré la fièvre continue de sa guerre civile, quel signe de vie a-t-elle donné depuis la brusque clôture de ses chambres? A peine se demande-t-on si le ministère Isturitz est né viable. On sait bien que les nouveaux *procuradores*, qu'il a convoqués, donneront seuls à cette question la réponse compétente.

Au contraire, chez nos voisins d'au-delà de la Manche, les portes du parlement s'étant rouvertes au commencement de ce mois, il n'est pas un courrier venu de Londres pendant la quinzaine, qui n'ait apporté sa nouvelle significative et sérieuse.

Or, tous ces derniers faits arrivés d'Angleterre, jour par jour, méritent d'être considérés dans leur ensemble et résumés.

Malgré les paroles belliqueuses qu'avait prononcées lord John Russel, aux communes, en demandant l'impression du bill des corporations irlandaises, revenu si misérablement mutilé de la chambre des lords; lorsqu'après les vacances de la Pentecôte, on a vu s'ajourner la discussion touchant cette importante mesure, qui devait venir la première et avant toutes, il a été clair pour chacun qu'un nouveau compromis allait être tenté entre les deux pouvoirs législatifs.

En effet, les pacificateurs se sont inspirés du timide amendement que le duc de Richmond avait en vain proposé chez les pairs, comme un léger palliatif du système destructeur de lord Lyndhurst. Le noble duc s'était borné à demander grace pour sept des villes principales de l'Irlande. C'était uniquement pour ces sept villes, supposées par lui plus raisonnables que les autres, qu'il réclamait le bénéfice de corporations électives; car il faut se souvenir que la proposition originelle du cabinet whig n'était pas elle-même d'un libéralisme excessif. Elle n'accordait qu'à un nombre restreint de cités l'élection libre de municipalités nouvelles.

Admirez pourtant jusqu'où les whigs sont capables de pousser la conciliation. Dans une sorte de conciliabule préparatoire, qui réunit environ deux cents membres ministériels des communes, lord John Russel, si fougueux il y a trois semaines, propose simplement d'aller un peu plus loin que le duc de Richmond, et d'exiger le maintien des corporations de cinq villes, en sus des sept que voulait bien privilégier Sa Grace.

Ce sage projet de transaction obtient l'assentiment unanime du *meeting*. Seulement, afin qu'on ne dise pas qu'il défend mal la cause de l'Irlande, l'*agitateur-géant* observe que l'addition de cinq villes aux douze de lord John Russel serait chose fort souhaitable. Et de fait, dix-sept corporations, c'est bien le moins qu'O'Connell puisse gagner au profit des sept millions de cliens qui lui paient si grassement ses plaidoyers à la chambre ou en plein air.

Sûr ainsi de l'appui des siens, jeudi passé, dans un discours plus réservé, mais résolu, lord John Russel reproduit aux communes le bill sous-amendé, qui sera son *ultimatum*. Bien entendu, les tories de sir Robert Peel n'étaient pas pour tremper dans cette tentative de paix. Ce leur est une joie trop vive de voir revenir, forte de la sanction des lords, l'idée meurtrière dont l'invention leur appartient.

Ce mauvais vouloir des conservateurs de la chambre élective n'est fâcheux qu'en ce qu'il fortifiera peut-être l'obstination de la pairie. Du reste, il ne saurait empêcher l'intention conciliatrice du cabinet. Une majorité libérale de quatre-vingt-six voix a décidé qu'on essaierait de traiter sur les bases que le ministère a posées.

La majorité des communes a-t-elle tort, au fond, de montrer cet esprit pacifique et de faire tant de pas vers l'arrangement espéré? Nullement. D'un vaste plateau que l'on convoitait, se faire céder, à l'amiable, une douzaine de toises où l'on puisse s'établir et dresser ses batteries, c'est un commencement d'occupation qui vaudra certainement, avec de la patience, la conquête de tout le terrain. Bien plus,

de l'avis des meilleures têtes, n'étaient certaines considérations de dignité parlementaire, qui, nous l'avouons, sont à peser, dussent les lords rejeter la conciliation offerte, ce serait d'une excellente politique aux communes d'accepter le bill tel même que l'a fait lord Lyndhurst; car, si cette mesure défigurée ajourne toute reconstruction salutaire, ne détruit-elle pas et à jamais les vieilles corporations pourries du torisme? ne place-t-elle pas l'Irlande sous la protection directe d'un lord-lieutenant libéral? Donc, à tout prendre, les réformistes ne pourraient que gagner à tout céder.

Et puis, il importe de considérer ceci : rien ne sied à une assemblée populaire comme l'audace et la volonté; mais pour se donner des airs qui ne soient pas risiblement démocratiques, il faut avoir quelque démocratie en soi. Or, c'est là justement ce que n'ont pas les communes actuelles, élues sous le sceptre d'or aristocratique et corrupteur de sir Robert Peel. Grace à une combinaison purement fortuite, leur majorité est libérale; mais elle est libérale d'un libéralisme whig, parce que l'élément whig y domine. Conséquemment, attendu que dans la composition d'un whig il entre neuf dixièmes d'aristocratie et un dixième de démocratie, prise en masse, cette majorité réformiste elle-même est de beaucoup plus aristocratique que démocratique. De là elle se rend justice; elle est consistante, elle sent qu'elle n'a pas mission de battre en brèche la chambre des lords.

D'un autre côté, ce qui fait la pairie si superbe, si obstinée, si courageuse à braver les droits irlandais et les libertés générales, c'est bien un peu le sentiment qu'elle a de cet esprit craintif et vacillant des communes, et surtout sa conviction très fondée que le jour est loin qui verra s'ébranler l'arbre aristocratique si profondément planté dans le sol encore tout féodal de l'Angleterre.

De cette vaillance puisée à des sources qui diminuent singulièrement son mérite, il peut résulter, et on le craint, que l'inflexibilité des lords empêche absolument le succès du compromis proposé.

Il ne serait pas impossible pourtant qu'une obscure considération médiocrement honorable, mais plus puissante que toutes aux yeux de tous, motivât seule et amenât la conciliation, d'ailleurs si douteuse et difficile. Il est évident qu'une fois les négociations rompues, il ne s'agira plus que de dissoudre le parlement. Mais la dissolution du parlement, voilà ce que chacun redoute, voilà ce qui sera conjuré à tout prix.

Une dissolution du parlement, le peuple, le peuple ouvrier, qu'elle ne touche point, l'accueillerait assez cordialement peut-être, non pas le peuple électeur, car une dissolution, cela trouble et inquiète le pays; cela gêne le commerce, cela nuit aux affaires. Comme partis, en ce mo-

ment de sommeil politique, le libéralisme ni le torisme ne la désirent; ils supposent, l'un, qu'elle ne fortifierait guère la majorité réformiste; l'autre, qu'elle grossirait peu la minorité conservatrice. Mais ceux qui craignent surtout la dissolution, le croiriez-vous? ce sont individuellement les membres des communes et de la pairie.

Rien ne coûte si cher qu'un siége au parlement. C'est une ruine que l'honneur de représenter la nation anglaise; et la dépense n'est pas uniquement à la charge des communes. Elle frappe aussi les lords. Ce sera, par exemple, tel d'entre eux qui aura voulu caser ses fils, ses amis, à la seconde chambre, et tout naturellement aura payé leurs mémoires électoraux. En outre, chaque installation d'un nouveau parlement condamne leurs seigneuries à certains frais de bien-venue au profit des clercs. Aussi la perspective d'une réélection générale sourit-elle peu au personnel des deux chambres, et il se pourrait qu'une transaction intervînt entre elles par des raisons de pure économie privée.

Néanmoins, cette coûteuse dissolution sera difficilement évitable cette année. Nous voulons bien qu'on signe un accord au bas du bill des corporations irlandaises. Si l'on prétend que la paix en sera mieux fondée et la cause des collisions détruite, on se trompe ou l'on se moque. Oublie-t-on que les deux pouvoirs législatifs sont depuis deux ans en collision flagrante au sujet d'un autre bill concernant les dîmes irlandaises? Ne se souvient-on pas que ce bill, voté par les communes et rejeté par les pairs, la session dernière, vient d'être itérativement adopté aux communes après trois nuits de solennels débats, et ne sait-on point que les lords le vont itérativement repousser après une causerie de quelques heures, vu la clause d'appropriation qu'il continue de maintenir? Eh bien! transigera-t-on sur cette inévitable clause qui est la question de vie et de mort du cabinet? Non pas, tant que le cabinet vivra. Qu'adviendra-t-il alors? Excipant de son titre barbare non abrogé, le clergé protestant va se remettre à poursuivre, à coups de bâton, la perception de sa dîme, qui lui sera payée à coups de fusil.

Ce désordre intolérable forcera bien probablement de recourir à une dissolution. Mais dans l'état de tiédeur et d'insouciance politique où sommeillent les trois quarts de la nation, à moins qu'une grande secousse inattendue ne réveille partout l'esprit populaire, que sortira-t-il d'une nouvelle élection générale, si ce n'est un parlement à peu près semblable à celui d'à présent, et qui jouera aux mêmes collisions?

Au milieu de ces tristes conjonctures, tandis que la moitié de l'Irlande meurt de faim, un radical fashionable, un roué des plus miséricordieux, M. Duncombe, a jugé piquant d'employer toute une séance des communes à l'examen de je ne sais quelle motion qui voulait faire officiellement sol-

liciter près de notre cabinet l'élargissement des prisonniers de Ham. La pitié anglaise a fréquemment de ces excentricités. C'est ainsi qu'il existe à Londres des associations contre les actes de cruauté envers les animaux, lesquelles se chargent de conduire les moutons à la boucherie dans de petits cabriolets, et ces touchantes confréries n'ont jamais songé de s'associer pour le soulagement des soldats que la noble discipline militaire britannique déchire chaque jour à coups d'étrivières.

Le petit procès scandaleux intenté à lord Melbourne n'a jamais sérieusement menacé la position politique de ce ministre. La moralité de l'aristocratie anglaise, si grande qu'elle soit, n'en est pas à s'effaroucher d'un scandale de plus parmi les siens. Légalement, l'instance aboutira sans doute à faire condamner le premier lord de la trésorerie à des dommages-intérêts d'un *farthing*. Puisse cette légère somme fructifier entre les mains de l'honorable M. Norton, qui, dans l'erreur de la non moins honorable mistress Norton, avait rêvé l'espoir d'un si beau placement en bonnes livres sterling !

Chez nous l'intérêt du spectacle parlementaire ne s'est pas affaibli, parce que la session touche à son terme; au contraire, à l'approche du dénouement, l'action a été plus animée et plus rapide; c'est la continuation de l'examen des divers budgets qui a surtout amené les grandes scènes dramatiques.

Il a paru que M. Thiers avait été généreux de discuter sérieusement les vieilles déclamations vermoulues contre l'Angleterre que M. le duc de Fitz-James s'était imaginé rajeunir. Au moins, la belle harangue, longuement prétentieuse, du ci-devant pair a-t-elle eu cet avantage, d'inspirer au président du conseil l'honorable déclaration par laquelle il s'est enorgueilli de son origine populaire, fondant sur l'aveu public et ouvert qu'il en faisait à tous le succès principal de sa nouvelle diplomatie européenne. Et le ministre avait dit vrai, car le lendemain les ambassadeurs approuvaient partout la franchise de ses rapports et confirmaient hautement son témoignage.

Encore tout récemment, à l'occasion d'une mince augmentation de traitement de quelques préfets, contestée par la chambre, M. Thiers avait libéralement plaidé la cause populaire, qui est la sienne. Il avait bien flétri ce système d'économie sordide qui exclut des emplois le talent pauvre, et ferme de fait au peuple les routes que lui avaient ouvertes de droit les conquêtes de 89 et de 1830.

M. Thiers a bien raison d'être fier de son origine : qu'il n'oublie jamais qu'il est sorti du sol révolutionnaire. Cette terre sacrée est sa mère. Elle seule est capable de le soutenir et de le porter. Chaque fois qu'en luttant avec les partis, il s'en est laissé arracher, n'a-t-il pas été soudainement

frappé d'inertie et d'impuissance? Mais dès que son pied revenait toucher seulement le sol natal, toute sa force lui était rendue; il redevenait lui-même, c'est-à-dire ce qu'il veut être présentement, ce que son intérêt et son avenir lui commandent d'être toujours.

Le langage du gouvernement et le vote de la chambre dans la question d'Alger n'ont surpris personne; les sympathies nouvelles du cabinet reconstruit avaient dicté d'avance ses paroles et marqué sa ligne d'action; quant aux petits instincts économiques de nos honorables députés, on savait qu'ils ne se hasarderaient point à lutter contre ce grand courant de volonté nationale qui pousse à une large colonisation, guerrière aujourd'hui, pour être pacifique un jour. Nul ne prévoyait à quelles déclamations allait s'abandonner, à propos de la nationalité arabe, une partie de la doctrine durant tout le débat.

Et d'abord voilà que s'élance, armé de pied en cap, un homme raisonnable autrefois, un *éclectique*, M. Duvergier de Hauranne, on peut le nommer. Voilà qu'il s'élance : il va, il va; où va-t-il? Il va en Afrique, il va en Alger. Sa digestion est mauvaise depuis quelques mois, son humeur est pire : il a force lances à rompre; c'est pourquoi tout ennemi lui est bon, même un ami. Il ne s'inquiète pas s'il y a des Arabes à pourfendre; c'est à nos généraux, c'est à notre armée, c'est à nos soldats qu'il s'en prend. Nos soldats d'Alger sont, en effet, des barbares : à l'école des Bédouins, ils ont surpassé leurs maîtres; ils n'ont plus ni foi ni loi; ils ne respectent plus de sexe ! Or, M. Duvergier de Hauranne s'est fait redresseur de torts, vengeur de la veuve et de l'orphelin. Aussi, vous voyez, il redresse et il venge tant qu'il peut : il ne ménage pas nos troupes. Quel carnage, seigneur doctrinaire! laissez debout ceux qui restent. Mais M. Thiers a bientôt désarçonné le malencontreux chevalier, jadis philosophe.

Ce premier tournoi fini, on croit que c'en est assez de chevalerie, et qu'il n'y a plus qu'un budget à voter; mais M. Guizot se lève, et demande solennellement la parole pour le lendemain.

M. Guizot est en scène, silence ! En vérité, le silence est profond : on entend très bien la voix de l'orateur; mais sa pensée n'est guère accessible; on suppose seulement qu'il adopte un moyen terme, et veut rester neutre entre l'armée française et l'armée arabe. Toutefois, près de conclure, il devient plus clair. D'une part, il réprimande doucereusement le zèle de ses amis; de l'autre, il gratifie l'administration d'une certaine somme de conseils aigre-doux. Mieux lui eût valu demeurer inintelligible jusqu'au bout; car M. Thiers n'a pas tardé de rembourser généreusement le donneur d'avis : quant aux amis, ils gardent des paternelles censures du maître une reconnaissance qu'ils témoigneront vite.

Sérieusement ces étranges exhibitions, à propos d'Alger, ont été dou-

blement précieuses : d'abord, elles ont nettement établi ce qui constitue un ultrà-doctrinaire; quel il est quand il paraît à nu et que le dépit ou la passion l'ont jeté hors des gonds; de quelle sorte de sentiment national il est susceptible; en outre, elles ont mis au jour et bien constaté l'exacte situation du parti.

On avait remarqué déjà que M. Duchâtel, M. Rémusat, se tenaient notablement à l'écart. N'était-ce pas raison? Hommes d'esprit, hommes d'affaires, hommes mesurés, vouliez-vous qu'ils se missent au pas des ridicules colères de M. Jaubert? Leur convenait-il de se soumettre davantage à l'austère et capricieuse domination de M. Guizot? Mais cette domination, M. le duc de Broglie lui-même s'en était récemment lassé. Aussi, depuis qu'il avait secoué le joug, dans le langage mystique des adeptes avait-il été déclaré déchu et *frappé de prétérition*.

Ainsi s'opère graduellement, et toutefois beaucoup plus promptement qu'on n'aurait d'abord osé l'espérer, l'isolement profond et inévitable du parti doctrinaire. Il a été exclu du pouvoir, exclu des bureaux de la chambre; enfin, subissant peu à peu les conséquences de son système d'impopularité, il tend à se fractionner de plus en plus, et à se concentrer dans quelques individus. Chaque jour il éprouve une nouvelle défection; hier M. de Broglie, aujourd'hui M. Duchâtel. M. Guizot recommande à ses amis d'agir avec prudence; mais la prudence n'est point le fait de M. Jaubert ni de M. de Hauranne; aussi ses conseils de prudence ont-ils été fort mal reçus. La scission est dans le camp : M. Duvergier de Hauranne ne communiquera plus ses discours à M. Guizot; et M. Jaubert, haut et puissant seigneur, retournera dans sa comté, se faire adorer de ses vassaux; adorer est le mot, car M. Jaubert se montre aussi empressé à seconder, dans son département, les entreprises utiles que peu éclairé, comme député, sur les véritables sentimens du pays.

Les déplacemens et les promenades de rois et de princes ont continué durant cette quinzaine.

Le roi de Saxe est allé visiter ce pays inconnu d'où ne revient, dit Shakspeare, aucun voyageur.

Le roi de Naples ne vient pas en France, comme on l'a dit; il va en Allemagne. Ce sensible et romanesque souverain, que la mort de sa première femme désespère toujours, ne cherche plus à se consoler que par une seconde; mais il a maintenant la fantaisie de vouloir être aimé pour lui-même; voilà pourquoi il voyage, cachant bien sa couronne et ne montrant que son mérite. Néanmoins, bien qu'il ne refuse le cœur d'aucune beauté, il préférerait une archiduchesse à une bergère. Sa suprême

joie serait de conquérir une archiduchesse avec la houlette d'un berger.

Quant à nos princes, ils visitent le tombeau du duc de Reichstadt à Vienne, qui leur renouvelle l'accueil de Berlin. Il paraît, du reste, qu'il s'agirait en ce moment de rendre à l'Allemagne couronnée bals pour bals et politesse pour politesse. Le roi et les princes de Prusse, un archiduc et d'autres illustres invités assisteraient prochainement aux fêtes splendides que Fontainebleau et Compiègne préparent. Dès à présent le prince de Saxe-Cobourg nous arrive accompagné de ses deux fils : l'un, dit-on, déjà le futur fiancé de la princesse Victoria. Le roi Léopold est également attendu à Paris; mais c'est là une simple visite de famille.

Nous ne mentionnerions pas le voyage de la princesse de Lieven aux eaux de Carlsbad, si elle n'y devait rencontrer la duchesse d'Angoulême. L'illustre ambassadrice, qui a si gracieusement prêté son oreille gauche aux confidences de la révolution de juillet, a dû certainement garder son oreille droite pour les doléances de la légitimité. Charles X s'est aussi, de son côté, mis en route. Le vieux roi va établir sa résidence près de Goritz. La cour de Vienne reprend le château de Prague, dont elle a besoin, attendu qu'il est très propre aux petits congrès mystérieux.

La quinzaine, politiquement si féconde, a été littérairement et dramatiquement bien stérile. Le seul ouvrage digne et de haute portée qu'elle ait produit, c'est la seconde partie des *Critiques et Portraits littéraires* de M. Sainte-Beuve. Ce n'est pas ici le lieu de parler convenablement de ce beau livre. Prosateur et poète de premier ordre, M. Sainte-Beuve ne doit pas être examiné à la légère. C'est largement qu'il faut critiquer sa critique si vraie, si artiste, si équitable, et en même temps si clémente.

Le Théâtre-Français, au lieu de songer à divertir son public et de lui offrir des pièces tolérables, s'est beaucoup amusé de révolutions intérieures qui ont abouti au renouvellement de la dictature de M. Jouslin de Lasalle. A la bonne heure! que M. Jouslin de Lasalle soit dictateur, pourvu qu'il restaure un peu l'art et le drame.

Le nouveau ballet de l'Opéra, *le Diable boiteux*, n'a pas affiché de bien ambitieuses prétentions. Il ne veut qu'occuper les yeux et faire patiemment attendre la rentrée de Mlle Taglioni et la reprise des *Huguenots*. En somme, c'est un bel *album* de décorations. C'est l'exhibition de la lanterne magique sur une immense échelle.

Nous ne terminerons pas sans répondre un mot à certaines insinuations malveillantes répandues contre l'un de nos collaborateurs. Ce n'est

point, certes, dans la *Revue des Deux-Mondes* qu'on aura besoin de justifier M. Loève-Veimars contre de pareilles calomnies. M. Loève-Veimars est allé à Saint-Pétersbourg recueillir les matériaux d'un ouvrage qu'il prépare, et que nos lecteurs seront mis à même d'apprécier par la publication successive qui en sera faite dans la *Revue*.

On sait que George Sand vient de gagner un procès grave et délicat. C'est à cette circonstance, capitale dans sa vie, que se rapportent quelques passages des *Fragmens de Lettres* insérés dans la livraison du 1er juin. Ces révélations toutes personnelles ne paraissaient pas destinées à une publicité si prompte; détachées d'un corps de *Mémoires* tout-à-fait individuels, elles ne devaient voir le jour que beaucoup plus tard. Si l'auteur s'est décidé à lever dès à présent le voile de sa vie privée et intime, c'est que les attaques violentes dirigées contre lui ont été le frapper jusque dans cet asile. Poussé dans ses derniers retranchemens, le poète en use à sa manière; il fait servir à sa défense les sentimens et les facultés que Dieu a mis en lui. Qui oserait l'en blâmer, surtout en présence des diatribes mensongères et niaises qu'on vient tout récemment de diriger contre lui?

Si quelques écrivains, qui voyagent habituellement avec l'antichambre de l'aristocratie anglaise, croient bien mériter de leurs patrons, en prenant au sérieux les bavardages et les mystifications que les salons de Paris ne leur épargnent pas, il ne faut pas trop s'en étonner. Mais on ne saurait concevoir le motif qui a pu déterminer la *Revue britannique* à traduire et à répandre chez nous les diffamations ridicules de la presse tory. Est-il donc bien loyal et bien courageux d'aller ramasser à l'étranger des injures anonymes dont l'absurdité est par trop évidente pour des lecteurs français?

— La science vient de perdre un des hommes les plus éminens, qui est allé rejoindre brusquement dans la tombe les Cuvier, les Fourier. M. Ampère est mort vendredi 10 juin, à cinq heures du matin, à Marseille, où l'avaient appelé ses fonctions d'inspecteur-général. Illustre dans les sciences mathématiques et physiques, où il s'est montré inventeur; éminent dans la philosophie et la métaphysique, qu'il aimait et cultivait à la manière de Leibnitz, il mérite un examen détaillé, que nous tâcherons de rendre digne de sa mémoire.

— M. l'abbé Caron vient de publier les deux premiers volumes de sa *Démonstration du catholicisme* (1). Une logique pressante et serrée, qui rappelle la manière d'Abbadie et de Nicole, place ce livre au nombre des plus remarquables productions de la philosophie contemporaine. Quant au fond des choses, M. Caron a voulu montrer le milieu qu'il faut tenir, selon lui, dans la recherche de la vérité entre les philosophes individualistes qui n'ont foi qu'au sens privé et ceux qui exigèrent les droits de l'autorité et du sens commun. Cet ouvrage paraît marqué au coin d'une grande sagesse, et il est destiné à relever beaucoup de courage religieux qui se tenaient en garde et contre un système moderne réprouvé par l'église et contre les théories du XVIIIe siècle.

— La Bibliothèque anglo-française, que publie M. O'Sullivan, a ouvert la série de ses publications par un volume de Shakspeare, contenant *Richard III*, traduit par M. Mennechet, *le Marchand de Venise*, par M. Lebas, et *Roméo et Juliette*, par M. Ph. Chasles. Les deux premières traductions sont remarquables par une élégante fidélité; mais nous voudrions surtout attirer l'attention sur la tentative de M. Chasles, tentative louable et que le succès a couronné; étude d'artiste et de philologue, car l'artiste, celui qui rend, qui trouve, qui invente l'expression la plus saillante, la plus convenable, et le philologue, qui scrute le mot et s'en pénètre, se sont réunis pour traduire *Roméo et Juliette*. Le travail de M. Chasles, si vivant, si poétique, est mieux qu'une traduction.

(1) 2 vol. in-8, chez Périsse, rue du Pot-de-Fer, 8.

F. BULOZ.

TABLE

DES MATIÈRES DU SIXIÈME VOLUME.

—

(QUATRIÈME SÉRIE.)

FIN DE LA TABLE.